

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES

SOMMAIRE

1. - Questions écrites (du n° 801 au n° 1030 inclus)

Affaires étrangères	1260
Affaires sociales et emploi.....	1260
Agriculture	1264
Anciens combattants.....	1266
Budget	1267
Collectivités locales.....	1268
Commerce, artisanat et services	1268
Coopération	1269
Culture et communication	1269
Défense.....	1269
Départements et territoires d'outre-mer.....	1270
Droits de l'homme	1270
Economie, finances et privatisation.....	1270
Education nationale.....	1273
Enseignement.....	1277
Environnement	1277
Équipement, logement, aménagement du territoire et transports.....	1277
Fonction publique et Plan	1280
Formation professionnelle	1280
Industrie, P. et T. et tourisme.....	1280
Intérieur	1281
Jeunesse et sports.....	1283
Justice	1283
Mer.....	1284
P. et T.	1284
Rapatriés.....	1284
Recherche et enseignement supérieur.....	1285
Santé et famille	1285
Sécurité	1286
Sécurité sociale	1287
Transports.....	1287

2. - Réponses des ministres aux questions écrites

Anciens combattants.....	1288
Défense.....	1288
Industrie, P. et T. et tourisme.....	1288
Jeunesse et sports.....	1289

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Communautés européennes (commerce extra-communautaire)

824. - 5 mai 1986. - **M. Jacques Farran** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la non-application par l'administration des douanes françaises, du protocole d'accord entré en vigueur en 1981, dans le cadre des décisions du 24 novembre 1980, relatif à la création d'une association entre la Communauté économique européenne et la République de Chypre, et qui vise à l'instauration d'un régime douanier préférentiel pour les importations en provenance de l'île de Chypre. Les termes de cet accord stipulent que ces avantages doivent bénéficier à l'ensemble de la population de l'île, sans tenir compte d'une éventuelle partition politique de l'île. Depuis 1981 et jusqu'à ce jour, les déclarations d'importation de ces produits, en provenance de la zone turque de l'île de Chypre, ont toujours été faites sous le bénéfice de cet accord. A titre de référence, durant le premier trimestre 1986, les tarifs applicables au taux de droit commun étaient de 20 p. 100, alors qu'ils s'élevaient à 8 p. 100 pour le régime préférentiel. Or, il lui fait remarquer que, depuis le début de l'année 1986, les services douaniers des ports de commerce méditerranéens, dont ceux de Port-Vendres et Marseille, réclament aux déclarants en douane de ces importations une régularisation de droits car ils objectent que le cachet apporté sur les certificats de circulation des marchandises dans le port d'embarquement de Famagusta est différent de celui déposé à la C.E.E. par le gouvernement légal de Chypre, ce qui ne permet pas de reconnaître l'origine chypriote de ces produits. Il lui fait observer par ailleurs que les administrations des douanes de plusieurs pays européens, dont la Belgique et les Pays-Bas, acceptent les certificats de circulation délivrés par la zone turque de Chypre, dans le cadre des préférences générales. Ainsi, les agrumes en provenance de cette zone turque de l'île, et destinés à la France, peuvent débarquer dans des ports européens bénéficiant donc du régime préférentiel, et entrer ensuite sur le territoire national sans acquitter d'autres droits. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir intervenir afin de faire cesser cette situation paradoxale gravement préjudiciable à l'activité de l'ensemble des ports de commerce français, par le détournement de trafic qu'elle entraîne.

Politique extérieure (Afrique du Sud)

829. - 5 mai 1986. - **M. Bernard Lefranc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement entend mener à l'égard de la République de l'Afrique du Sud et plus particulièrement face aux nombreuses atteintes aux droits de l'homme commises par les instances gouvernementales dans ce pays.

Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur)

878. - 5 mai 1986. - **M. Marcel Dehoux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le mandat de négociation pour le renouvellement de l'A.M.F. établi par le Conseil des ministres de la C.E.E. le 11 mars 1986. Il lui expose qu'en l'état, ce nouvel accord multifibres pourrait être catastrophique pour la France étant donné qu'il permettrait une forte progression des importations alors que le volume de la consommation textile en France est en régression continue. Il souhaite que les accords bilatéraux qui doivent être négociés prochainement fixent le montant réel des possibilités globales, régies qui seraient préjudiciables pour l'ensemble de l'industrie textile française et qui ne comportent en aucun cas un caractère obligatoire.

AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse)

812. - 5 mai 1986. - **M. Lucien Richard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conditions de liquidation des pensions de retraite aux salariés agricoles. Il lui indique qu'aux termes de l'article 9 du décret du 13 décembre 1982, la mise en paiement des pensions ne peut intervenir qu'après la cessation définitive de toute activité ; seule déteure tolérée la mise en valeur d'une parcelle de subsistance correspondant à soixante ares en polyculture ou vingt ares en vignes. Les ayants droit ne sont pas autorisés à continuer à participer aux travaux de l'exploitation, même en qualité de membre de famille. Il déplore que l'application, effective depuis avril 1983, de cette réglementation conduise à priver un certain nombre de vieux agriculteurs de ressources dont ils ont besoin pour s'assurer une retraite décente. Il lui rappelle que les dispositions en vigueur avant ce décret étaient plus favorables puisqu'elles ne subordonnaient le versement de la pension qu'à des conditions de revenus. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas, sur ce point, d'assouplir la réglementation et de permettre, dans des limites raisonnables, une certaine forme de maintien d'activité après l'âge de soixante-cinq ans.

Assurance vieillesse : généralités (pensions de réversion)

817. - 5 mai 1986. - **M. Jean Foyer** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conséquences du décret n° 84-295 du 20 avril 1984 sur la situation des veuves préretraitées. En vertu de l'article 1^{er}, alinéa 2, de ce décret, le montant de l'allocation spéciale du F.N.E. est réduit de la moitié de la pension de réversion et de tout autre avantage de vieillesse à caractère viager dont la liquidation a été demandée avant le licenciement ouvrant droit à l'allocation spéciale. L'article 6 de ce même décret aggrave la situation des veuves préretraitées puisqu'il prévoit la suppression des allocations spéciales le jour où l'intéressée fait procéder à la liquidation d'un avantage vieillesse à caractère viager. Ces dispositions entraînent des conséquences très préjudiciables pour cette catégorie de préretraités. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Etablissement d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers : Haute-Savoie)

822. - 5 mai 1986. - **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'avenir de l'hôpital de Chamonix (Haute-Savoie). En son temps, un moratoire de deux ans avait été accordé au service maternité de l'hôpital. Pendant cette période, grâce aux efforts des contribuables et de la municipalité, le service maternité a connu un exercice positif. Le moratoire a expiré dans le courant de l'année 1985. L'avenir de l'hôpital n'est pas pour autant assuré, ce qui n'est pas sans inquiéter les habitants et les élus de la haute vallée de l'Arve. En effet, une affectation systématique des malades dans un hôpital distant de plus de vingt kilomètres inquiète la population, compte tenu des dispositions géographiques et climatiques des régions de montagne. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer aux habitants de cette région la qualité des soins qu'ils sont en droit d'attendre.

Emploi et activité (politique de l'emploi : Pas-de-Calais)

838. - 5 mai 1986. - **M. Philippe Vasseur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur une disposition prévue dans l'article 2 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. Cet article, dans son cinquième alinéa, précise qu'il est envisagé de « procéder, dans des zones où la situation de l'emploi est particulièrement grave, à des allègements de charges sociales et fiscales en vue d'inciter à la création d'emplois ». Il

insiste sur le fait que la mise en œuvre de telles « zones de liberté économique pour l'emploi » sont de nature à contribuer localement à résoudre de graves problèmes d'emploi. Mais, pour que ces zones soient efficaces, il faut qu'elles ne soient pas « banalisées » et restent, au moins dans un premier temps, en nombre limité en France. Il lui semble que la création de ces « zones de liberté » devra donc être soumise à des critères stricts et objectifs. La première condition à respecter pourrait être l'existence, dans les zones appelées à bénéficier des mesures envisagées, d'un taux de chômage supérieur de 40 p. 100 à la moyenne nationale, ce qui fixerait un seuil de l'ordre de 15 p. 100 actuellement. Ensuite, la priorité devrait être accordée aux secteurs géographiques subissant ou s'appêtant à subir des événements venant ou risquant de venir aggraver la situation économique et sociale et bouleverser les conditions d'activité. Le littoral du Pas-de-Calais, entre le Boulonnais et le Calaisis, figure au premier rang des zones répondant à ces deux critères : un taux de chômage oscillant entre 16 et 18 p. 100 et les perspectives de l'ouverture du tunnel sous la Manche qui risque de provoquer une nouvelle réduction des effectifs, en raison, notamment, des pertes de trafic maritime qui entraîneront de graves difficultés pour les activités portuaires. Le littoral du Pas-de-Calais devrait donc être retenu pour une première expérience de « zone de liberté économique pour l'emploi » qui pourrait être l'une des conditions nécessaires au sauvetage de cette région en péril. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'action qu'il envisage de mener pour tenir compte des observations qu'il vient de lui exposer.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions)

844. - 5 mai 1986. - **M. Bernard Debré** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conséquences que la loi du 13 septembre 1984 sur la limite d'âge dans la fonction publique entraîne pour les hospitalo-universitaires. Ces universitaires se sont en effet engagés dans une carrière dont la limite d'âge était de soixante-dix ans. Ramenée à soixante-huit ans, cette limite est actuellement de soixante-cinq ans. Les hospitalo-universitaires, en tant que fonctionnaires, ont souvent une carrière relativement réduite qui les empêche d'atteindre le plafond de leur retraite à la différence de la plupart des autres agents de la fonction publique. Leur situation est d'autant plus grave qu'ils ne bénéficient pas de pension sur la partie hospitalière de leur traitement et que, en conséquence, leur pension de retraite, lorsqu'ils cessent leur activité, représente moins de 50 p. 100 de leur émoluments, la loi de 1984 ne prévoyant ni compensation ni indemnités. Il lui demande en conséquence s'il compte abroger la loi du 13 septembre 1984 et s'il entend prendre des mesures en faveur de ceux qui, en application de ladite loi, doivent partir en retraite le 1^{er} octobre 1986.

Assurance maladie maternité (prestations en espèces)

852. - 5 mai 1986. - **M. Gérard Kuster** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le problème de la fixation du montant des indemnités journalières de maternité. Conscient que ces allocations constituent un des pivots d'une politique nataliste et familiale, il s'étonne que par un décret du 29 juin 1985 le taux des dites indemnités soit passé de 90 à 84 p. 100 du gain journalier de base. Il constate que cette situation risque de freiner la politique prônée en ce domaine par le nouveau gouvernement. Aussi, lui demande-t-il, s'il n'estime pas souhaitable que des mesures soient prises pour remédier aux graves inconvénients nés de cette situation.

Logement (expulsions et saisies)

865. - 5 mai 1986. - **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les interventions répétées des directions départementales des affaires sanitaires et sociales auprès des préfets dans le cadre des procédures d'expulsion. En effet, de plus en plus souvent, les directions départementales de l'action sociale demandent aux préfets de ne pas prêter le concours de la force publique en cas d'expulsion à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution de jugements intervenus en ce sens, sous prétexte des délais nécessaires pour permettre à ces administrations de trouver des solutions de relogement des familles concernées. Les procédures en matière d'expulsion étant relativement longues, il est paradoxal que ces services départementaux arguent de l'obtention de délais pour motiver leurs requêtes auprès des préfets et faire ainsi surseoir aux expulsions. Ces interventions multiples des directions départe-

mentales des affaires sanitaires et sociales, qui aboutissent en fait à des non-exécutions de jugement, sont particulièrement mal ressenties par les propriétaires concernés qui non seulement ne perçoivent plus depuis longtemps de revenus de leur bien qui se dégrade d'année en année, mais doivent en plus supporter le frais de procédure et d'huissier sans espoir de résultat dans des délais raisonnables. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas opportun d'inciter les D.D.A.S.S. à agir plus rapidement auprès des familles suivies et susceptibles d'être concernées par des procédures d'expulsion afin d'éviter au maximum la multiplication de situations de ce type.

Assurance vieillesse : généralités (montant des pensions)

868. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Marie Dallet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le cas d'un retraité qui a fait valoir ses droits à la retraite en 1982 et totalisait alors 198 trimestres de cotisations, dépassant largement le plafond requis de 150 trimestres. Ce retraité a perçu à l'époque le maximum des pensions. Or, depuis 1982, le taux maximum de la retraite a été relevé et d'autres retraités ayant fait valoir leurs droits en 1984 et 1985, quoique ne totalisant pas 150 trimestres, perçoivent plus que lui malgré les revalorisations dont il bénéficie. Estimant subir une injustice, ce retraité demande un rattrapage lui permettant de percevoir effectivement la somme de 13 380 F par trimestre au lieu de 12 984,42 F, somme qu'il percevait actuellement. Il lui demande de faire examiner toute formule qui permettrait de rétablir l'équilibre en faveur de ces retraités ayant atteint le plafond maximum ou l'ayant dépassé à l'époque où ils ont fait valoir leurs droits.

Travail (contrats de travail)

869. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Marie Dallet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les différences imposées, lors de la signature d'un contrat à durée déterminée en faveur d'un salarié, pour ce qui concerne la prime de précarité d'emploi. C'est ainsi qu'une entreprise utilisatrice devra payer en sus du salaire convenu et avant le calcul des congés payés, une prime au taux de 5 p. 100. Une société de travail temporaire devra payer dans le même type de contrat une prime au taux de 15 p. 100. Il y a là une discrimination caractérisée alors que le salarié, le travail offert et l'entreprise utilisatrice sont identiques. C'est pour cette raison qu'il lui demande de prendre une mesure d'équité visant à placer les intervenants à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée sur un pied d'égalité devant la charge induite par la prime de précarité d'emploi.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (collectivités locales : caisses)

870. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Marie Dallet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la décision prise au cours du dernier trimestre 1985 de prélever quatre milliards de francs sur la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales vers d'autres régimes sociaux, créant un déficit forcé de la C.N.R.A.C.L. Pour le combler, le taux de cotisations devrait passer de 17 p. 100 actuellement à 35 p. 100, entraînant ainsi un relèvement qui pourrait atteindre quatre points en juin prochain, et que devront supporter les agents des collectivités locales si une nouvelle décision n'intervient pas pour modifier ces dispositions. Il lui demande d'agir dans l'intérêt de l'ensemble des agents des collectivités locales qui subissent ainsi le préjudice d'un déficit forcé alors que cette caisse n'est pas dans une situation financière meilleure que d'autres, comme l'a déjà rappelé son président national.

Assurance maladie maternité (prestations en nature)

874. - 5 mai 1986. - **M. Pierre Bernard-Raymond** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que par le décret n° 85-631 du 19 juin 1985 les podologues ont été autorisés à prescrire certaines semelles orthopédiques remboursées par la sécurité sociale sur la simple présentation d'une demande de prise en charge. Si plusieurs caisses régionales semblent appliquer ce texte, il apparaît que la Caisse nationale d'assurance maladie se fonde sur le décret n° 81-460 du 8 mai 1981 adopte une autre interprétation. Il lui demande s'il pourrait faire connaître ses intentions sur ce point.

*Politique économique et sociale
(politique à l'égard des personnes déshéritées)*

880. - 5 mai 1986. - **M. Francis Genq** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les graves difficultés que rencontrent de nombreuses familles. Généralement frappées par le chômage ou des problèmes familiaux, de nombreuses mères de famille se retrouvent seules, sans travail, avec parfois plusieurs enfants à charge. Malgré l'éventail des prestations familiales et sociales offertes, il apparaît que beaucoup de familles sont dans le dénuement le plus total. Il lui demande de bien vouloir prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer une aide minimum aux familles qui se retrouvent en situation de détresse.

Salaires (S.M.I.C.)

884. - 5 mai 1986. - **M. Denis Jacquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'interprétation des textes relatifs au S.M.I.C. En effet, depuis environ trois ans les contrôles effectués par l'administration : U.R.S.S.A.F., ministère du travail, tiennent compte de la rémunération mensuelle non assortie d'un treizième mois, voire même d'une prime de vacances. Or, selon la jurisprudence de la Cour de cassation, le montant mensuel de la rémunération pris en considération est celui de la rémunération annuelle répartie sur douze mois. Il lui demande de préciser l'interprétation à adopter en la matière.

Handicapés (allocations et ressources)

886. - 5 mai 1986. - **M. Jean Rigaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des handicapés adultes dans l'impossibilité de travailler et n'ayant pour vivre que l'allocation adulte handicapé. Celle-ci n'est en effet allouée qu'aux personnes titulaires d'une carte mentionnant une taxe de 80 p. 100 d'invalidité. Or, les Cotorep apparaissent de plus en plus sévères dans la détermination des taux d'invalidité. De nombreux handicapés voient le taux d'invalidité qui leur est attribué diminuer de façon très sensible, passant de 90-80 p. 100 à 70, 60 p. 100, voire même 50 p. 100. Sans méconnaître les impératifs de rigueur financière incombant à l'Etat, il lui demande si, au nom de la solidarité nationale, il ne serait pas opportun de donner des directives ministérielles pour une application moins sévère des textes afin que certains handicapés ne soient pas dépourvus de moyens d'existence.

Sécurité sociale (bénéficiaires)

888. - 5 mai 1986. - **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'iniquité résultant de la législation applicable en matière de sécurité sociale au travail à temps partiel. En effet, de nombreuses personnes employées à temps partiel. En effet, de nombreuses personnes employées à temps partiel ne sont pas, contrairement aux chômeurs, couvertes par la sécurité sociale, parce qu'elles ne satisfont pas à la condition requise d'un minimum de 200 heures de travail par trimestre. Il lui demande donc s'il n'estime pas souhaitable de prendre les mesures nécessaires pour que les salariés à temps partiel bénéficient d'une couverture sociale d'autant plus qu'ils sont, comme les personnes employées à plein temps, assujettis au paiement des cotisations salariales.

Handicapés (politique à l'égard des handicapés)

882. - 5 mai 1986. - **M. André Thien Ah Koon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les difficultés croissantes que rencontrent les handicapés, malades et invalides dans le domaine social. Depuis la fin 1984, les Cotorep sont devenues d'une extrême sévérité et baissent le taux d'invalidité des bénéficiaires de manière à le ramener à moins de 80 p. 100, ce qui prive la majorité des demandeurs de tous les avantages qui se rattachent à cette carte d'invalidité. Le forfait hospitalier qui est réclamé aux bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, ajouté à la retenue des trois cinquièmes qui est faite sur cette allocation au cours d'une longue hospitalisation, prive les malades de toute ressource pour faire face à leurs obligations (loyers, électricité, chauffage, etc.). En ce qui concerne les titulaires du statut de travailleur handicapé, la loi du 30 juin 1975 n'est pas toujours très bien appliquée dans les entreprises privées

et, dans le secteur public les administrations ne facilitent guère la tâche de celui qui aurait droit à un emploi. Il lui demande avec insistance quelle attitude il compte prendre pour atténuer la souffrance des handicapés, malades et invalides et résoudre leurs douloureux problèmes.

*Handicapés (commissions techniques
d'orientation et de reclassement professionnel)*

890. - 5 mai 1986. - **M. Pierre Sachet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le fonctionnement actuel des Cotorep depuis le début de l'année 1985. En effet, ces commissions à l'occasion de l'instruction de nouveaux dossiers de demandeurs de la carte d'invalidité, ont progressivement réduit le taux d'invalidité octroyé, afin de le ramener dans la plupart des cas en dessous de 80 p. 100, ce qui a pour résultat de priver tous ces demandeurs des avantages essentiels qui se rattachent à l'octroi de la carte d'invalidité. Par ailleurs, en ce qui concerne par exemple le département des Alpes-Maritimes, les délais d'instruction sont d'une lenteur certaine. Ainsi, la carte d'invalidité n'est octroyée qu'au bout de six mois ; l'allocation d'adultes handicapés, décidée par la Cotorep et versée par la C.A.F., n'est liquidée qu'au bout de huit mois, et l'allocation compensatrice (gérée par la Cotorep et la D.D.A.S.S.) n'est octroyée qu'au bout d'un an, ce qui est vraiment abusif quand on connaît la situation précaire des demandeurs. Il le prie, en conséquence, de bien vouloir intervenir auprès des Cotorep pour qu'au-delà de la routine administrative, la dimension humaine et l'effort de solidarité ne soient pas oubliés.

*Handicapés (commissions techniques
d'orientation et de reclassement professionnel : Moselle)*

893. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Louis Meason** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le fait que les invalides et handicapés doivent engager des démarches administratives très compliquées pour pouvoir bénéficier des prestations sociales. Leur dossier doit être examiné par une commission départementale, la Cotorep. Or, en Moselle, le délai d'examen de ces dossiers par la Cotorep est souvent de plus d'un an. De ce fait, pendant cette période, des personnes sans ressources sont frustrées des prestations sociales auxquelles elles ont légitimement droit. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Assurance maladie maternité (caisses : Nord)

914. - 5 mai 1986. - **M. André Detehedde** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le retard apporté par la caisse régionale d'assurance maladie de Villeneuve-d'Ascq, Nord-Picardie, dans le traitement des dossiers de pensions de retraite. Le retard s'est accumulé et le nombre de dossiers en souffrance est de plusieurs dizaines de milliers. Il est extrêmement pénible pour certains retraités de se trouver pendant des mois sans aucune ressource du fait des délais d'instruction de leur dossier. Il lui demande les mesures qui vont être prises pour régler ce problème.

*Assurance vieillesse : généralités
(allocation de veuvage)*

918. - 5 mai 1986. - **M. Christian Laurin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la gestion du Fonds national de l'assurance veuvage. D'après les chiffres qui lui ont été communiqués, il apparaît un excédent de 928 millions de francs en 1984 représentant 73 p. 100 de ressources et l'excédent cumulé depuis 1981 serait supérieur à 3 milliards de francs. Cette situation est paradoxale dans la mesure où de nombreuses femmes veuves, chefs de famille, sont dans des situations économiques extrêmement difficiles. Il semblerait qu'elle trouve sa source dans le manque d'information qui conduit les personnes ayant droit à cette assurance à ne pas en faire la demande. En conséquence, il lui demande si les mesures suivantes, proposées par les organisations représentatives des veuves chefs de famille, ne pourraient être mises en œuvre afin : 1° que le bénéfice de l'assurance veuvage soit automatiquement accordé aux personnes qui y ont droit sans qu'elles aient à en faire la demande ; 2° que l'information sur l'assurance veuvage soit améliorée ; 3° que les excédents des années passées du Fonds national d'assurance veuvage puisse être, du moins en partie, consacrés à apporter des secours aux veuves qui connais-

sent des situations particulièrement difficiles, même si elles ont dépassé les trois années d'attribution de l'assurance. Des commissions départementales pourraient être chargées de cette attribution sur des critères de ressources et de situation de famille.

*Assurance vieillesse : généralités
(allocations de veuvage)*

920. - 5 mai 1986. - **M. Alain Vivian** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation singulière de l'assurance veuvage. Financée par une cotisation de 0.10 p. 100 des salaires dé plafonnés à la charge des salariés, cette assurance a présenté, après quatre années de fonctionnement, un excédent cumulé de plus de trois milliards de francs. Or, les prestations versées ne représentent que 23,40 p. 100 des ressources. Cette situation paraît d'autant plus anormale que les conditions d'attribution de cette assurance sont accordées d'une manière très restrictive. Il lui demande s'il ne serait pas opportun : 1° d'étudier la révision des conditions d'attribution (veuves sans enfant ; plafond de ressources annuelles) ; 2° de relever les prestations actuellement inférieures à l'allocation de parents isolés en maintenant un taux dégressif sur les trois premières années ; 3° d'étudier la prolongation des prestations de telle manière que soit facilitée la réinsertion professionnelle et assurer, dès la deuxième année, la couverture maladie.

*Assurance vieillesse : généralités
(calcul des pensions)*

921. - 5 mai 1986. - **M. Noël Ravassard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'injustice qui frappe les mutilés de guerre admis en école de rééducation avant 1968. Pour ces personnes, le temps passé en Afrique du Nord en tant que militaires est pris en considération pour le calcul de la retraite et l'avancement. Par contre, il n'en est pas de même pour la durée de la convalescence et le temps passé en école de rééducation, périodes qui sont pourtant bien évidemment liées au conflit. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures validant pour la retraite ce temps d'activité.

Sécurité sociale (fonctionnement : Picardie)

946. - 5 mai 1986. - **M. Bernard Lefranc** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur une décision de la Caisse nationale des allocations familiales retirant à compter du 1^{er} janvier 1987 le traitement des travaux des cinq U.R.S.S.A.F. et cinq C.A.F. de Picardie au Centre régional de traitement informatique d'Amiens. En conséquence, les U.R.S.S.A.F. sont invitées à rallier le C.E.R.T.I. de Lille et les C.A.F. celui de Valenciennes. Cette décision, qui fait peu de cas de l'autonomie des organismes de base, consiste à vider un peu plus la Picardie de centres d'activités informatiques au profit d'un département voisin, le Nord, déjà fortement pourvu en ce domaine. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que cette décision soit reconsidérée.

Femmes (politique à l'égard des femmes)

941. - 5 mai 1986. - **M. Bernard Lefranc** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** de bien vouloir lui préciser s'il a l'intention de conserver en l'état les centres d'information des droits de la femme qui se sont en effet révélés être des structures très efficaces d'accueil et de conseil des femmes rencontrant des difficultés.

*Prestations familiales
(allocations familiales)*

947. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Kucholda** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** à propos de la suppression des allocations familiales pour les enfants continuant leurs études après l'âge de vingt ans. En effet, cette pratique conduit à pénaliser les familles les plus modestes qui ont le mérite de permettre à leurs enfants la poursuite de leurs études. Alors même que les frais engagés dans ce dessein deviennent à cet âge de plus en plus importants, la suppression de cette allocation constitue parfois une importante perte de revenus pour les familles les plus modestes. En conséquence, il lui demande si des dispositions seront prises afin de remédier à cette situation.

Sécurité sociale (cotisations)

961. - 5 mai 1986. - **M. Fiarre Forquas** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des personnes assurant le rôle de « tierce personne » auprès des handicapés. En effet, dans de nombreux cas, celles-ci se trouvent, à la disparition du handicapé, sans aucune couverture sociale par manque de versement de cotisations pour l'emploi de cette tierce personne. Aussi serait-il souhaitable de prévoir une exonération des cotisations patronales pour tous les bénéficiaires d'une majoration spéciale ou d'une allocation compensatrice ainsi qu'une harmonisation des critères d'attribution et des montants entre l'allocation compensatrice pour aide d'une tierce personne et les allocations de même nature servies par la sécurité sociale. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures allant dans ce sens.

Assurance maladie maternité (prestations)

990. - 5 mai 1986. - **M. Guy Chanfrault** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** que la couverture maternité des femmes médecins est loin d'être satisfaisante : celles-ci n'ont droit qu'à un congé de maternité de quarante-deux jours, en application de la loi du 10 juillet 1982 d'ailleurs relative aux conjointes d'artisans et de commerçants. Il apparaît, d'autre part, que les assurances privées complémentaires, pour ne pas avoir à verser des indemnités journalières d'incapacité de travail, se refusent à assurer le « risque » grossesse. Enfin, les femmes médecins exerçant de manière mixte, en libéral et en tant que salariée, ne peuvent prétendre, dans la plupart des cas, à aucune espèce d'indemnité, alors qu'elles cotisent deux fois aux caisses de sécurité sociale. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer la couverture maternité des femmes médecins.

Femmes (politique à l'égard des femmes)

1004. - 5 mai 1986. - **Mme Christiane Mora** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'avenir des centres d'information des droits des femmes mis en place par l'ancien ministre des droits de la femme. Les délégations régionales et départementales qui relevaient de l'ancien ministère des droits de la femme seront-elles maintenues en fonction. Les subventions qui étaient attribuées aux centres départementaux sur les droits de la femme seront-elles maintenues et dans quelles conditions. Plus généralement, elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour l'avenir de ces centres.

*Assurance maladie maternité
(prestations en nature)*

1009. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Kucholda** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le remboursement des audioprothèses. En effet, l'évolution des technologies a permis la création de nouvelles audioprothèses très performantes et très esthétiques dans la mesure où elles sont tout à fait dissimulables. En conséquence, il lui demande quand ces nouvelles audioprothèses seront à la disposition du grand public, quel sera leur taux de remboursement et si, dans un but d'équité et d'égalité des chances, leur acquisition sera rendue possible aux membres des familles modestes.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure
(centres de conseils et de soins)*

1011. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Kucholda** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des affiliés dépendant de la S.S.M. qui résident dans des communes où n'existe aucun dispensaire médical S.S.M. En effet, les personnes dans ce cas doivent, pour bénéficier des soins gratuits, se rendre dans une autre commune où se trouve le cabinet médical dont ils dépendent. De ce fait, ils doivent parfois effectuer d'importants déplacements, ce qui présente de nombreux inconvénients en particulier pour les personnes âgées qui ne possèdent pas de véhicule. De plus, cette situation risque d'être la cause, en cas d'urgence, d'interventions retardées qui peuvent compromettre gravement les possibilités de guérison de malades. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des dispositions afin de remédier à cette situation.

*Faillites, règlements judiciaires et liquidations de biens
(créances et dettes)*

1015. - 5 mai 1986. - **M. Didier Chouet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur les conditions de prise en charge par l'A.G.S. (assurance pour la garantie des salaires, gérée par les Assedic) des créances de salariés licenciés dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire. L'article 133 de la loi 85-98 du 25 janvier 1985 (article 143-11-1 du code du travail) a étendu la garantie de l'A.G.S. aux indemnités dues au titre des licenciements intervenant après le jugement d'ouverture (dans le droit antérieur, cette garantie couvrait uniquement les créances salariales nées avant l'ouverture de la procédure). Toutefois, pour que cette garantie de l'A.G.S. fonctionne, le licenciement doit être prononcé dans les quinze jours qui suivent le jugement de liquidation. Or il a été constaté récemment que dans de nombreux cas, ce délai peut s'avérer trop court : en effet, après le prononcé du jugement du tribunal de commerce, il faut déjà trois jours francs pour convoquer les représentants des salariés, et ceux-ci ne peuvent se réunir que le quatrième jour ; puis l'inspection du travail a dix jours pour rendre son avis sur la demande de licenciement ; compte tenu du fait que ce délai de quinze jours comprend le samedi et le dimanche, le délai imparti est difficile à respecter et le fonds national de garantie de salaires n'est plus tenu de verser aux salariés les indemnités auxquelles ils peuvent prétendre au titre du licenciement. En conséquence, il lui demande s'il envisage des dispositions permettant d'assurer la prise en charge par l'A.G.S. des créances des salariés lorsque le délai de quinze jours aura été dépassé.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
(bénéficiaires)*

1024. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Hugues Colonna** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur l'article 43 tome II, chapitre 1^{er}, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Ce texte permet aux veuves de blessés de guerre pensionnés à plus de 85 p. 100 de percevoir une pension de réversion quelle que soit la cause du décès du « de cujus ». Or, la rédaction de cet article est telle que les femmes blessées lors de la guerre de 1939-1945 et pensionnées à ce titre ne peuvent transmettre à leur conjoint survivant le même droit. Cette inégalité de traitement ne se justifie pas dans la mesure où le handicap physique du blessé de guerre ou de la blessée de guerre a hypothéqué de la même manière la vie du foyer. Elle est en outre choquante puisqu'elle revient à estimer différemment une blessure de guerre suivant qu'elle a été subie par un homme ou une femme. En conséquence, il lui demande d'examiner la possibilité d'intervenir dans le sens d'une modification de l'article 43, tome II, chapitre 1^{er} du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux
(E.D.F. et G.D.F. : calcul des pensions)*

1025. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Hugues Colonna** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur la situation des anciens agents français d'électricité et gaz d'Algérie à propos du calcul de leur retraite. En effet, bien que soumis au même statut que leurs collègues français, ils percevaient une majoration résidentielle supérieure - correspondant à un coût de la vie plus élevé - à celle de leurs collègues travaillant en France. A l'indépendance de l'Algérie, la quasi-totalité du personnel a été à E.D.F. et G.D.F. Il en est résulté, en matière de retraite, qu'il s'est trouvé soumis aux dispositions métropolitaines, c'est-à-dire avec un calcul de pension effectué sur des bases inférieures à celles sur lesquelles il avait cotisé. Il lui demande donc s'il ne serait pas souhaitable d'engager une concertation avec l'association amicale des anciens d'électricité et gaz d'Algérie dans la perspective de corriger les injustices inhérentes à cette situation.

AGRICULTURE

Boissons et alcools (vins et viticulture)

815. - 5 mai 1986. - **M. Régis Baraille** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le laxisme dénoncé depuis plusieurs années par la profession viticole et les élus, vis-à-vis de certains pays de la Communauté, en particulier de l'Italie. Ils ont dénoncé pour l'Italie l'absence de cadastre viticole, la triche sur les déclarations de récolte et les déclarations de stocks, les pratiques œnologiques douteuses, la mise sur le marché des vins dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils n'étaient pas naturels. Les importations de vins fabriqués, de fort degré, permettent d'effectuer des coupages rémunérateurs à un certain commerce sans scrupule. Aujourd'hui, l'affaire des vins frelatés montre que leurs craintes étaient fondées et que l'Italie fabrique des vins artificiels. Le scandale que Bruxelles a ignoré, que certains politiques et les fonctionnaires de l'Europe se refusaient à admettre, vient d'éclater au grand jour. Malheureusement, il aura fallu une vingtaine de morts pour le faire connaître. Cela suffirait-il pour que des mesures soient prises. Les vignerons français ont fait d'importants efforts ces dernières années pour produire des vins de grande qualité, des vins naturels, pouvant être consommés en l'état. Ce qui se passe en Italie risque de leur porter un coup fatal si des mesures urgentes et indispensables ne sont pas prises. En particulier, il est nécessaire que, dans la C.E.E., nos vins ne puissent en aucun cas être confondus avec des vins des autres pays de la Communauté. Nous devons à tout prix conserver l'image des vins français et leur renommée grandissante à laquelle s'associe aujourd'hui les vins méridionaux. Il lui demande d'intervenir auprès de la C.E.E. pour que nos vins ne puissent être coupés avec d'autres vins de la Communauté et, en particulier, les vins italiens et que, d'une façon générale, les coupages entre vins de table de différents pays de la Communauté soient interdits. Cette même mesure devrait s'appliquer à tous les autres produits de la vigne et, en particulier, à l'enrichissement par les moûts concentrés, qui devrait être autorisé uniquement avec des moûts concentrés indigènes. Il lui demande qu'une campagne de promotion des vins français soit mise en place auprès de tous les médias, pour les aider à surmonter les difficultés nouvelles ainsi créées. Ces mesures sont d'autant plus urgentes que d'autres sujets de préoccupation sont à nouveaux apparus au sein du monde viticole. Les montants compensatoires monétaires négatifs dont nous avons obtenu la suppression, néfastes à nos échanges notamment avec l'Italie, viennent d'être rétablis, réduisant à néant les éventuels effets de la dévaluation. Il lui demande également d'obtenir de la C.E.E. la suppression des montants compensatoires monétaires négatifs, tout en évitant que les Allemands, en compensation, ne soient favorisés par les taxes de T.V.A.

*Agriculture
(coopératives, groupements et sociétés)*

842. - 5 mai 1986. - **M. Jean Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agriculteurs exploitant dans le cadre d'un G.A.E.C. Les G.A.E.C. peuvent bénéficier d'une aide de démarrage et d'aides à la modernisation des exploitations. Les membres de G.A.E.C. peuvent bénéficier dans certaines conditions des aides à l'installation des jeunes agriculteurs. Mais ces aides n'ont pas été revalorisées dans la période récente. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour encourager cette forme d'exploitation et pour aider les G.A.E.C. à se développer.

Agriculture (exploitants agricoles : Doubs)

851. - 5 mai 1986. - **M. Gérard Kueter** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des agriculteurs du département du Doubs, situé en bordure de la frontière franco-suisse. Ceux-ci constatent avec inquiétude que les agriculteurs suisses multiplient leurs achats en France dans les villages frontaliers, ce qui a pour effet d'augmenter le prix des terres et le prix des locations. Ces achats ou locations à prix élevés leur sont possibles grâce à l'avantage considérable qu'ils retirent de la valeur du franc suisse qui est une monnaie particulièrement forte. Ainsi en 1985, sur un seul canton frontalier, vingt hectares ont été achetés par des exploitants suisses dans deux villages français. Dans l'un d'eux, 200 hectares sont déjà exploités en propriété par des Suisses et 200 autres hectares sont exploités en location. Or ces terres avaient fait l'objet de remboursements aux frais de la collectivité publique. Il est à noter, par ailleurs, que la

production laitière de ces exploitations est traitée en Suisse et n'est donc pas assujettie aux quotas laitiers. A l'heure où chacun connaît les difficultés de la vie des agriculteurs - revenus, installations des jeunes - cet état de fait place ces exploitants dans une situation morale et matérielle délicate. Aussi, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable et possible que des mesures soient prises pour remédier aux graves inconvénients nés de la situation en cause.

Elevage (ovins)

873. - 5 mai 1986. - **M. Pierre Bernard-Raymond** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation très dégradée du marché du mouton. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions en ce qui concerne la renégociation du règlement communautaire du marché de la viande ovine et d'une manière générale sa politique au regard des importations. Il rappelle que pour beaucoup de régions, en particulier en montagne, l'élevage du mouton constitue la seule production capable de maintenir des agriculteurs à la terre et qu'il constitue de ce fait un élément fondamental d'aménagement du territoire.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles)

880. - 5 mai 1986. - **M. Raymond Marcellin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait qu'en totale contradiction avec l'article 7 de la loi du 8 août 1962, les dispositions de l'article 81 de la loi n° 83-11-79 du 29 décembre 1983 sont discriminatoires à l'égard des associés des groupements agricoles pour l'exploitation en commun. En effet, en réduisant, sur le plan fiscal un associé de G.A.E.C. à 60 p. 100 d'un exploitant individuel, l'article 81 de la loi de finances pour 1984 a placé les associés des groupements agricoles pour l'exploitation en commun dans une situation fiscale inférieure à celle des exploitants individuels. Il lui demande donc s'il n'estime pas souhaitable, dans la mesure où l'avenir même de l'agriculture de groupe est en jeu, de rétablir les G.A.E.C. dans tous les droits que leur donnait la loi de 1962 et particulièrement une totale transparence à 100 p. 100 pour l'application du seuil de passage au bénéfice réel.

Agriculture (exploitants agricoles)

889. - 5 mai 1986. - **M. Gérard Chasseguet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'avenir des jeunes agriculteurs et, plus particulièrement, des jeunes agriculteurs du département de la Sarthe. En effet, dans ce département, le problème de la pyramide des âges et celui des perspectives de succession dans les exploitations se posent avec une particulière acuité. Bien entendu, les jeunes agriculteurs sont prêts à relever le défi de l'avenir, mais ils attendent du Gouvernement les mesures d'accompagnement indispensables. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la politique qu'il envisage de mener pour assurer l'avenir des jeunes agriculteurs.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : administration)

890. - 5 mai 1986. - **M. Michel Dabré** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des commis, sténodactylographes, agents de bureau, agents de services, dont les postes à la Réunion ont été pourvus par voie de mutation, et non par recrutement après concours comme cela s'est toujours pratiqué de 1960 à 1981. Il lui demande donc de vérifier s'il ne s'agirait pas d'une erreur des services compétents et de prendre des mesures pour qu'un changement du mode de recrutement actuel soit adopté, rétablissant ainsi l'égalité de tous devant le service public.

Fruits et légumes (tomates)

897. - 5 mai 1986. - **M. Régis Parent** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de la tomate de conserve en France. Les stocks actuels sont tels qu'ils vont obliger les conserveurs à ne réaliser qu'une demi-campagne. Cette situation est d'autant plus grave que les prix du marché sont au plus bas et que les conserveurs français ont du mal à faire face à la concurrence, quelquefois déloyale, de l'Italie et de la Grèce : par exemple, une boîte d'un kilo de tomates péchées est

offerte à deux francs en provenance d'Italie alors que le prix de revient français est de l'ordre d'environ 3,50 francs. Compte tenu de ce que la production française représente un créneau important et qu'elle participe directement à l'équilibre des exploitations agricoles de la majeure partie du Sud de la France, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte, en collaboration avec le ministère des finances et la Sonito, opérer un déstockage d'environ 30 000 tonnes de concentré 28 p. 100 en provenance de France entre la nouvelle et l'ancienne campagne.

Produits agricoles et alimentaires (emploi et activité)

930. - 5 mai 1986. - **M. Daniel Chevaller** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'article 33 de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Cet article prévoit la création d'une « appellation montagne » ayant pour but de préciser l'origine et de valoriser au mieux les produits agro-alimentaires de la montagne. Il est évident que des retombées économiques importantes sont attendues de la mise en place de ce label. En conséquence, il lui demande dans quelles conditions et dans quels délais il envisage la mise en place de l'appellation « produits de montagne ».

Saisies (réglementation)

944. - 5 mai 1986. - **M. Didier Chouet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des familles d'agriculteurs privées de ressources à la suite d'une saisie sur les « paies de lait », appellation communément utilisée pour désigner les versements effectués aux agriculteurs en contrepartie des livraisons de lait. En effet, pour se régler de leurs créances, les laiteries peuvent retenir l'intégralité des sommes dues en contrepartie des livraisons de lait. Les « paies de lait » constituent des contrats de vente entre agriculteurs et laiteries et ne bénéficient pas de la protection spécifique attachée au salaire qui implique que la saisie sur salaire doit être accordée par un juge, suivant des modalités établies en fonction de l'importance du salaire et du nombre d'enfants à charge. En conséquence, il lui demande d'envisager des dispositions permettant d'étendre aux « paies de lait » la protection attachée au salaire en matière de saisie et d'assurer ainsi un revenu minimum à des familles d'agriculteurs en difficulté.

Agriculture (syndicats professionnels)

966. - 5 mai 1986. - **M. Bernard Lefranc** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur les nombreuses exactions, destructions de biens publics et agressions d'élus ou de fonctionnaires commises ces dernières années par des membres de la première organisation syndicale agricole française dont il fut un responsable. Il lui demande enfin de lui préciser si à son avis la défense d'intérêts catégoriels peut justifier de telles attitudes.

Enseignement agricole (fonctionnement)

968. - 5 mai 1986. - **M. Jean Brocard** vient d'apprendre que le conseil national de l'enseignement agricole, qui devait statuer le 30 avril, en particulier sur l'ouverture de nouvelles classes en B.E.P.A. - viticulture et en B.T.A. - production (pour la Haute-Savoie en maison familiale et au titre de l'Institut rural), a été repoussé à une date ultérieure. Il est donc demandé à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître la date de ce conseil national, instance dont dépend l'ouverture des classes. Les familles rurales souhaitent être fixées dans les meilleurs délais afin de pouvoir fixer le choix de l'école pour leurs enfants, à une date très proche.

Fruits et légumes (tomates)

967. - 5 mai 1986. - **M. Roland Blum** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème de la transformation et de la culture des tomates de conserve qui fait face, en France, à une concurrence déloyale grecque et italienne et subit

l'inorganisation de la production italienne qui a augmenté de 50 p. 100 en 1984 par rapport à 1983. Il lui demande ce qu'il compte faire pour continuer à assurer à cette culture son niveau actuel qui participe à l'équilibre des exploitations agricoles et pour sauver, à court terme, l'outil de transformation dûement touché et l'emploi.

Produits agricoles et alimentaires (aliments du bétail)

973. - 5 mai 1986. - **M. Christian Laurièrge** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions devant lesquelles les producteurs de graines de semence de luzerne se trouvent placés par suite d'un effondrement des cours du marché. Il rappelle à **M. le ministre** que dans le souci d'une meilleure maîtrise du marché, un nombre croissant d'agriculteurs s'engage dans la pratique de la culture contractuelle où les obligations et les responsabilités des deux parties sont clairement définies dans un document homologué par le ministre de l'agriculture et soumis au visa du groupement national interprofessionnel des semences (G.N.I.S.), organe consultatif du ministre de l'agriculture. Ce document, désigné comme contrat de multiplication de semences fourragères, prévoyait un prix minimum interprofessionnel garanti de 16 francs le kilo (paiement définitif de la récolte 1985 en mars 1986). Il lui demande s'il est exact que les établissements de semences cosignataires des contrats aient refusé de respecter leurs obligations en ce qui concerne le paiement de la semence de luzerne, le règlement étant reporté à plus tard et révisé en baisse ; s'il est possible que le G.N.I.S., en accord avec le représentant du ministère de l'agriculture, ait pu décider le 10 avril dernier de conclure un avenant à l'accord interprofessionnel et de fixer le prix minimum interprofessionnel pour les semences de luzerne de la récolte de 1985, prévu à la convention-type à quatorze francs ; et si tel est le cas, comment il compte faire pour compenser le sacrifice consenti par les agriculteurs devant l'acceptation d'une telle baisse de revenu ; et quels moyens il entend mettre en œuvre pour que ce qui s'est passé en 1985 ne puisse se reproduire dans les années à venir, l'accord interprofessionnel de prix minimum, fait précisément pour garantir un revenu, n'ayant pas atteint son but. Enfin, quelles sanctions il compte prendre contre les établissements agro-alimentaires (S.A. ou coopératives) qui ne respecteraient pas la garantie de prix minimum fixé par contrat.

*Boissons et alcools
(vins et viticulture)*

988. - 5 mai 1986. - **M. Jean Lacombe** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la gravité du problème posé par les vins italiens frelatés du point de vue économique et de ses conséquences sur le marché viticole. Il précise que s'il s'agit d'abord d'un problème pour l'Italie où il y a eu mort de nombreuses personnes, il l'est aussi pour la France et les pays tiers car, avec 18 millions d'hectolitres, l'Italie reste le premier exportateur de vin du monde. Par ailleurs, 50 p. 100 de la production française de vin de table nécessitent d'être coupés pour la mise en marché et a donc besoin des vins d'Italie. Il indique que ce trafic frauduleux a pu être découvert d'abord à Sète, grâce à une technique du contrôle des importations mise au point par les professionnels concernés et les services des douanes et de la répression des fraudes ; ce qui a permis, ensuite, la découverte de trafics frauduleux identiques à Marseille, Lyon, Lille, Brest, Rennes, Modane par voie terrestre ou ferroviaire. Il s'étonne que le Gouvernement n'ait pas encore engagé les actions pour la protection et la promotion des vins français sur le marché international, l'affaire des vins frelatés italiens constituant une opportunité pour promouvoir notre production dont les efforts pour la qualité, la commercialisation en Europe et dans le monde sont exemplaires. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour que soit définie une politique viti-vinicole française, au moment où la Communauté économique européenne est saisie par la République fédérale d'Allemagne d'une demande d'interdiction de coupage des vins, comme le souhaitait la France, la République fédérale d'Allemagne alors le refusant.

Agriculture (coopératives, groupements et sociétés)

1000. - 5 mai 1986. - **M. Christian Laurièrge** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** l'importance de la voie coopérative de développement de la petite exploitation familiale que représentent les C.U.M.A. laquelle permet au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au progrès sous toutes ses formes : progrès social, progrès technique et économique. Il signale, à titre d'exemple, que les C.U.M.A. regroupent un agriculteur sur deux dans le département du Lot-et-Garonne. Dans ce sens, les

C.U.M.A., ouvertes à tous, et plus particulièrement aux jeunes qui s'installent et se modernisent, doivent être capables de répondre aux besoins de mécanisation de l'exploitation ainsi qu'aux gros travaux de drainage. Mais, pour avancer dans cette voie coopérative, la volonté ne suffit plus, il faut aussi disposer de moyens de financement et d'animation supplémentaires, c'est pourquoi il demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne pense pas qu'il conviendrait de supprimer le plafonnement des prêts par C.U.M.A. et l'indexation du plafond d'encours par rapport au nombre d'adhérents, d'une part, et, d'autre part, s'il n'estime pas nécessaire de donner des instructions claires et précises afin que l'adhésion des collectivités publiques aux C.U.M.A. soit rendue possible.

Lait et produits laitiers (lait)

1014. - 5 mai 1986. - **M. Didier Chouet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes d'installation des jeunes agriculteurs liés aux mesures de limitation de la production laitière. Il lui demande de lui indiquer quels volumes de production libéré il entend affecter, au cours de la campagne laitière 1986-1987, en faveur de l'installation des jeunes.

Calamités et catastrophes (calamités agricoles)

1027. - 5 mai 1986. - **M. Augustin Bonrepaux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la loi sur les catastrophes naturelles exclut les dommages causés aux sols et aux cultures si bien que lorsque l'état de catastrophe naturelle a été déclaré d'autres démarches doivent être entreprises pour que soit décrété l'état de calamité agricole. Il lui demande si les deux décisions ne pourraient être liées et l'état de calamité agricole décrété automatiquement chaque fois qu'une catastrophe naturelle se produit.

ANCIENS COMBATTANTS

*Décorations (médaille de la reconnaissance française
et médaille de la Résistance française)*

980. - 5 mai 1986. - **M. Jean Gougny** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le souhait exprimé par les anciens combattants de la Résistance, qui ont accueilli avec satisfaction la mise en œuvre, par la loi n° 66-76 du 17 janvier 1986, de la levée de la forclusion opposable à l'accueil de demandes de certains titres relatifs à la Résistance et à la déportation politique, de voir prises des mesures parallèles pour les forclusions opposables à l'attribution de la médaille de la Résistance française et de la médaille de la reconnaissance française. Les intéressés estiment que leurs droits à ces distinctions pourraient à nouveau être ouverts. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions)

816. - 5 mai 1986. - **M. Jean Foyer** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur l'octroi de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Il lui demande si, compte tenu de l'état des finances publiques, cette revendication pourra être satisfaite prochainement.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (montant)

881. - 5 mai 1986. - **M. Francis Geng** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le rattrapage des pensions communément appelé « Rapport Constant ». Ce rattrapage n'ayant pas été effectué au cours de la dernière législature comme cela avait été un instant envisagé, il lui demande de bien vouloir lui préciser les suites qu'il envisage de réserver à cette ancienne revendication du monde combattant.

*Assurance maladie maternité
(prestations en nature)*

922. - 5 mai 1986. - **M. Pierre Métale** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la disparité de situation existant entre les pensionnés de guerre, salariés ou agricoles, et les travailleurs indépendants. En effet, alors que

les premiers sont remboursés à 100 p. 100 sur tous les soins concernant leur infirmité ou non, les seconds, pensionnés de guerre, travailleurs indépendants, n'ont la gratuité que pour les soins relatifs à leur infirmité. Il lui demande, compte tenu de cette situation anormale, s'il compte prendre des mesures afin d'harmoniser les systèmes des protections sociales dont il s'agit.

*Assurance maladie maternité
(prestations en nature)*

826. - 5 mai 1986. - M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les mesures restrictives de prise en charge par la sécurité sociale des maladies traitées au titre de l'article 115 (service de soins gratuits). Ces mesures pénalisent de nombreux pensionnés. En conséquence, il lui demande s'il est envisageable d'abolir ces règles restrictives.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires
(calcul des pensions)*

827. - 5 mai 1986. - M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les droits des anciens combattants d'Afrique du Nord. Ces derniers souhaiteraient le bénéfice de la campagne double pour les anciens combattants fonctionnaires et assimilés. Les anciens combattants demandent en outre de participer à la commission chargée de déterminer les éventuels personnels bénéficiaires et les incidences qui en découleront et que soient associés aux délibérations de cette commission les parlementaires des deux assemblées. En conséquence, il lui demande s'il est possible de réétudier ces requêtes.

*Anciens combattants et victimes de guerre
(monuments commémoratifs)*

828. - 5 mai 1986. - M. André Delohedde appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le projet de mémorial aux Français d'Afrique du Nord évoqué par M. le Premier ministre lors de sa déclaration de politique générale. Beaucoup d'anciens combattants s'interrogent sur l'interprétation à donner à cette proposition. Ils s'émeuvent à l'idée qu'il puisse être effectué une distinction parmi les Français tombés au champ d'honneur entre ceux originaires de métropole et ceux originaires d'Afrique du Nord. Il lui demande de préciser l'intention du Gouvernement en la matière.

Décorations (réglementation)

829. - 5 mai 1986. - M. Jean-Pierre Kuchelida appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants à propos de la création d'une médaille honorant les épouses des grands invalides de guerre. En effet, une telle décoration serait tout à fait méritée dans le sens où elle récompenserait ces épouses des soins et de l'attention prodigués à leur mari invalide. Elle renouerait d'autre part avec la tradition de la médaille de la reconnaissance qui, avant 1981, honorait ces mêmes personnes. En conséquence, il lui demande si une telle création serait envisageable par ses services.

*Pensions militaires d'invalidité
et des victimes de guerre (montant)*

830. - 5 mai 1986. - M. Jean-Pierre Kuchelida appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la question du rattrapage du rapport constant. En effet, depuis 1981, les gouvernements successifs ont permis le rattrapage d'une très grande partie du rapport constant de plus de 14 p. 100 en 1981, les dispositions prises antérieurement ont permis de ramener ce taux à un peu plus de 3 p. 100. Des engagements avaient été pris sur cette question, notamment le rattrapage serait complètement effectué en 1988. En conséquence, il lui demande si ces engagements pris par le Gouvernement précédent seront respectés par les nouveaux Gouvernements.

BUDGET

Impôts locaux (taxe professionnelle)

831. - 5 mai 1986. - M. Jacques Godfrain expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, qu'un médecin biologiste, directeur d'un laboratoire d'analyses, l'a informé que, pour la première fois, il vient de lui être demandé un acompte provisionnel de 50 p. 100 de la taxe professionnelle, devant être réglé avant le 15 juin, sous peine de pénalité de 10 p. 100. Il souhaite savoir si une telle procédure est appelée à se renouveler et les raisons pour lesquelles elle a été mise en œuvre pour l'exercice actuel.

Impôts locaux (paiement)

834. - 5 mai 1986. - M. Lucien Richer appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur le fait que les personnes assujetties aux impôts locaux (impôts fonciers, taxe professionnelle, etc.) se voient appliquer une majoration de taxation destinée à couvrir les frais de confection des rôles ou des opérations de dégrèvement. Il s'étonne qu'il soit ainsi habituel de mettre à la charge des contribuables un pourcentage des sommes dont ils sont redevables aux seules fins de « rémunérer » l'activité normale d'agents d'un service de l'Etat qui perçoivent déjà, à ce titre, un traitement. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'envisager de supprimer cette pratique peu conforme aux règles traditionnelles de fonctionnement du service public.

*Administration (ministère chargé du budget :
rapports avec les administrés)*

831. - 5 mai 1986. - M. Jean Ueberchlag attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur les documents de l'administration fiscale mis à disposition du public dans les mairies. En matière de déclaration des revenus, seules les formules nos 2042 et 2044 ainsi que leurs notices explicatives peuvent être retirées dans les mairies. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable, dans un souci de simplification et d'amélioration des rapports entre les citoyens et l'administration, de permettre aux contribuables d'avoir accès à l'ensemble des imprimés fiscaux par le biais des mairies.

Boissons et alcools (vins et viticulture)

837. - 5 mai 1986. - M. Jean Lacombe attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur la gravité des problèmes économiques posés par les vins italiens frelatés. Il précise que s'il s'agit d'abord d'un problème pour l'Italie, où il y a eu mort de nombreuses personnes, il l'est aussi pour la France et les pays tiers car, avec dix-huit millions d'hectolitres, l'Italie reste le premier exportateur de vin du monde. Par ailleurs, 50 p. 100 de la production française de vins de table nécessitent d'être coupés pour la mise en marché, et ont donc besoin des vins d'Italie. Il indique que ce trafic frauduleux a pu être découvert d'abord à Sète, grâce à une technique du contrôle des importations mise au point par les professionnels concernés et les services des douanes et de la répression des fraudes, ce qui a permis, ensuite, la découverte de trafics frauduleux identiques à Marseille, Lyon, Lille, Brest, Rennes, Modane, par voie terrestre ou ferroviaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre ou demander à la C.E.E. pour que le contrôle de qualité et de quantité de vins d'Italie importés soit effectif et rigoureux, sachant que ce contrôle systématique n'est pas actuellement admis par la Cour de justice de Luxembourg. En effet, il est bien connu qu'en l'état actuel, 15 p. 100 des lots seulement sont examinés par le service des douanes, parce qu'il est matériellement difficile, voire impossible, de contrôler en tous points de notre frontière tous les vins importés, sans disposer de cuveries suffisantes et de chais agréés en douane comme cela est d'ailleurs le cas pour le port de Sète.

Sports (politique du sport)

1001. - 5 mai 1986. - M. Christian Laurissergues fait part à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, de l'inquiétude et de l'émoi manifestés par le mouvement sportif à l'annonce des mesures proposées dans le cadre de la loi de finance rectificative. En effet, il semblerait que les parts de recettes du Loto sportif destinées aux parieurs et aux fédérations sportives seraient amputées au profit de celle de l'Etat. Il lui rappelle que le Loto sportif a été élaboré en 1985 à la demande du mouvement sportif, en collaboration entre le ministère de la jeunesse et des sports et le comité national olympique français. Son but était de donner des moyens supplémentaires au sport dans notre pays. La décision d'amputer la part des fédérations sportives est contraire à l'esprit dans lequel a été créé le Loto sportif et la réduction de la part des parieurs risque de diminuer les recettes. En conséquence, il lui demande s'il lui paraît normal au moment où le Gouvernement réduit la fiscalité pour les plus hauts revenus ainsi que les grandes fortunes, et amnistie les capitaux détenus illégalement par des Français à l'étranger, de réduire les ressources financières du sport français et celle des joueurs.

COLLECTIVITÉS LOCALES*Collectivités locales (finances locales)*

993. - 5 mai 1986. - M. Gérard Kuster appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, sur l'application des nouvelles modalités du régime de répartition du fonds de compensation pour la T.V.A. résultant du décret n° 85-1378 du 26 décembre 1985. Il constate en effet que les nouvelles dispositions excluent du fonds de concours les dépenses d'acquisition de terrain, mais surtout qu'elles retirent de l'assiette de ce fonds le montant des subventions d'Etat. Cette situation semble n'être pas sans créer d'importantes difficultés aux collectivités locales ou syndicales de communes, qui, pour réaliser des opérations d'équipement, avait établi un plan de financement et engagé des travaux en 1985, sans envisager une telle modification des dispositions réglementaires. Ces collectivités voient ainsi diminuer d'une part substantielle les recettes prévues dans leur budget initial. Il lui demande s'il envisage la mise en place de dispositions transitoires au profit des collectivités locales concernées.

*Impôts sur le revenu**(traitements, salaires, pensions et rentes viagères)*

992. - 5 mai 1986. - M. Henri de Gastines expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, le cas d'un maire domicilié dans la commune où il exerce ses fonctions électives et qui occupe, dans un lieu différent, un emploi salarié. Les services fiscaux refusent de prendre en compte la déduction opérée par l'intéressé sur son salaire imposable au titre des frais de transport entre son domicile et son lieu de travail, au motif que l'implantation de son habitation résulte de « convenances personnelles ». Or, c'est bien en fonction de son rôle d' élu local que ce contribuable souhaite, à juste titre, résider dans la commune dont il est le premier magistrat et où sa présence est particulièrement souhaitable dans l'intérêt du bon exercice de son mandat. Il lui demande s'il ne lui paraît pas particulièrement logique que des situations de ce genre soient prises en considération car leur ignorance pénalise indiscutablement ceux qui sont intéressés par la chose publique et qui y consacrent une partie de leur temps et beaucoup de leur activité. Il apparaît que ces cas d'espèce pourraient utilement faire l'objet d'une instruction aux services fiscaux, dans l'attente du statut des élus locaux qui serait en cours d'élaboration.

Collectivités locales (personnel)

1010. - 5 mai 1986. - M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, sur l'annulation des élections aux conseils d'administration des centres régionaux de formation des fonctionnaires territoriaux, qui étaient prévues le 20 mai 1986. Cette décision a été prise sans concertation, tant avec les élus qu'avec les fonctionnaires et alors même que les listes électorales étaient déjà publiées. Signifierait-elle la remise

en cause du système paritaire existant dans le domaine de la formation des agents territoriaux et annoncerait-elle l'abrogation du statut de la fonction publique territoriale, condition essentielle de la décentralisation et porteur de grandes avancées pour les fonctionnaires et les élus. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les raisons de la décision prise et sa conception de l'avenir et du mode de gestion des centres régionaux de formation des fonctionnaires territoriaux et de lui indiquer s'il envisage d'organiser les élections prévues à une autre date.

COMMERCE ARTISANAT ET SERVICES*Commerce et artisanat (grandes surfaces)*

910. - 5 mai 1986. - M. Jean-Louis Meason attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services, sur le fait que les autorisations d'implantation d'hypermarchés accordées en matière d'urbanisme commercial sont parfois l'objet de contentieux. En effet, certaines incertitudes résident dans le fait de savoir si l'autorisation appartient au propriétaire du fonds de commerce, lequel pourrait en disposer ou si, au contraire, elle appartient au propriétaire des murs et du sol. Il souhaiterait qu'il lui indique quelle est la situation juridique exacte en la matière.

*Chambres consulaires**(chambres de commerce et d'industrie)*

990. - 5 mai 1986. - M. Jacques Médecin appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services, sur les ressources des Chambres de commerce et d'industrie. Il lui signale les préoccupations légitimes des administrateurs de ces chambres consulaires qui éprouvent les plus grandes difficultés à lier leurs politiques de gestion et de développement avec des règles fiscales établies au niveau national. Il lui demande donc de bien vouloir rétablir le principe de la liberté d'instauration de leur fiscalité par les Chambres de commerce et d'industrie.

*Entreprises (petites et moyennes entreprises :
Provence-Alpes - Côte d'Azur)*

994. - 5 mai 1986. - M. Jacques Médecin attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services, sur les difficultés que rencontrent actuellement les entreprises artisanales, difficultés qui se répercutent sur la situation de l'emploi de la Côte d'Azur puisque le tiers des artisans travaille dans les régions Ile-de-France, Rhône-Alpes et Provence-Côte d'Azur. En effet, les entreprises ont connu ces dernières années un faible accroissement de leur chiffre d'affaires. Ainsi le taux d'augmentation de leurs ressources a été inférieur à la hausse des coûts de production (salaires, rémunération du capital et des chefs d'entreprise). Alors que le nombre croissant des disparitions de ces entreprises artisanales commence à être très inquiétant, des mesures prioritaires ont été proposées par la chambre des métiers telles que l'allègement des charges fiscales et sociales, la liberté des prix, la suppression de l'autorisation administrative préalable au licenciement et l'amélioration des conditions de transmission et de reprise d'entreprise. Il lui demande s'il est dans son intention de prendre en compte ces propositions afin d'améliorer la situation de l'artisanat.

*Assurance vieillesse :**régimes autonomes et spéciaux (artisans : cotisations)*

1009. - 5 mai 1986. - Mme Huguette Bouchardeau appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services, sur le système de prélèvement des cotisations des artisans. En effet, les cotisations d'assurance vieillesse artisanales peuvent désormais être payées mensuellement par prélèvement automatique. Or, l'article 3 de l'arrêté du 26 mars 1985 dispose que l'option est annuelle et qu'elle est exercée avant le 31 décembre d'une année pour prendre effet au 1^{er} janvier suivant. Cette règle de l'annualisation de l'option est contraire à l'intérêt des artisans qui n'admettent pas d'être écartés du système pendant un délai trop long, et

incompatible avec leurs difficultés financières. En conséquence, elle lui demande que cette règle contraignante soit supprimée et que l'accès à la mensualisation soit permis à tout assuré à compter du 1^{er} jour du semestre qui suit le dépôt de la demande.

COOPÉRATION

Politique extérieure (océan Indien)

924. - 5 mai 1986. - **M. André Thien Ah Koon** appelle l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur la position d'avant-garde de la Réunion dans le Sud de l'océan Indien. Située à 9 000 kilomètres de la métropole, ce département se présente comme une plate-forme stratégique dans cette région du monde où tous les pays voisins peuvent être considérés comme faisant partie du tiers monde. Compte tenu de cette position géographique, il semblerait intéressant que la Réunion puisse jouer un rôle prépondérant en matière de coopération et d'assistance à des pays tels que Madagascar, l'île Maurice ou, un peu plus loin, ceux de l'Afrique de l'Est ou de l'Asie du Sud. Il lui demande s'il ne lui paraît pas particulièrement opportun pour le rayonnement de la France dans cette région d'envisager la mise en place d'une mission dans les meilleurs délais, à partir de la Réunion, afin de mettre en place un dispositif dynamique à l'échelon de l'océan Indien.

CULTURE ET COMMUNICATION

*Départements et territoires d'outre-mer
(Guadeloupe : radiodiffusion et télévision)*

920. - 5 mai 1986. - **M. Didier Julia** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** que dans sa déclaration de politique générale, au Sénat, le 15 avril dernier, M. le Premier ministre a rappelé que l'actuel Gouvernement ne se mettrait pas, comme son prédécesseur, « dans la situation d'asservir les médias et de régler des comptes avec ceux qui ont la charge éminente d'apporter l'information à nos concitoyens ». Il se félicite de ces propos mais lui fait valoir que cette attitude suppose de la part des journalistes des chaînes de télévision et de la radio un minimum d'objectivité. Or, il apparaît que les journalistes de R.F.O.-Guadeloupe se livrent à une véritable campagne quotidienne en faveur des mouvements politiques d'opposition. Cette campagne de désinformation se développe de telle sorte que toutes les actions du Gouvernement sont systématiquement critiquées avant même d'être expliquées. Ainsi le 8 avril dernier, une émission sur Nelson Mandela a été organisée par R.F.O.-Guadeloupe, et il s'agissait en réalité d'une retransmission en différé de la fête de l'humanité de La Courneuve en septembre 1985, retransmission qui dura plus d'une heure et demie. Sans doute ce fait n'aurait-il, en lui-même, rien de particulièrement choquant si, en contrepartie, il y avait des émissions d'information sur d'autres mouvements politiques, ce qui n'est absolument pas le cas. La liberté des journalistes doit être respectée mais peut-être conviendrait-il dans certains cas, comme par exemple celui de R.F.O.-Guadeloupe, de leur rappeler que le devoir d'objectivité est un des devoirs essentiels de leur profession. **M. Didier Julia** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** quel est son point de vue sur le problème qu'il vient de lui exposer.

Arts et spectacles (cinéma)

926. - 5 mai 1986. - **M. René André** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation très préoccupante des exploitants de salles de cinéma. Les quelques indications données ci-dessous attestent l'importance des difficultés rencontrées dans ce secteur. Le nombre d'entrées dans les salles décroît régulièrement. Pour une salle prise en exemple, il était de 107 000 en 1983, il est descendu à 102 500 en 1984 (soit moins 4,2 p. 100) pour atteindre 90 000 en 1985 (moins 10,37 p. 100). Parallèlement et en conservant le même exemple, la taxe professionnelle n'a, en revanche, cessé d'augmenter : 26 745 francs en 1982, 30 464 francs en 1983, 44 472 francs en 1984. Le contrôle des prix se fait de façon arbitraire. Si celui-ci est contesté, le vérificateur n'est pas tenu de faire la preuve du contenu de son procès-verbal. L'opération se termine par le paiement d'une amende ou par la traduction en justice. La télévision concurrence, c'est une évidence, le circuit de distribution des films. S'y ajoutent, maintenant, les cassettes.

L'amortissement des films français pose déjà de réels problèmes. Il doit être constaté à ce sujet que 160 films ont été produits en 1984, contre 100 seulement en 1985. Le cinéma itinérant fait, également, une concurrence non négligeable à certaines salles, en offrant des places à des prix très inférieurs en raison notamment des charges réduites dues à la gratuité des locaux, à l'absence d'impératifs de sécurité, etc. L'addition de ces différents facteurs, dont l'exposé n'est pas exhaustif, est de nature à compromettre gravement l'activité du circuit de distribution des films. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne les dispositions à prendre pour remédier à une telle situation.

Radiodiffusion et télévision (personnel)

924. - 5 mai 1986. - **M. Michel Charzat** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les propos tenus par le président du groupe Union pour la démocratie française, le mardi 8 avril, à l'Assemblée nationale. En déclarant : « Les Français en ont assez de voir et d'entendre les mêmes commentateurs, qui n'ont pas compris qu'il s'était passé quelque chose le 16 mars », le président du groupe U.D.F. semble vouloir « verrouiller l'information », selon sa propre expression. La loi du 29 juillet 1982 assure dorénavant l'indépendance du service public de l'audiovisuel à l'égard des pouvoirs publics. Les propos tenus par un responsable politique important de la nouvelle majorité parlementaire et gouvernementale ne peuvent qu'inquiéter tous ceux qui sont attachés à l'indépendance et à la liberté de la presse écrite et audiovisuelle. En conséquence, il lui demande son avis sur ce délicat problème et quelles mesures il compte prendre afin d'éviter ce qui pourrait constituer une « chasse aux sorcières » dans le service public de l'information audiovisuelle.

*Edition, imprimerie et presse
(journaux et périodiques)*

932. - 5 mai 1986. - **M. Bernard Lefranc** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il entendait réserver aux suggestions de la commission Caillaud inscrites dans son rapport annuel, tels les aménagements en faveur de la presse (T.V.A. à taux zéro, rénovation de l'article 39 bis et des aides à la presse, création d'un Institut national de la presse), la création d'une haute autorité médiatique et la réunion d'une table ronde qui se pencherait « sur le cadre législatif et réglementaire de la communication, la limitation des concentrations, le statut économique de la presse et la régulation du marché publicitaire ».

Arts et spectacles (cinéma)

934. - 5 mai 1986. - **M. Bernard Lefranc** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de favoriser le redémarrage de la fréquentation des salles de cinéma et la promotion des films français.

Radiodiffusion et télévision (publicité)

950. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Kuchelida** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation des associations nationales à caractère humanitaire. En effet, hormis certaines périodes de campagne d'action, ces associations tels les donateurs de sang... ne peuvent toujours pas bénéficier de publicité gratuite à la télévision ou à la radio. En conséquence, il lui demande si des dispositions sont prévues pour instituer un tel système qui donnerait, du fait de l'audience importante des moyens de communication audio-visuels, des possibilités décuplées à ces associations.

DÉFENSE

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils
et militaires (politique à l'égard des retraités)*

963. - 5 mai 1986. - **M. Bernard Debré** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des retraités militaires devant la législation en vigueur, notamment au regard du droit au travail et des droits sociaux qui en résultent. Le système

des carrières courtes qui existe dans les armées répond à une nécessité absolue : celle de disposer de cadres jeunes adaptés aux besoins militaires. Il justifie le régime de limite d'âge et d'incitation au départ, très particulier au sein de la fonction publique, auquel sont soumis les militaires. Un tel système implique que les dispositions législatives et réglementaires ne puissent limiter ou restreindre, ni le droit au travail permettant d'effectuer une seconde carrière dans le secteur civil à un âge relativement jeune, ni l'acquisition de nouveaux droits à pension de retraite, ni l'obtention de la totalité des prestations servies en cas de licenciement. Or, l'expérience prouve que, dans bien des cas, le fait d'avoir accompli d'abord une carrière militaire constitue un handicap pour une seconde carrière dans le secteur civil. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour accorder aux retraités militaires : 1° les garanties fondamentales qui paraissent indispensables au déroulement normal d'une carrière dans la vie civile ; 2° l'intégralité des droits sociaux qui résultent de l'exercice du droit au travail ; 3° la révision des conditions actuelles d'attribution de certaines allocations versées dans le cadre des dispositions conventionnelles de solidarité ; 4° une définition de la pension militaire telle qu'elle ne puisse en aucun cas être assimilée à un « avantage de vieillesse » versé par le régime général de la sécurité sociale, à partir de l'âge de soixante ans.

Transports aériens (aéroports : Puy-de-Dôme)

828. - 5 mai 1986. - M. Maurice Adevah-Pouf appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les conditions d'utilisation du radar appartenant à l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand. Ce matériel permet actuellement à l'aéroport civil de Clermont-Ferrand-Aulnat la surveillance du trafic mais ceci, uniquement pendant les heures d'ouverture de l'atelier industriel de l'aéronautique, soit 39 heures par semaine. Une grande partie des mouvements aériens civils ne sont donc pas couverts, au détriment de la sécurité et de l'image publique de l'aéroport. Il lui demande donc, en liaison avec son collègue chargé des transports, de remédier à cette situation.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Départements et territoires d'outre-mer (Terres australes et antarctiques : transports aériens)

824. - 5 mai 1986. - M. Georges Mesmin demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer quelle suite il entend réserver au projet de construction d'une piste d'atterrissage en terre Adélie. Selon des informations récentes, du matériel de chantier serait déjà envoyé par bateau à destination de la terre Adélie. Les îles Cuvier et du Lyon sont déclarées officiellement « chantiers de la piste aérienne Dumont d'Urville » par arrêté publié au *Journal officiel* du 25 novembre 1985, alors que la décision d'ouverture du chantier n'a jamais été officiellement annoncée. D'autre part, rappelons pour mémoire qu'après la publication du rapport du comité des Sages, en mars 1984, une nouvelle étude d'impact a été demandée par le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, qui a été publiée en juin 1984. Cette étude d'impact a entraîné des réactions négatives, aussi bien de la part des associations de défense de l'environnement que de nombreux scientifiques. Les critiques formulées portaient à la fois sur les modalités d'établissement de cette enquête : choix du commissaire enquêteur, délais de mise à disposition des dossiers et durée de l'enquête, et sur le contenu de cette enquête : analyse sommaire de l'état de la flore et de la faune sous-marine, impact minimisé de l'augmentation de l'activité humaine sur l'environnement, absence d'étude comparée des différents choix possibles, celui de la piste d'atterrissage sur la pointe Géologie semblant d'ores et déjà acquis. En conséquence, il lui demande : quel est aujourd'hui l'état de ce dossier ; si une décision effective a été prise et par quelles instances ; qui doit assurer le financement de cette opération, dont le budget prévisionnel était de 95 millions de francs, en 1984.

Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer : politique économique et sociale)

825. - 5 mai 1986. - M. André Thion Ah Koon demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer s'il est en mesure de lui faire connaître le calendrier qu'il a retenu pour que la Réunion et les départements d'outre-mer parviennent à l'égalité sociale totale avec la métropole, « dans les meilleurs délais, en une législature au maximum », selon les engagements qu'il a pris devant l'Assemblée nationale le 23 avril 1986 (questions au Gouvernement). Il souhaiterait égale-

ment savoir de quelle façon seront désignés les membres de la commission chargée de faire le bilan des disparités sociales entre les D.O.M. et la métropole qu'il se propose de constituer.

DROITS DE L'HOMME

Radiodiffusion et télévision (personnel)

823. - 5 mai 1986. - M. Bernard Lefranc demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur les déclarations d'hommes politiques de la majorité parlementaire et de journalistes proches de cette majorité réclamant une épuration rapide sur les chaînes de la télévision nationale. Il lui demande enfin de lui préciser son attitude si « une chasse aux sorcières » était menée.

Administration (ministère de la justice : personnel)

823. - 5 mai 1986. - M. Bernard Lefranc demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme, de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur les nombreux limogeages, mutations, déclassements ou reclassements de procureurs et de responsables du ministère de la justice qui ont été opérés ces dernières semaines.

ÉCONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION

Droits d'enregistrement et de timbre (mutations à titre onéreux)

819. - 5 mai 1986. - M. Gilbert Methieu attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les conditions dans lesquelles l'administration fiscale accorde le bénéfice du régime de faveur applicable en matière de droits d'enregistrement sur les ventes d'immeubles ruraux acquis par le preneur du bail. L'article 705 du code général des impôts subordonne l'application du taux de 0,60 p. 100 pour les acquisitions d'immeubles ruraux à la condition que les immeubles soient, au jour de l'acquisition, exploités en vertu d'un bail consenti à l'acquéreur et enregistré depuis au moins deux ans. Lorsque l'acquéreur se trouve être membre d'un G.A.E.C. et lorsque le bail était directement et depuis l'origine consenti audit G.A.E.C., les services fiscaux refusent le bénéfice du régime de faveur au motif que ce n'était pas l'acquéreur qui était directement titulaire du bail. Pourtant une solution différente est communément appliquée s'agissant d'acquisitions réalisées par le copreneur d'un bail rural. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour respecter en ce domaine le principe de transparence fiscale qui avait été consacré par la loi n° 62-917 du 8 août 1962.

Communautés européennes (commerce extracommunautaire)

823. - 5 mai 1986. - M. Jacques Ferran attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur la non-application par l'administration des douanes françaises du protocole d'accord entré en vigueur en 1981, dans le cadre des décisions du 24 novembre 1980, relatif à la création d'une association entre la Communauté économique européenne et la République de Chypre, et qui vise à l'instauration d'un régime douanier préférentiel pour les importations en provenance de l'île de Chypre. Les termes de cet accord stipulent que ces avantages doivent bénéficier à l'ensemble de la population de l'île, sans tenir compte d'une éventuelle partition politique de l'île. Depuis 1981 et jusqu'à ce jour, les déclarations d'importation de ces produits, en provenance de la zone turque de l'île de Chypre, ont toujours été faites sous le bénéfice de cet accord. A titre de référence, durant le premier trimestre 1986, les tarifs applicables au taux de droit commun étaient de 20 p. 100, alors qu'ils s'élevaient à 8 p. 100 pour le régime préférentiel. Or, il lui fait remarquer que, depuis le début de l'année 1986, les services douaniers des ports de commerce méditerranéens - dont ceux de Port-Vendres et Marseille - réclament aux déclarants en douane de ces importations une régularisation de droits car ils objectent que le cachet apposé sur les certificats de circulation des marchandises dans le port d'embarquement de Famagusta est différent de celui déposé

à la C.E.E. par le gouvernement légal de Chypre, ce qui ne permet pas de reconnaître l'origine chypriote de ces produits. Il lui fait observer, par ailleurs, que les administrations des douanes de plusieurs pays européens, dont la Belgique et les Pays-Bas, acceptent les certificats de circulation délivrés par la zone turque de Chypre, dans le cadre des préférences générales. Ainsi, les agrumes en provenance de cette zone turque de l'île, et destinés à la France, peuvent débarquer dans des ports européens bénéficiant donc du régime préférentiel, et entrer ensuite sur le territoire national sans acquitter d'autres droits. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir intervenir afin de faire cesser cette situation paradoxale gravement préjudiciable à l'activité de l'ensemble des ports de commerce français, par le détournement de trafic qu'elle entraîne.

Impôts locaux (taxes sur l'électricité)

828. - 5 mai 1986. - M. Charles Milhon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les conséquences de certaines dispositions de la loi de finances n° 84-208 du 29 décembre 1984, parue au *Journal officiel* le 30 décembre 1984, relative à l'assiette de la taxe sur l'électricité en moyenne et haute tension. Cette taxe départementale ou communale, dont le taux maximal reste fixé à 4 p. 100, est assise, pour ce qui concerne les puissances souscrites entre 36 kVA et 250 kVA, sur un pourcentage de 30 p. 100 de l'énergie consommée, pourcentage qui est censé correspondre à la part du chauffage et de l'éclairage ; au-delà de 250 kVA, les utilisateurs bénéficient de l'exonération de la taxe et, en-deçà de 36 kVA le pourcentage de l'énergie consommée taxable est de 80 p. 100. Il est donc clair que ce sont les petites et moyennes entreprises qui sont concernées essentiellement par l'application de ce pourcentage de 30 p. 100 de consommation taxable, les particuliers et les gros consommateurs industriels ayant un régime différent ; ce taux uniforme de 30 p. 100 est par ailleurs très pénalisant dans certaines communes et dans certains départements par rapport à la situation antérieure. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rendre aux collectivités intéressées une certaine souplesse dans l'application de cette taxe, afin, notamment, de ne pas pénaliser à travers leur consommation électrique les petites et moyennes entreprises, souvent créatrices d'emplois et soutien au développement économique.

Politique économique et sociale (généralités)

829. - 5 mai 1986. - M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur la chance inespérée qu'offrent à notre pays la chute accélérée du prix du pétrole et la baisse de la parité du dollar, qui peuvent se chiffrer d'après les estimations à un gain situé entre 40 et 90 milliards de francs. Toutefois, notre pays ne va pas être le seul bénéficiaire de cette manne. De plus la capacité concurrentielle de la France se dégrade depuis une vingtaine d'années par suite d'une modernisation insuffisante due à plusieurs éléments de l'étatisme français : 1° excès de réglementation de la technocratie inamovible ; 2° excès d'imposition des travailleurs et des entrepreneurs ; 3° excès d'ingérence du domaine public sur le privé. Ce qui écrase les forces productrices de la Nation, c'est l'étatisme. La chance inespérée qui s'offre à notre pays ne doit pas être confisquée par l'Etat. Le précédent gouvernement avait prévu cette confiscation par l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Pour ne pas priver la France de ces nouveaux atouts et d'une relance économique qui se traduit par l'accentuation de l'effet désinflationniste, l'administration doit reprendre son rôle de serviteur du pouvoir politique dans le but d'intérêt national, afin de permettre l'organisation évolutive du monde économique. Il faut rendre à l'individu et aux secteurs économiques les moyens d'investir pour recréer le tissu permettant l'emploi. Il lui demande donc ce qu'il compte faire afin d'utiliser au mieux des intérêts de la France les nouveaux cours pétroliers et la baisse du dollar.

Impôts locaux (taxes foncières)

831. - 5 mai 1986. - M. Jean Bonhomme appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat n° 48-51 du 21 juin 1985 concernant l'octroi de l'exonération de taxe foncière sur quinze ans pour les logements répondant aux conditions prévues pour les H.L.M. L'arrêt a infirmé la doctrine administrative qui exigeait que les logements susceptibles de bénéficier de cette exonération aient été financés à titre prépondérant au moyen des prêts aidés par l'Etat. Il lui demande quelles conséquences il entend tirer pour le passé et pour l'avenir de cette nouvelle jurisprudence.

Impôts et taxes (taxe sur les salaires)

847. - 5 mai 1986. - M. Daniel Goulet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les seuils retenus pour le calcul de la taxe sur les salaires. Le taux normal de 4,25 p. 100 s'applique sur les salaires annuels inférieurs à 32 800 francs ; le taux majoré de 8,50 p. 100 s'applique sur la fraction des salaires comprise entre 32 800 francs et 65 600 francs et le taux majoré de 13,6 p. 100 sur la fraction des salaires supérieure à 65 600 francs. Ces seuils n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années, de telle sorte que les employeurs sont désormais assujettis aux taux majorés sur la fraction la plus élevée de la plupart des salaires qu'ils versent. Il lui demande si une revalorisation de ces seuils ne pourrait pas être envisagée.

Impôts locaux (taxe professionnelle)

848. - 5 mai 1986. - M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur la charge intolérable que peut représenter la taxe professionnelle, pour les entreprises et, plus particulièrement, pour celles d'entre elles qui investissent. Il lui expose à ce propos, et à titre d'exemple, la situation de la S.A.R.L. CANU, entreprise de bâtiment, implantée à Juvisy-sur-Orge (Essonnes) qui, du fait des investissements réalisés et de ses efforts dans l'embauche, a été soumise au paiement de la taxe professionnelle selon la progression indiquée ci-dessous : en 1981, 1 459 francs, en 1982, 63 306 francs (+ 4 239 p. 100 par rapport à 1981), en 1983, 76 347 francs (+ 5 138 p. 100), en 1984, 91 775 francs (+ 6 190 p. 100), en 1985, 76 864 francs (+ 5 168 p. 100). A travers ce cas exemplaire, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne la taxe professionnelle dont le poids menace la vie de certaines entreprises et ses projets pour une diminution sensible d'une telle charge.

Impôts et taxes

(taxe sur certains frais généraux)

857. - 5 mai 1986. - M. Jacques Médecin rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, qu'aux termes des dispositions des articles 235 *ter* T à 235 *ter* W du code général des impôts, les entreprises sont assujetties à une taxe de 30 p. 100 sur certains de leurs frais généraux. Toutefois, pour les entreprises exportatrices, le montant de cette taxe est réduit proportionnellement au chiffre d'affaires hors taxes réalisé à l'exportation. L'industrie hôtelière et de restauration n'est pas directement exportatrice et ne peut donc bénéficier de la mesure précitée. Toutefois, sa clientèle étrangère, attirée par la réputation de l'accueil et la qualité de la gastronomie française (pouvant aller jusqu'à 70 p. 100 du chiffre d'affaires total de l'entreprise) est génératrice d'un important afflux de devises : il s'agit donc bien là d'une véritable exportation indirecte. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prendre les mesures permettant à l'industrie hôtelière et de restauration de bénéficier, à raison de cette exportation indirecte, de la réduction de la taxe spéciale sur certains frais généraux aux entreprises exportatrices.

Impôt sur le revenu

(traitements, salaires, pensions et rentes viagères)

858. - 5 mai 1986. - M. Charles Paccou expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, la situation d'infirmières exerçant leur activité au titre de salariées pour un centre de soins qui est un établissement privé à but non lucratif. Les intéressées utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles et perçoivent à ce titre une indemnité de 1,33 franc par kilomètre pour les véhicules de moins de 5 CV (indemnité kilométrique et non amortissement). Il lui demande si ces infirmières peuvent bénéficier des avantages fiscaux consentis à leurs homologues exerçant à titre individuel, c'est-à-dire notamment de la limite d'amortissement de leurs véhicules et des modalités de calcul des plus-values afférentes à ceux-ci.

Retraites complémentaires

(politique à l'égard des retraités)

859. - 5 mai 1986. - M. Charles Paccou appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les propositions qui lui ont été faites par les agents généraux d'assurances et dont la presse s'est fait

l'écho concernant les moyens qui pourraient être mis à la disposition de nos concitoyens désireux de s'assurer un complément de retraite. Les professionnels concernés estiment que la réalisation de ce projet peut être utilement envisagée en faisant appel concurremment à la « répartition » et à la « capitalisation ». Ils relèvent toutefois qu'au nom de la simple équité le même traitement fiscal exigerait d'être également appliqué à l'épargne constituée par la « capitalisation ». Dans cette optique, ils proposent que le nouveau régime : 1° s'applique à toutes les catégories sociales qui pourraient déduire les cotisations de leur revenu imposable ; 2° comporte une limite définie en fonction de l'objectif de retraite fixé (par exemple, retraite d'un montant de 2 p. 100 du revenu par année d'activité) pour satisfaire aux besoins des personnes disposant de revenus professionnels non réguliers ; 3° s'applique aux seules cotisations de retraite, à l'exclusion de l'option en capital ou de cessibilité des prestations (sauf réversibilité en cas de décès) ; 4° soit exonéré de la taxe unique d'assurance ; 5° soit constitué en franchise d'impôt et taxable comme les pensions et retraites servies par les régimes de « répartition » fonctionnant actuellement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur ces propositions ainsi que ses intentions en ce qui concerne leur examen et leur prise en considération.

*Départements et territoires d'outre-mer
(impôt sur le revenu)*

806. - 5 mai 1986. - **M. André Thien Ah Koon** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, que le plafond permettant aux commerçants et artisans d'opter pour le régime du forfait des bénéfices industriels et commerciaux est fixé à 500 000 francs. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable, pour l'outre-mer, de porter ce plafond à 1 000 000 francs, mesure qui aurait pour effet d'inciter à la création de petites entreprises artisanales et commerciales : aujourd'hui, elles sont en effet pénalisées en raison du surcoût des produits vendus (40 p. 100 pour l'île de la Réunion), surcoût dû au coût des prestations de services inhérentes au transport métropole - outre-mer.

Communes (finances locales)

871. - 5 mai 1986. - **M. Pierre Bernard-Raymond** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les graves inconvénients qui résultent pour les communes d'une décision du précédent gouvernement de ne plus rembourser aux communes la T.V.A. afférente aux subventions de l'Etat. Cette décision, applicable à partir du 1^{er} janvier 1986, constitue une rétroactivité de fait pour les investissements réalisés en 1984 et 1985 ; en mettant en cause les montages financiers prévus pour des projets parfois importants, elle crée de graves difficultés financières aux collectivités locales. En conséquence, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de reporter l'application de cette mesure au 1^{er} janvier 1988.

Impôts et taxes (politique fiscale)

878. - 5 mai 1986. - **M. Gilbert Mathieu** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les conditions dans lesquelles les frais liés au deuxième remembrement de terres déjà remembrées à la charge des propriétaires ou des exploitants, sont traités sur le plan fiscal. Il lui demande si les dépenses de remembrement ne pourraient pas être amorties par les propriétaires et les exploitants ou bien déduites de leurs bénéfices imposables. De plus, il souhaite connaître avec précision le régime fiscal des intérêts des emprunts contractés pour financer la participation des propriétaires et exploitants aux frais de deuxième remembrement.

Logement (politique du logement)

879. - 5 mai 1986. - **M. Francis Geng** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation très difficile que traversent les ménages qui ont emprunté des sommes souvent importantes à des taux très élevés pour l'achat d'une résidence dans les années 1980-1983, époque où l'inflation en France était importante et le loyer de l'argent en conséquence. Aujourd'hui, où la hausse des prix a très sensiblement diminué, ces ménages doivent continuer à s'acquitter de taux d'intérêt très élevés et sans rapport avec l'inflation. Cette situation met très souvent en péril l'équilibre du budget des familles qui, après avoir réalisé un lourd effort pour accéder à la propriété de leur logement, doivent

se résoudre à s'en séparer. Il lui demande de bien vouloir examiner, peut-être en relation avec les banques, les mesures susceptibles d'être prises pour permettre aux familles de conserver leur logement.

*Sociétés civiles et commerciales
(entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée)*

886. - 5 mai 1986. - **M. Pierre Bachelet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les modalités d'application de la loi n° 85-697 du 11 juillet 1985, reprises dans la loi de finances pour 1986 à l'article 5 et relatives à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. Il lui demande de bien vouloir préciser si, au plan du fonctionnement pratique, la création d'une E.U.R.L. par réunion en une seule main de toutes les parts d'une S.A.R.L. préexistante aura les mêmes conséquences fiscales et sociales que l'option des S.A.R.L. de caractère familial pour le régime fiscal des sociétés de personnes, prévue par l'article 239 bis AA du code général des impôts, et commentée dans une instruction administrative du 13 février 1983 (référence 4 H.1.83).

Collectivités locales (finances locales)

888. - 5 mai 1986. - **M. Antoine Rufenacht** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les dispositions du décret n° 85-1378 du 26 décembre 1985 fixant les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds de compensation pour la T.V.A. Il est notamment prévu, et avec effet rétroactif, la suppression de la récupération de la T.V.A. que les communes pouvaient jusqu'à présent effectuer lorsqu'elles réalisaient des travaux pour le compte de tiers. Il lui expose à ce propos que cette mesure se traduira, pour la ville du Havre, par un surcroît de dépense de huit millions de francs, pour les travaux réalisés par celle-ci pour le compte de l'Etat concernant l'université du Havre. Il lui demande si, dans un cas particulier comme celui concernant l'université du Havre, où les travaux sont réalisés par une collectivité locale pour un tiers ayant la qualité juridique de personne publique (autre collectivité locale ou Etat), il ne lui paraît pas logique d'apporter une dérogation aux mesures concernées du décret du 26 décembre 1985.

Entreprises (aides et prêts)

913. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Kuchel** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, à propos des délais de versement des primes de l'Etat aux entreprises. En effet, il semblerait que la longueur de ce délai d'attente soit la cause d'importantes difficultés pour les bénéficiaires. En conséquence, il lui demande si des dispositions sont prévues pour réduire les délais de versement des primes de l'Etat aux entreprises.

*Politique économique et sociale
(politique monétaire)*

945. - 5 mai 1986. - **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les conséquences de la récente dévaluation du franc français sur le franc de la communauté financière africaine, lié à notre monnaie dans le cadre de la zone franc. En effet, les Etats C.F.A. verront comme la France leurs exportations rendues plus faciles alors que leurs importations deviendront plus onéreuses. Or, l'économie de ces Etats en voie de développement présente un grave déséquilibre entre la valeur de leurs importations et de leurs exportations. La dépréciation du C.F.A. aggraverait donc considérablement les difficultés qu'ils connaissent. Il lui demande : 1° si la dévaluation a été décidée après un minimum de concertation avec les ministres des Finances des Etats C.F.A. ; 2° quelles mesures ont été prises pour pallier le surcroît de difficultés qu'ils vont connaître ; 3° quelle en est la part qui sera supportée directement ou indirectement par le budget français.

*Administration (ministère de l'économie, des finances
et de la privatisation : services extérieurs)*

946. - 5 mai 1986. - **M. Bernard Lefranc** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de lui faire connaître le classement des trésoreries générales par catégorie en faisant apparaître l'indice hors échelle afférent à chaque catégorie au 1^{er} mars 1986.

*Impôt sur le revenu
(traitements, salaires, pensions et rentes viagères)*

983. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Marie Daillet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la prise en compte, dans les déclarations de revenus, des sommes que les parents déposent sur le compte de leurs enfants mineurs. En effet, l'article 6 du code général des impôts dispose que chaque chef de famille est imposable à l'impôt sur le revenu, tant en raison de ses bénéfices et revenus personnels que de ceux de sa femme et de ses enfants considérés comme étant à sa charge. Cette disposition, inspirée du principe de l'unicité du foyer fiscal, considère en fait les sommes d'argent versées sur un compte d'enfant mineur par ses parents au même titre que les revenus propres que cet enfant pourrait acquérir. Cette confusion a pour conséquence de faire figurer deux fois la même somme d'argent dans les déclarations de l'impôt sur le revenu, alors qu'il ne s'agit en fait que d'un simple transfert d'argent au sein du même foyer, du compte des parents sur le compte des enfants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour apporter des solutions à ce problème.

Logement (amélioration de l'habitat)

976. - 5 mai 1986. - **M. Christian Laurisse-guine** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, 1° que l'aide à l'amélioration de l'habitat, versée sous forme de prime aux propriétaires occupants à faibles revenus, pour des travaux limités à 70 000 F représente 20 à 25 p. 100 du montant de ces travaux ; 2° que des engagements ont été pris par l'Etat, dans le cadre de conventions passées avec les collectivités locales pour réserver les crédits nécessaires aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat ; 3° que de nombreux dossiers sont en attente ; ils concernent des propriétaires situés à l'intérieur d'opérations programmées, des personnes âgées, des ménages aux revenus modestes. C'est pourquoi il attire son attention sur les risques que comporterait une diminution de la dotation budgétaire allouée pour les primes à l'amélioration de l'habitat (P.A.H.) pour 1986, car par voie de conséquence les dotations départementales seraient alors très insuffisantes, compte tenu des nombreuses demandes en attente de décision et des engagements conventionnels pris entre l'Etat et les collectivités locales. Il lui demande s'il est exact que les primes à l'amélioration de l'habitat seront considérablement diminuées pour 1986 et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette amputation de crédits et quels sont les moyens qu'il entend mettre à la disposition des attributaires, des élus locaux et des organismes à vocation sociale et humanitaire (P.A.C.T. et autres) qui instruisent les dossiers et gèrent ces crédits pour satisfaire les demandes en cours et à venir, et permettre ainsi de redonner aux artisans du bâtiment et aux petits entrepreneurs une activité accrue qu'ils attendent avec impatience, permettant ainsi de lutter contre le chômage par l'embauche, comme le Gouvernement s'y était engagé.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux)

1007. - 5 mai 1986. - **M. André Delahodde** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, de bien vouloir lui apporter toutes précisions sur l'application des articles 44 bis et 44 ter du code général des impôts au regard de la définition de l'établissement en difficulté. Il a été récemment indiqué que le bénéfice de l'exonération d'impôt sur les bénéfices prévu aux articles 44 bis et 44 ter du code général des impôts était susceptible d'être accordé aux entreprises créées pour la reprise d'établissements en difficulté dès lors que l'établissement repris s'est trouvé dans l'impossibilité de poursuivre son exploitation en raison même de sa situation financière. Il lui expose le cas d'une société nouvelle constituée en juillet 1979 pour poursuivre l'exploitation d'une entreprise devenue défaillante et qui, à ce titre, a bénéficié du transfert d'un contrat de concession, a repris les seules immobilisations de cette entreprise nécessaires à la nouvelle exploitation, de même que la majeure partie du personnel avec le bénéfice de l'ancienneté et les avantages acquis. Pour éviter toute discontinuité dans l'exploitation et rétablir la confiance avec la clientèle, la reprise a été opérée avant même que l'entreprise en difficulté n'ait déposé son bilan ou sollicité l'intervention d'organismes chargés de mettre au point un plan de redressement. A la suite de cette reprise, l'entreprise défaillante a finalement déposé son bilan et a été déclarée immédiatement en liquidation de biens. Il lui demande si, dans un tel cas où la situation de la société défaillante apparaissait inéluctable lors de la reprise et où il y a bien eu poursuite de l'exploitation de la concession, la société nouvelle peut revendi-

quer le bénéfice de l'exonération d'impôt sur les bénéfices dans le cadre des dispositions prévues en faveur des entreprises créées pour la reprise d'établissement en difficulté.

Impôt sur le revenu (quotient familial)

1012. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Kuchelida** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, à propos de la situation des contribuables ayant à leur charge des personnes majeures et sans ressources. En effet, ces contribuables n'ont toujours pas la possibilité de les déclarer comme personne à charge et donc de bénéficier de la demi-part supplémentaire, alors même qu'ils assument tous les frais inhérents à la présence d'une personne en plus dans leur foyer. En conséquence, il lui demande si des dispositions seront prévues afin de remédier à cette situation, notamment en cas d'enfant majeur au chômage ou d'enfant continuant ses études.

Impôts locaux (taxe d'habitation)

1020. - 5 mai 1986. - **M. René Souchon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur la situation difficile dans laquelle se trouvent de nombreux locataires de logements dont la valeur locative brute a été fortement augmentée d'une année sur l'autre en fonction d'une opération de rénovation immobilière. Il lui signale à titre d'exemple la situation d'un jeune homme au revenu modeste dont la taxe d'habitation est passée d'une année sur l'autre de 695 francs à 2 009 francs pour un appartement de type F1, alors que la valeur locative brute passait de 4 000 à 8 780 francs. Il lui demande s'il compte proposer la répercussion progressive de ce type d'augmentation en fixant un plafond maximum annuel de progression.

Impôts et taxes (taxe sur les salaires)

1022. - 5 mai 1986. - **M. René Souchon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les graves inconvénients présentés par l'imposition au titre de la taxe sur les salaires des associations de caractère social, à but non lucratif, gérants des centres de logements-foyers et des maisons de retraite. Il lui rappelle que la seule source de financement dont disposent ces associations est constituée par le produit des prix de journées acquittés par les résidents. En conséquence, l'augmentation de charges découlant de la taxe sur les salaires ne pourra qu'être financée de la même façon : ce sont donc les pensionnaires des foyers et maisons de retraite qui devront supporter la charge réelle de l'impôt. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la majorité des résidents des foyers-logements et des maisons de retraite ne disposent que de ressources insuffisantes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour alléger les charges de telles associations.

Baux (baux ruraux : Poitou-Charentes)

1028. - 5 mai 1986. - **M. Philippe Merchand** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de nombreux baux à ferme en Charente et Charente-Maritime, dans la zone délimitée cognac. Le prix du fermage est, dans de très nombreux cas, basé sur le coût de l'hectolitre d'alcool pur de cognac à la cote officielle. Cette cote ayant été supprimée par arrêt de la Cour de justice européenne du 30 janvier 1985, il lui demande sur quelle base il convient désormais de se fixer et notamment si le fermage peut être calculé en prenant pour référence les mercuriales des courtiers de cognac.

ÉDUCATION NATIONALE

Enseignement secondaire (établissements : Moselle)

811. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Louis Messon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur une nouvelle restructuration des lycées professionnels de Schoenack et de Freyming-Merlebach. Cette restructuration pédagogique ne

permet pas, contrairement aux promesses faites, la diversification de l'enseignement et ne répond pas aux besoins de la région dans le domaine de l'emploi. Il lui demande que les projets en cause, qui rendent vain l'investissement humain et financier qui avait été réalisé précédemment, ne soient pas mis en œuvre.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel)

800. - 5 mai 1986. - M. François Fillon rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur fixe les obligations annuelles de service des enseignants. Selon le texte de cet article 7 « les obligations de service comprennent notamment les services d'enseignement en présence d'étudiants, déterminés par rapport à une durée annuelle de référence égale à 128 heures de cours, ou 192 heures de travaux dirigés, ou 288 heures de travaux pratiques, ou toute combinaison équivalente ». Sur l'interprétation de ce texte, il lui demande si les heures non faites alors que le service tombe un jour férié et chômé doivent être rattrapées et, au cas où un enseignant dépasse son service et est, de ce fait, rétribué sous forme d'heures complémentaires, si l'on doit soustraire du paiement des heures complémentaires les heures non faites alors que le service de base, prévu par le décret, tombait un jour férié et chômé.

Enseignement (rythmes et vacances scolaires)

878. - 5 mai 1986. - M. Pierre Bernard-Raymond attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la limitation à deux zones du territoire national pour l'organisation des vacances d'hiver en 1987 et sur les dates de la rentrée scolaire de 1986-1987. Ces dispositions sont de nature à porter un très grave préjudice aux départements dont l'économie est essentiellement fondée sur le tourisme. Il lui demande si, dans le cadre de la décentralisation, il n'estime pas nécessaire de mieux prendre en compte les spécificités régionales et d'apporter plus de souplesse dans l'élaboration de telles décisions.

Enseignement préscolaire et élémentaire (rythmes et vacances scolaires)

882. - 5 mai 1986. - M. Francis Geng attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que ne manque pas de créer l'arrêté du 23 avril 1985 concernant la répartition sur neuf/demi-journées des vingt-sept heures hebdomadaires de scolarité en cycle élémentaire. Depuis plus d'une dizaine d'années, plusieurs écoles du département de l'Orne qui fonctionnent sous forme de regroupement pédagogique bloquent les vingt-sept heures de cours en quatre jours. De ce fait, elles se trouvent en marge de l'arrêté du 23 avril 1985 qui précise que la semaine doit être répartie sur neuf demi-journées et non huit. Cette nouvelle réglementation particulièrement mal adaptée en milieu rural crée de graves difficultés aux familles et aux enfants concernés qui sont adaptés à ce rythme scolaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir rétablir la dérogation qui était jusqu'à ce jour accordée aux écoles concernées afin de pouvoir fonctionner sur huit demi-journées par semaine et non neuf.

Enseignement privé (personnel)

888. - 5 mai 1986. - M. Joseph-Henri Maujouan du Gaaest expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le conseil académique des A.P.E.L. des Pays de Loire, s'est réuni le 12 avril 1986 au Mans. Il a émis une motion où il estime indispensable et urgent de modifier la législation concernant la nomination des maîtres, la procédure actuelle extrêmement lourde et complexe ne permettant plus la constitution d'équipe pédagogique cohérente. Le conseil demande que l'initiative de la nomination soit donnée aux chefs d'établissement et que l'autorité académique soit tenue de nommer les maîtres proposés, sous réserve des conditions de capacités requises. Il lui demande s'il n'est pas dans son intention de tenir le plus grand compte de cette décision.

Professions et activités médicales (médecine scolaire)

916. - 5 mai 1986. - M. Jean Proveux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le service infirmier de son ministère. Le décret n° 84-1194 du 21 décembre 1984 a confié au ministère de l'éducation nationale les attributions précédemment dévolues au ministère chargé de la santé relatives à la promotion de la santé des enfants et des adolescents. Le corps des infirmiers de santé scolaire (1 200 postes) a ainsi été intégré dans celui des infirmiers de l'éducation nationale (3 000 postes). Alors que la carrière de toutes les infirmières des services publics (défense, fonction publique hospitalière, justice...) se déroule en catégorie B dans les trois grades, celle des infirmières de l'éducation nationale est limitée aux deux premiers grades, sans possibilité de promotion et sans reconnaissance de leurs responsabilités (exemple : infirmières conseillères techniques auprès des recteurs, des inspecteurs d'académie...). Il lui demande donc de lui faire connaître la politique qu'entend conduire le Gouvernement pour assurer la promotion des infirmières de l'éducation nationale et développer les effectifs de ce corps dans un souci de prévention en direction des jeunes.

Enseignement (pédagogie)

917. - 5 mai 1986. - M. Georges Collin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le devenir des G.A.P.P. au sein du service public de l'éducation nationale. Souvent mal perçus, difficilement reconnus, les G.A.P.P. réalisent un travail considérable dans la lutte contre l'échec et le retard scolaires. L'absence de définition précise de leur rôle comme de l'objet de leur mission au sein du système éducatif rend élitatoire la réelle évaluation de leurs résultats. Enfin, le fléchissement des recrutements de personnel sont autant de raisons qui peuvent inquiéter pour leur avenir les titulaires de ces postes. Pourtant, la complémentarité de leur action avec celle remplie par des centres psycho-pédagogiques (dont le coût est d'ailleurs sensiblement moindre pour la société), l'expérimentation qu'ils font des nouvelles pédagogies, les premiers bons résultats que l'on enregistre partout où ils existent seraient autant de bonnes raisons pour justifier, non seulement leur maintien, mais leur développement. C'est pourquoi il lui demande quelles orientations il entend suivre à l'avenir en faveur de cette catégorie d'enseignants.

Éducation physique et sportive (personnel)

923. - 5 mai 1986. - M. Jean-Pierre Sueur expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les adjoints d'enseignement chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive se trouvent actuellement privés de toute possibilité d'accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive par la voie de la promotion interne, alors que cette faculté est offerte aux adjoints d'enseignement de toutes les autres disciplines dès lors qu'ils sont titulaires d'une licence ou d'un titre équivalent. Il lui demande en conséquence s'il ne conviendrait pas de modifier le décret n° 80-627 du 4 août 1980 portant statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive afin de mettre un terme à cette situation inéquitable.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements)

946. - 5 mai 1986. - M. Alain Chénard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait suivant. Lors des élections régionales, la liste d'union de l'opposition, qui a obtenu la majorité, a inscrit dans son programme la création d'une Ecole nationale supérieure d'ingénieurs pour les métiers de l'automobile, de la robotique et des matériaux du futur, au lieu et place réservés au futur Hôtel de la région, dont les travaux de construction ont déjà commencé. Il souhaite savoir s'il a déjà été saisi d'un tel projet et quelle suite il compte lui réserver. Au cas où le projet serait accepté, il aimerait connaître les moyens mis à la disposition de cette école (fonctionnement, personnels enseignants...), les effectifs prévus, les conditions d'accès et le contenu pédagogique de la formation, la nature des diplômes délivrés à l'issue de cette formation et les débouchés offerts aux futurs ingénieurs.

Éducation physique et sportive (personnel)

948. - 5 mai 1986. - M. Jean-Pierre Kucholda attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que les adjoints d'enseignement chargés d'éducation physique et sportive sont toujours exclus du bénéfice d'une promotion interne

dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive. En effet, la note de service n° 85-394 du 4 novembre 1985 portant « préparation, au titre de l'année 1986, de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive » limite la recevabilité des candidatures à celles « émanant de fonctionnaires titulaires appartenant aux corps des chargés d'enseignement, des professeurs-adjoints (ancien et nouveau cadre) d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège (valence E.P.S.) titulaires de la licence (sciences et techniques des activités physiques et sportives) ». Or, les adjoints d'enseignement chargés d'enseignement E.P.S. sont tous titulaires de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou d'un diplôme (certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, examen probatoire) reconnu équivalent par l'arrêté ministériel du 7 mai 1982. De plus, un nombre important parmi eux est titulaire du brevet supérieur d'éducation physique et sportive, attestant qu'ils ont obtenu, au moins une fois, la moyenne au concours de recrutement des professeurs d'E.P.S. (C.A.P.E.P.S.). Ainsi, les adjoints d'enseignement d'E.P.S., enseignants parmi les plus titrés et les plus qualifiés en éducation physique et sportive, sont interdits de candidature dans le cadre de la promotion interne (tour extérieur) pour l'accès au corps des professeurs d'E.P.S. Il faut souligner que les adjoints d'enseignement de toutes les autres disciplines (titulaires d'une licence ou d'un titre ou d'un diplôme jugé équivalent) ont, conformément au décret portant statut particulier des professeurs certifiés, la possibilité de faire acte de candidature dans le cadre de la promotion interne (tour extérieur) pour l'intégration dans le corps des professeurs certifiés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive le droit de bénéficier, dès cette année, des dispositions relatives à la promotion interne (tour extérieur) dans le corps des professeurs d'E.P.S.

*Professions et activités médicales
(médecine scolaire)*

980. - 5 mai 1986. - M. Jean-Pierre Kucholda attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des infirmières scolaires. En effet, alors que la carrière de toutes les infirmières d'administration de France (armées, hôpitaux, prisons, etc.) se déroule dans la catégorie B intégrale avec accès au 3^e grade, les infirmières scolaires et universitaires, quant à elles, voient leurs perspectives limitées aux deux premiers grades, sans aucune possibilité d'accès au troisième. En conséquence, il lui demande si des dispositions seront rapidement prévues afin d'harmoniser cette situation, dans un but d'équité.

Education physique et sportive (personnel)

982. - 5 mai 1986. - M. Robert Chapuis attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés de promotion interne des adjoints d'enseignement chargés d'enseignement en éducation physique et sportive. Ces adjoints d'enseignement ne peuvent accéder au corps des professeurs certifiés d'E.P.S. alors que d'autres catégories de personnels de la même discipline (chargés d'enseignement, professeur adjoint, P.E.G.C.) y ont droit et les adjoints d'enseignement des autres disciplines bénéficient de cette possibilité de promotion interne. Il lui demande quelle solution peut être envisagée provisoirement avant modification du décret n° 80-627 du 4 août 1980 pour que les A.E. d'E.P.S. puissent bénéficier des dispositions de promotion interne.

Enseignement (personnel)

984. - 5 mai 1986. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des conseillers d'orientation-psychologues qui souhaiteraient pouvoir faire usage du titre de psychologue et bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés à leurs confrères dans le cadre de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985. Ils proposent notamment que l'inscription du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation et le diplôme d'État de conseiller d'orientation figurent sur la liste des certificats ou titres définis au paragraphe 1 de l'article 44 de cette loi. Il lui demande quelle suite il a l'intention de réserver à ces revendications.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(fonctionnement : Aisne)*

988. - 5 mai 1986. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que va entraîner dans le département de l'Aisne la suppression de vingt postes d'instituteur à la rentrée scolaire de 1986. En effet, ces fermetures toucheront en priorité des écoles à classe unique ou à deux classes situées en zone rurale. Il lui demande donc de lui préciser quelles décisions il entend prendre pour atténuer ces mesures.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(personnel : Picardie)*

989. - 5 mai 1986. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des instituteurs exerçant en région Picardie mais originaires de régions du Sud de la France. Ils souhaiteraient que, dans le cadre des mouvements annuels de personnel, un quota de postes soit prioritairement réservé à ces instituteurs à destination des régions du Sud dont ils sont natifs. Il lui demande quelle suite il pense réserver à cette suggestion.

Enseignement (rythmes et vacances scolaires)

990. - 5 mai 1986. - M. Pierre Forgeux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le calendrier des vacances scolaires pour l'année scolaire 1986-1987. En effet les vacances de printemps ont été fixées aux dates suivantes : du samedi 11 avril au lundi 27 avril pour les zones 1 et 2, du samedi 18 avril au lundi 4 mai pour la zone 3. En raison de leurs dates tardives, les vacances de printemps ne permettront plus, pour une partie importante de leur durée, la pratique des sports d'hiver. Cette situation est particulièrement pénalisante pour les communes touristiques aussi bien que pour les gestionnaires d'établissements d'accueil (hôtels, villages et centres de vacances) ou de loisirs et pour les métiers du tourisme d'une manière plus générale. Aussi, il lui demande s'il envisage de modifier les dates de ces vacances.

Enseignement secondaire (personnel)

992. - 5 mai 1986. - M. Jacques Roger-Mechart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur quelques problèmes concernant la carrière des adjoints d'enseignement-documentalistes. Il ressort, en effet, des dispositions actuellement en vigueur, que l'inscription sur les listes d'aptitude permettant l'accès au corps des professeurs certifiés, ne peut s'effectuer, pour ces agents, que dans leur discipline d'origine et non dans la spécialité de documentaliste-bibliothécaire. Il en résulte que leur chance d'inscription sur ces listes est donc fonction de ces mêmes disciplines et du nombre de postes de certifiés offerts, pour chacune d'entre elles, à la promotion interne et non de l'activité réelle des postulants qui, dans tous les cas, est identique. Aussi, il lui demande si, pour introduire une plus grande égalité, il ne serait pas envisageable d'appliquer pour l'accès au grade de certifié des adjoints d'enseignement-documentalistes, le régime mis au point pour la promotion au grade d'agrégé ou d'agrégé hors-classe des chefs d'établissements ; autrement dit, la fixation d'un contingent de postes spécifiques qui seraient appréciés par des inspecteurs pédagogiques « vie scolaire ».

Enseignement (rythmes et vacances scolaires)

996. - 5 mai 1986. - M. Jean-Jack Belles expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le calendrier scolaire 1986-1987, tel qu'il résulte de l'arrêté du 20 janvier 1986, a pour triple effet de créer un déséquilibre entre les trimestres scolaires (surcharge des deux premiers trimestres, troisième trimestre trop court), de rendre malaisée l'organisation des vacances de neige (étalement insuffisant des vacances d'hiver) et de perturber les industries hôtelières des zones d'accueil (restriction des périodes d'ouverture et engorgement excessif pendant ces périodes). Il lui demande s'il n'envisage pas de revoir pour l'année prochaine le calendrier des vacances scolaires afin de remédier à ces différents inconvénients.

Administration (ministère de l'éducation : personnel)

977. - 5 mai 1986. - **M. Roland Carrax** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les nouvelles suppressions d'emplois non enseignants récemment annoncées. Il lui demande quel nombre et quels types de postes seront ainsi supprimés. Dans quels types d'établissements, dans quelles conditions et à quelle date.

Enseignement (politique de l'éducation)

978. - 5 mai 1986. - **M. Roland Carrax** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les relations « écoles-entreprises ». Il lui demande s'il entend les développer ; les réduire ; si les jumelages seront encouragés et quelles suites il entend donner aux jumelages déjà signés.

Enseignement (personnel)

980. - 5 mai 1986. - **M. Roland Carrax** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur ses intentions en matière de notation des maîtres. Il lui demande s'il a l'intention de mettre en œuvre la disposition du programme R.P.R.-U.D.F. sur le « mérite » des enseignants. Si oui, comment et dans quelles conditions.

Enseignement (personnel)

981. - 5 mai 1986. - **M. Roland Carrax** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur ses intentions en matière de formation continue des maîtres. Il lui demande quels moyens nouveaux il compte mettre en place pour développer cette priorité.

Départements et territoires d'outre-mer (enseignement)

982. - 5 mai 1986. - **M. Roland Carrax** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'avenir de l'enseignement dans les D.O.M.-T.O.M. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer, selon sa propre expression, « l'égalité dans le traitement, l'encadrement et les moyens ».

Enseignement (fonctionnement)

983. - 5 mai 1986. - **M. Roland Carrax** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'avenir de l'enseignement artistique. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour en assurer le développement.

Enseignement secondaire (fonctionnement)

984. - 5 mai 1986. - **M. Roland Carrax** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur ses récentes déclarations en matière d'objectifs de scolarisation dans les lycées d'ici la fin du siècle. Il lui demande quels moyens nouveaux il compte mettre en place pour parvenir à atteindre 80 p. 100 d'une classe d'âge scolarisée au niveau baccalauréat d'ici à l'an 2000.

Enseignement privé (fonctionnement)

985. - 5 mai 1986. - **M. Roland Carrax** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'extension du plan « Informatique pour tous » aux établissements privés d'enseignement. Il lui demande quelles sommes il entend y consacrer en 1986, avec quels types de financement et sur quelles lignes budgétaires.

Enseignement secondaire (personnel)

986. - 5 mai 1986. - **M. Roland Carrax** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'interruption de recrutement des professeurs d'enseignement général de collège. Il lui demande quelles sont les incidences financières de cette mesure

sur le budget de l'Etat à court et à moyen terme en fonction du rythme de créations et de transformations de postes prévues. Il souhaite savoir si l'interruption de ce recrutement sera compensée par un accroissement du nombre des postes ouverts au C.A.P.E.S. et quel avenir il entend réserver aux centres de formation des P.E.G.C. et aux professeurs qui y enseignent.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions)

983. - 5 mai 1986. - **M. Pierre Forgeas** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de certains instituteurs spécialisés. En effet, la loi de 1976 a permis aux éducateurs scolaires des instituts médico-pédagogiques privés d'être intégrés dans l'éducation nationale au grade d'instituteur spécialisé. Or, en fonction des textes actuels, les maîtres intégrés sont pénalisés au niveau de la retraite par rapport à leurs collègues ayant toujours exercé dans le secteur public. En effet, chaque régime de retraite liquidera une pension en fonction de ses règles propres et de la durée d'assurance. Dans le régime de retraite applicable aux fonctionnaires, la jouissance de la pension interviendra à cinquante-cinq ans lorsque les intéressés justifient de l'accomplissement de quinze années de service actif ; par contre en aucun cas le régime général ne pourra liquider un avantage vieillesse avant soixante ans. Cette situation pourrait être réglée en intégrant dans l'ancienneté générale du service public la période d'enseignement effectuée dans le secteur privé. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures allant dans ce sens.

Enseignement secondaire (personnel)

1002. - 5 mai 1986. - **M. Roger Mee** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des professeurs techniques adjoints au commerce (P.T.A.C.). Le recrutement de cette catégorie d'enseignants, qui s'est interrompu, s'effectuait sur concours national. Après un stage au centre de formation des P.T.A.C. de Cachan, les intéressés obtenaient leur titularisation. En 1976, les P.T.A.C. devenaient professeurs techniques à l'issue d'un concours interne, reconduit trois années. Les P.T.A.C. non admis au concours étaient inscrits sur une liste d'aptitude, reconduite pendant cinq ans. Aujourd'hui, environ 250 P.T.A.C. n'ont pas été intégrés. Or, depuis 1975-76, un mouvement d'intégration concerne les maîtres auxiliaires commerce titularisés adjoints d'enseignement ; ces personnels recrutés sur titre, titularisés sans concours, ont une obligation de service moindre et un salaire plus élevé. Les P.T.A.C. non intégrés éprouvent le sentiment d'être des laissés pour compte au moment même où l'enseignement technique est revalorisé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation dommageable pour cette catégorie de personnel.

Enseignement (programmes)

1010. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Kuchelds** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** à propos de l'enseignement de l'histoire. En effet, en raison de la place qu'elle a occupée dans notre histoire contemporaine, de la véritable « réserve » d'hommes politiques qu'elle a pu constituer et de son idéologie fondamentale pour notre démocratie, il serait bon que l'enseignement de la Résistance prenne une place particulière dans les programmes d'histoire. En conséquence, il lui demande si des dispositions spéciales seront prises en ce sens.

Enseignement (programmes)

1021. - 5 mai 1986. - **M. René Souchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'application de la circulaire n° 82261 du 21 janvier 1982 qui prévoit un enseignement spécifique des cultures et langues régionales pour les classes maternelles et élémentaires, ainsi que la création pour une période expérimentale de trois ans minimum de postes de maîtres animateurs, et enfin la mise en place dans les collèges d'une heure d'initiation et de sensibilisation à la langue et à la culture occitanes dans les académies concernées. Il lui demande donc quelles sont les dispositions prévues en matière d'information dans les collèges afin de permettre aux élèves d'opter pour l'option « occitan » au lycée, et il attire enfin son attention sur l'intérêt de développer une action de sensibilisation des enseignants à la langue et à la culture occitanes par l'organisation de stages pour les instituteurs et les P.E.G.C.

ENSEIGNEMENT

Enseignement (fonctionnement : Rhône-Alpes)

840. - 5 mai 1986. - M. Jean Besson demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement, si elle envisage un réexamen de la dotation en emplois nouveaux consentie à l'enseignement du second degré sous contrat de l'académie de Lyon. En effet, pour le département du Rhône, quatre à cinq emplois sont attribués, soit 90 heures, alors que les besoins réels de rentrée scolaire sont de 914 h 50. D'autre part, en ce qui concerne l'enseignement élémentaire, il est procédé actuellement à douze fermetures pour vingt ouvertures ce qui signifie que huit classes élémentaires ne pourront s'ouvrir. Il lui demande donc quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour éviter une rentrée scolaire difficile.

Enseignement privé (personnel)

805. - 5 mai 1986. - Mme Hélène Micoeff appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement, sur les textes réglementaires indiqués ci-dessous qui sont parus récemment et qui ont une incidence sur le déroulement de carrière des enseignants qu'ils concernent : a) décret n° 86-556 du 14 mars 1986 modifiant le décret n° 85-1524 du 31 décembre 1985, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ; b) décret n° 86-488 du 14 mars 1986, modifiant le statut des professeurs certifiés ; c) décret n° 86-489 du 14 mars 1986, modifiant le statut des professeurs agrégés ; d) décret n° 86-492 du 14 mars 1986, relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège. Elle lui demande que les dispositions prises dans ces différents décrets soient appliquées aux maîtres de l'enseignement privé qui ont les mêmes grades et qui remplissent les mêmes fonctions.

ENVIRONNEMENT

*Edition, imprimerie et presse
(pollution et nuisances)*

835. - 5 mai 1986. - M. Bernard Lefranc demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, de bien vouloir lui préciser s'il est dans son intention d'imposer aux imprimeurs une réglementation les obligeant à récupérer les 40 000 tonnes de solvant que chaque année leurs entreprises lâchent dans l'atmosphère. L'imprimerie Fécomme de Claye-Snuilly vient d'innover en adoptant la technique de l'incinération catalytique pour traiter la pollution atmosphérique dont elle était la cause. Cette première, réalisée grâce à l'aide des pouvoirs publics, souligne la nécessité de prévoir une réglementation et des interventions financières de l'Etat afin de favoriser de tels investissements.

*Poissons et produits d'eau douce et de la mer
(commerce extérieur)*

891. - 5 mai 1986. - M. Paul Dhalle attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sur les difficultés que rencontre une entreprise qui souhaite commercialiser des écrevisses *Procambarus Clarkii* vivantes en provenance du Costa-Rica, du fait de la réglementation actuelle qui en interdit le transport, bien qu'elle en autorise la vente. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que la commercialisation de ce crustacé vivant ne soit plus impossible sur le territoire français.

ÉQUIPEMENT, LOGEMENT,
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS*Permis de conduire (réglementation)*

806. - 5 mai 1986. - M. Jacques Godfrein rappelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports qu'une directive n° 80-1263 du Conseil des communautés européennes du 4 décembre 1980 (J.O.

C.E. n° L. 375 du 31 décembre 1980) relative à l'institution d'un permis de conduire de « modèle communautaire » subordonne la délivrance de celui-ci à des normes médicales minimales. Parmi ces normes, il est prescrit que tout candidat aux permis (A et B compris) doit subir un examen de la vue par des personnels convenablement formés (l'examen médical étant réservé aux « cas douteux »). Cet examen concerne des objets précis (annexe III, point 5, de la directive). Les mesures d'application de cette directive devaient être prises avant le 30 juin 1982 et le système entrer en application au 1^{er} janvier 1983, sous réserve de la faculté laissée à l'Etat de différer la délivrance du nouveau permis au 1^{er} janvier 1986 (directive art. 12-2). Or, le code de la route (art. R. 127) et l'arrêté d'application du 31 juillet 1975 dans leur rédaction modifiée en 1983 (arrêté du 22 juin 1983) et 1984 (décret du 30 novembre 1984) se bornent à prescrire aux candidats une déclaration sur l'honneur qu'ils ne sont pas atteints de certaines affections. Il paraît donc clairement que le code de la route et les mesures d'application ne sont pas conformes aux exigences initiales de la directive, au moins en ce qui concerne la vue. Il lui demande s'il ne craint pas : 1° que la commission, stimulée par la résolution du Conseil du 19 décembre 1984 qui a déclaré 1986 « année de la sécurité routière », n'entreprenne contre la France une procédure de l'article 169 du Traité de Rome ; 2° que les permis de conduire délivrés depuis le 1^{er} janvier 1983 (et pour lesquels le Gouvernement n'a pas, semble-t-il, invoqué la faculté prévue par l'article 12-2 de la directive) puissent être considérés comme dénués de validité, ce qui entraînerait pour les titulaires de graves risques (notamment pour l'indemnisation des sinistres). Cette éventualité serait d'autant plus menaçante que la directive présente tous les caractères propres à lui faire reconnaître l'effet direct par la Cour de justice des communautés.

*Bâtiment et travaux publics
(emploi et activité)*

821. - 5 mai 1986. - M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur la situation dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Durement affecté par le mauvais climat socio-économique qui pèse sur notre pays depuis quelques années, ce secteur a perdu plus de 300 000 emplois en cinq ans ; toute mesure permettant à ce secteur de connaître une certaine relance ne peut donc être négligée. Par exemple, il semblerait souhaitable de modifier les règles applicables pour le paiement de la taxe locale d'équipement et de la redevance de surdensité. Actuellement le point de départ du délai de paiement de ces taxes est la date de délivrance du permis de construire. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable à l'avenir de prendre en compte la date de déclaration d'ouverture du chantier. Il aimerait connaître la suite qu'il entend donner à cette proposition.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(Beaux-Arts : Paris)*

828. - 5 mai 1986. - M. Charles Millon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les conditions dans lesquelles sont dispensés les enseignements du cycle d'orientation et de formation de base au sein de l'école d'architecture Paris-la-Seine, au cours de la présente année universitaire. Alors que les dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 21 juin 1984 relatif à ce cycle d'étude imposent que le jury de chaque certificat se réunisse périodiquement « pour procéder, au vu des notes attribuées par chacun de ses membres, à une évaluation indicative de l'aptitude des connaissances des étudiants », le directeur n'a encore pas organisé, à la mi-avril, une seule réunion d'un seul jury de l'un des huit certificats de premier cycle et ce depuis la rentrée d'octobre. Pour pallier cette carence, conséquence de la surcharge présumée des services administratifs, le directeur a réuni en février tous les enseignants intervenant dans une même année pour recueillir leur avis sur les conditions d'application du programme de l'école et pour leur faire part notamment des impressions qu'il a pu retenir sur leur pédagogie auprès des étudiants qu'il convoque de façon informelle, même pendant leurs cours. Cette immixtion abusive dans l'enseignement d'un directeur statutairement dépourvu de toute compétence pédagogique est à l'origine d'une véritable dérive qui conduit les services administratifs à intervenir dans de multiples domaines qui leur sont étrangers au détriment des tâches administratives qui sont pour le moins négligées. Pour permettre un retour immédiat au respect des textes réglementaires, il lui demande d'inviter le directeur de cette école à réunir sans délai les jurys de chacun de ces

huits certificats pour que soient examinées, avant la délibération finale, l'aptitude et les connaissances de chaque étudiant au vu des notes obtenues. En vue d'expliquer cette situation, il désire obtenir pour cette école et pour les trois années universitaires précédant celle-ci et pour celle-ci : 1° l'effectif des étudiants et leur répartition par cycle ; 2° l'effectif des enseignants titulaires, contractuels et vacataires ; 3° l'effectif des personnels administratifs avec mention de leur durée réelle de présence hebdomadaire dans l'école et du nombre de semaines de vacances dont ils bénéficient de fait ; 4° l'effectif des personnels technique de surveillance et de service. Enfin, il souhaiterait connaître ce qui s'oppose à ce que la direction des écoles d'architecture soit confiée à des enseignants élus, comme à l'université ou nommés, comme dans les grandes écoles, ce qui éviterait des incidents analogues à ceux qui ont motivé la présente question.

Urbanisme (lotissements)

830. - 5 mai 1986. - **M. Pierre Beudla** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** si une parcelle de terrain, cédée gratuitement à une collectivité publique en vertu d'une autorisation administrative de lotir, sur le fondement de l'article R. 332-15 du code de l'urbanisme, doit être considérée comme définitivement soustraite au périmètre du lotissement. Il lui demande de lui confirmer que, en cas d'abandon du projet d'élargissement routier par la collectivité publique et de rétrocession foncière au lotisseur, ce dernier peut affecter ledit terrain conformément aux règles générales d'urbanisme, sans obtenir au préalable la modification des pièces du lotissement en usant de la procédure prévue par l'article L. 315-3 du code de l'urbanisme.

Emploi et activité (politique de l'emploi : Aveyron)

830. - 5 mai 1986. - **M. Jean Rigel** rappelle à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** la situation économique préoccupante des bassins d'emploi de Villefranche-de-Rouergue et de Decazeville, Aubin, Cransac, Firmi, et du Millavois dans l'Aveyron. Les difficultés économiques rencontrées remontent à près de vingt ans, et seuls les efforts récemment engagés par les gouvernements de MM. Mauroy et Fabius ont donné quelques raisons d'espérer. Seule en effet la politique volontaire d'aménagement du territoire peut désenclaver des régions naturellement trop pénalisées. Il lui demande de lui indiquer les mesures précises qu'il compte prendre pour assurer le développement harmonieux de l'Aveyron auquel les travailleurs et les chefs d'entreprise souhaitent contribuer efficacement. Il lui demande également de lui indiquer s'il compte engager une consultation des élus locaux comme ceux-ci le souhaitent, et le calendrier de celle-ci.

Transports routiers (réglementation)

864. - 5 mai 1986. - **M. Gérard Kuster** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur l'éventuelle application en France du nouveau règlement n° 3820 du 20 décembre 1985 adopté par les ministres des transports de la Communauté européenne. Il constate que ce règlement devrait entrer en vigueur en France le 29 septembre 1986. Or ce texte semble offrir de nombreuses interprétations quant aux durées de conduite et de repos qui paraissent causer des inquiétudes aux différents acteurs de la profession. Il demande donc à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** de bien vouloir lui apporter des précisions sur les modalités d'application des nouvelles dispositions et sur les mesures qu'il compte prendre pour informer l'ensemble des partenaires de la profession.

Architecture (agréés en architecture)

865. - 5 mai 1986. - **M. Louis Lauge** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation des maîtres d'œuvre qui n'ont pas obtenu l'agrément en architecture et à qui la forclusion pour ce faire a été opposée. Il lui demande à ce sujet la situation d'un professionnel de cette catégorie qui, depuis plus de dix ans, est assujéti au paiement de la taxe professionnelle et des charges sociales, qui maintient une activité

économique dans sa localité, mais qui ne peut concevoir que des bâtiments de faible importance. Il lui demande quelles sont ses intentions à l'égard des maîtres d'œuvre se trouvant dans de telles situations auxquelles il apparaît utile d'apporter un règlement.

Logement (amélioration de l'habitat : Ardennes)

877. - 5 mai 1986. - **M. Michel Vuibert** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la situation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. En 1985, ces opérations ont pris un essor considérable dans les Ardennes et concernent 55 000 habitants et 18 000 logements. Ces opérations ont été menées conjointement dans la charte des Crêtes centrales préardennaises, dans la charte des trois cantons (Carignan, Monzon, Raucourt) ; dans les deux contrats de pays de Thiérache ardennaise et à Givet. A ce jour, un important travail a déjà été réalisé tant au niveau du diagnostic des logements que des dossiers d'études d'impact et d'environnement qui seront déposés au début de l'été afin de pouvoir aboutir à la signature des conventions entre Etat - A.N.A.H. (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) et les structures de la charte. De plus, environ 12 p. 100 des propriétaires sont désireux de procéder à des travaux de réhabilitation de leur logement, ce qui représente pour toutes les Ardennes un parc de plus de 1 500 logements à réhabiliter. Ces opérations impliquent aujourd'hui un volume de primes d'amélioration de l'habitat (P.A.H.) pour l'ensemble des opérations en cours de 23 000 francs à répartir sur trois ans à partir de l'automne. Ces besoins font apparaître des problèmes de crédit : le paiement des études de réalisation a été mené presque exclusivement avec un financement propre aux organismes qui n'ont pas encore été crédités des subventions du ministère. Cependant, notre principale préoccupation porte sur l'insuffisance des crédits pour l'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat. De plus, les crédits A.N.A.H. sont eux aussi insuffisants pour démarrer selon les demandes de la première année. Enfin, les socialistes, par le décret et l'arrêté du 5 juin 1985, ont baissé de 30 p. 100 les plafonds de revenus pour l'accès aux prêts P.A.P. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résoudre ces problèmes.

Impôts et taxes (politique fiscale)

887. - 5 mai 1986. - **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** si le Gouvernement entend procéder, comme le souhaitent les administrateurs de biens et les syndics de copropriété représentés par le C.N.A.B., à une révision de la fiscalité immobilière visant, pour l'essentiel, à rétablir la parité fiscale avec les autres formes de placement.

Voirie (autoroutes : Haute-Savoie)

910. - 5 mai 1986. - **M. Pierre Mezeaud** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** l'avancement de la procédure administrative et des travaux d'études concernant le projet de raccordement autoroutier A 401. Celui-ci, reliant l'autoroute A 40 Mâcon-Annemasse à la frontière suisse, permettra la jonction des réseaux autoroutiers français en Suisse et la constitution d'une liaison continue de Paris à Genève. L'intérêt d'une telle infrastructure, d'une longueur inférieure à deux kilomètres, est évident : elle constituera un point de passage privilégié de la frontière franco-suisse dans une région où le trafic touristique et commercial est particulièrement important ; elle permettra le désenclavement routier de l'agglomération genevoise et soulagera enfin la ville de Saint-Julien-en-Genève d'une circulation particulièrement intense qui tendait à son engorgement. Les habitants de la région, les nombreux travailleurs frontaliers et tous les professionnels des transports routiers suivent donc avec attention l'évolution de ce projet. Au plan national et européen, enfin, cet ouvrage permettra de relier les pays méditerranéens, l'Italie, l'Espagne et le Portugal, aux pays du Nord, la Suisse, l'Allemagne et le Danemark donnant ainsi à la France une place éminente au cœur d'un réseau de communication à l'échelle du continent.

Voirie (autoroutes)

911. - 5 mai 1986. - **M. Pierre Mezeaud** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** s'il entend mettre à l'étude le projet de construction d'une liaison autoroutière entre Saint-

Julien-en-Genevois et Allonzier-la-Caille. Une telle infrastructure, d'une quinzaine de kilomètres, permettrait de relier l'autoroute A 40 Mâcon - Chamonix à l'autoroute A 41 Annecy - Grenoble. Outre qu'elle contribuerait ainsi à l'amélioration nécessaire des communications routières dans l'ensemble du massif alpin, en soulageant notamment la route nationale 201 qui relie Annecy à Genève et dont le trafic se fait toujours plus intense, cette section constituerait le dernier maillon d'une liaison directe entre Marseille et Genève et donnerait à la Haute-Savoie la place qui lui revient au cœur du réseau autoroutier européen. Il demande également s'il ne serait pas souhaitable que l'Etat joue le rôle qui lui convient en matière d'incitation et d'impulsion initiales, étant entendu que le financement principal d'une telle entreprise doit revenir à l'initiative privée dont la compétence et le dynamisme sont avérés en ce domaine.

Voirie (routes : Haute-Savoie)

912. - 5 mai 1986. - **M. Pierre Mezeaud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la nécessité de mettre à l'étude un projet de désenclavement routier du Chablais. Cette région, qui comprend la côte française du lac Léman et le tiers septentrional de la Haute-Savoie, est en effet particulièrement défavorisée et anormalement isolée au sein du massif alpin. Les voies de communication dans les régions de haute montagne sont particulièrement importantes pour le maintien de leur développement économique. Aussi est-il primordial de donner au Chablais la liaison autoroutière qu'elle mérite, dans la mesure où les villes de Thonon-les-Bains et d'Evian, ainsi que de nombreuses grandes stations de sports d'hiver, sont concernées. Une telle autoroute du Léman méridional, reliant le Chablais à Genève et à Lausanne, unirait les réseaux autoroutiers français et suisse en permettant le tour complet du lac Léman par autoroute et autoriserait une desserte convenable de cette région. Les habitants, et parmi eux les travailleurs frontaliers, les vacanciers, les professionnels du tourisme et des transports routiers, les nombreux industriels et toute l'économie agricole des communes de montagne sont particulièrement attachés à une telle réalisation. Il considère qu'en l'espèce, s'il est éminemment souhaitable que ce projet soit pris en charge par l'initiative du secteur privé, l'Etat ne sortirait pas de son rôle en assumant l'impulsion et l'incitation initiales.

Urbanisme (plans d'occupation des sols)

909. - 5 mai 1986. - **M. Daniel Chevallier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur la procédure à engager en vue de la révision d'un P.O.S. dans une commune située en zone de montagne. Ce problème se pose notamment lorsque la révision porte sur le classement en zone II (zone naturelle non équipée destinée à l'urbanisation future à l'occasion d'une création de Z.A.C.) de terrains précédemment classés en zone N.C. En conséquence, il lui demande si la révision doit être au préalable soumise au comité U.T.N. ou bien si l'on peut d'abord procéder au reclassement des zones et si, celui-ci une fois acquis, le projet touristique seul doit être transmis au comité U.T.N.

Transports aériens (aéroports : Yvelines)

906. - 5 mai 1986. - **M. Yves Tavernier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les problèmes posés par le projet de transfert de l'aérodrome de Guyancourt (Yvelines). Le 11 octobre 1985, au cours d'une réunion avec les élus tenue à la préfecture de Versailles, sous la présidence de M. le commissaire de la République des Yvelines, différentes hypothèses ont été avancées concernant notamment des transferts d'activités de l'aérodrome de Guyancourt vers des communes du département de l'Essonne, à savoir : Villiers-le-Bâcle (aéromodélisme), Vauhallan (hélicoptères), Etampes (aéroclubs). A cette réunion n'assistaient que des élus des Yvelines, les élus et maires de l'Essonne n'ayant pas été invités. Le 5 février 1986, accompagné des maires de Villiers-le-Bâcle, Vauhallan et Saclay, il a été reçu, à sa demande, au secrétariat d'Etat aux transports. Au cours de cette réunion de concertation à laquelle assistaient notamment M. le commissaire de la République de la région Ile-de-France, M. le secrétaire général représentant le commissaire de la République de l'Essonne, M. le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat chargé des transports, les élus ont exprimé leur position vis-à-vis de ces projets et ont fait entendre leurs préoccupations

concernant la protection des habitants et de l'environnement des communes concernées. A cette occasion, ils ont reçu l'assurance des représentants de l'administration qu'aucune décision définitive n'avait été prise concernant le choix des sites d'accueil des activités d'aéromodélisme et d'écoles d'hélicoptères, et qu'avant toute décision la concertation nécessaire aurait lieu. Ces derniers ont, d'autre part, indiqué que les pouvoirs publics sont très attentifs aux préoccupations de sécurité et de protection de l'environnement et que seront choisis les sites les plus adéquats au regard de toutes les contraintes. Contrairement aux engagements pris lors de cette réunion, un courrier en date du 26 mars dernier de M. le commissaire de la République de l'Essonne, reçu par les maires des communes concernées, laisse planer une forte présomption de réalisation des projets de transferts envisagés à l'origine. Or, l'implantation sur le territoire de ces communes de ces activités engendrera de nouvelles nuisances et ne respecte pas le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France adopté en 1976. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la vocation agricole du plateau de Saclay soit respectée.

Circulation routière (réglementation et sécurité)

1006. - 5 mai 1986. - **M. Noël Revessard** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les dangers que peuvent faire courir aux automobilistes et aux motocyclistes les véhicules très lents. Il pense notamment aux véhicules hippomobiles. La randonnée en calèche est une forme de tourisme qui s'est beaucoup développée. Il n'est bien évidemment pas question de remettre cette pratique en cause mais, compte tenu des risques que les calèches peuvent engendrer, il serait vivement souhaitable de réglementer la circulation des véhicules hippomobiles. Il lui demande donc s'il entend prendre de telles mesures qui ne pourraient que contribuer à l'amélioration de la sécurité routière.

Transports routiers (réglementation)

1017. - 5 mai 1986. - **M. Guy Lengagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les inconvénients de la concentration à la direction départementale de l'équipement des procédures d'attestation de mise à disposition de véhicule à l'essai, engagées conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle n° 50 du 28 juillet 1966 pour les transporteurs implantés dans une localité éloignée de la préfecture lors du remplacement d'un véhicule en panne ou accidenté par un véhicule mis à disposition par un concessionnaire. Il demande s'il n'estime pas opportun de déconcentrer cette procédure au niveau de l'arrondissement.

Transports routiers (réglementation)

1018. - 5 mai 1986. - **M. Guy Lengagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les inconvénients de la concentration à la direction régionale de l'équipement des procédures d'autorisation au voyage pour les transports internationaux de marchandises par la route pour les entreprises de transport routier implantées dans des localités éloignées de la préfecture de région, et plus particulièrement dans les zones frontalières où la proportion des transports internationaux dans le trafic total est importante. Il demande s'il n'estime pas souhaitable de déconcentrer cette procédure au niveau de l'arrondissement.

Chômage : indemnisation (chômage intempéries)

1019. - 5 mai 1986. - **M. René Souchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur le remboursement des journées d'intempéries aux ouvriers du bâtiment. Il semblerait qu'à l'heure actuelle, la caisse des congés payés du bâtiment ne rembourse 75 p. 100 du salaire des journées non travaillées qu'aux salariés dont l'entreprise verse une masse globale de salaire trimestrielle dépassant 48 000 F. Cette mesure exclut souvent les petites entreprises employant un, voire deux salariés. Il lui demande dans ces conditions s'il compte proposer des mesures de généralisation du dédommagement des journées d'intempéries à l'ensemble des travailleurs du bâtiment.

S.N.C.F. (lignes)

1023. - 5 mai 1986. - **Mme Martine Frachon** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les conséquences de l'ouverture d'une ligne de T.G.V. entre Rouen et Lyon via Mantes-la-Jolie et Versailles. A partir du 28 septembre, une rame du T.G.V. circulera quotidiennement sur cette ligne. Si l'on doit se réjouir de cette initiative de désenclavement ferroviaire de la Normandie, on doit également apprécier la légitime contrariété des habitants des communes des Yvelines situées sur la ligne Mantes-la-Jolie-Plaisir-Grignon qui ne bénéficient que de quelques trains par jour. C'est pourquoi elle lui demande si l'ouverture du trafic T.G.V. sur cette ligne n'hypothèque pas le renforcement nécessaire du trafic banlieue entre Epône et Plaisir-Grignon, notamment dans le cas probable d'un nouveau succès du T.G.V. qui nécessiterait une augmentation des fréquences. Elle lui demande, d'autre part, de lui indiquer les conséquences de cette mise en service du T.G.V. sur l'environnement (bruit).

Logement (politique du logement : Paris)

1030. - 5 mai 1986. - **Mme Gisèle Stievenard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports** sur les conséquences du rachat de vieux immeubles, à Paris, par de nombreuses sociétés de rénovation qui, après travaux, les revendent par appartements. D'après la loi du 31 décembre 1975, l'occupant âgé de soixante-dix ans qui ne peut acheter son appartement a un délai de quatre ans pour quitter les lieux, à moins, bien entendu, que l'acquéreur éventuel ne le reloge. Or, ces sociétés de rénovation font très souvent pression pour les inviter à quitter les lieux dans les plus brefs délais. En conséquence, elle lui demande s'il compte prendre des mesures dans un proche avenir pour garantir les droits des occupants qui n'ont pu racheter l'appartement qu'ils occupent parfois depuis un quart ou un demi siècle et s'il envisage d'élargir le champ d'application de la loi aux personnes qui atteignent l'âge de soixante-cinq ans.

FONCTION PUBLIQUE ET PLAN*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (collectivités locales : calcul des pensions)*

836. - 5 mai 1986. - **M. François d'Aubert** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, sur les dispositions du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des tributaires de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. L'article 21 dudit décret prévoit que les agents comptant quinze ans de service actif (ou catégorie B) peuvent obtenir une pension avec jouissance immédiate à cinquante-cinq ans. D'après le tableau en vigueur actuellement pour les personnels hospitaliers, les infirmiers, aides-soignants, agents hospitaliers, surveillants, personnels de radiologie, sages-femmes et ouvrier buandiers bénéficient de ce classement. Or, les personnels des cuisines hospitalières en sont exclus alors que le travail y est tout aussi pénible. Il lui demande si, par mesure de justice, le bénéfice de l'article 21 du décret du 9 septembre 1965 modifié ne pourrait pas être étendu aux personnels des cuisines hospitalières.

Famille (congé parental d'éducation)

833. - 5 mai 1986. - **M. Bernard Lefranc** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan**, de bien vouloir lui faire connaître l'interprétation à donner au dernier alinéa de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 dont les décrets d'application n° 85-986 du 16 septembre 1985 ont été publiés au *Journal officiel* du 20 septembre 1985. Il paraît possible d'en déduire que, contrairement à la réglementation antérieure, les demandes de congé parental prennent effet à une date différente à condition que la date d'expiration de la dernière période accordée ne dépasse pas deux ans.

FORMATION PROFESSIONNELLE*Santé publique (politique de la santé)*

806. - 5 mai 1986. - **Mme Hélène Missoffe** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle**, sur un problème qui se pose à l'Association internationale d'épidémiologie et d'hygiène appliquées, problème concernant l'aide à l'embauche de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur. Depuis plusieurs années, cette association collabore avec l'Anvar et a régulièrement créé des emplois permettant d'embaucher des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur âgés de moins de vingt-neuf ans, dans le cadre de conventions emploi-formation, lui permettant de recevoir une subvention couvrant les frais de formation qui avaient été évalués à travers un programme de 1 200 heures. Pour 1986, et après deux années difficiles, le redressement de l'organisation en cause lui permet d'envisager à l'heure actuelle la création de trois emplois de ce type. Or il semble que depuis le 1^{er} janvier 1986 le type d'aide auquel elle avait accès par l'intermédiaire de l'Anvar n'existe plus et qu'aucune aide n'ait été mise en place pour les jeunes demandeurs d'emploi de plus de vingt-cinq ans. Cette situation, si elle est confirmée, serait extrêmement préoccupante car cette aide était précieuse pour cette association et lui permettait d'être soulagée d'une partie de l'investissement lourd que représente la formation de ces jeunes diplômés demandeurs d'emploi pour la profession en cause. La suppression de cette aide spécifique paraît d'autant plus regrettable que ce sont les diplômés de l'enseignement supérieur qui, lorsqu'ils sont demandeurs d'emploi à vingt-sept, vingt-huit et vingt-neuf ans, représentent le plus lourd investissement en travail et en dépenses pour le pays. Ils constituent également un très fort potentiel si on leur donne la chance de pouvoir appliquer leurs capacités et leurs connaissances à travers l'activité professionnelle que leur propose cette association. Elle lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre pour trouver une solution à la situation qu'elle vient de lui exposer.

INDUSTRIE, P. ET T. ET TOURISME*Postes et télécommunications (timbres)*

804. - 5 mai 1986. - **M. Jacques Godfrain** expose à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** que le club philatéliste de l'E.D.F. lui a fait part de son souhait de faire procéder à l'émission d'un timbre spécial à l'occasion du quarantième anniversaire de la loi sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. Il apparaît en effet souhaitable que la nationalisation de l'énergie, décidée par le Conseil national de la Résistance sous l'autorité du général de Gaulle, puisse faire l'objet d'un très beau timbre, par exemple de César, qui pourrait rappeler, outre la date de la nationalisation, le 8 avril 1946, celle de la décision du C.N.R. Il lui demande s'il a l'intention de procéder à l'émission d'un tel timbre.

Postes et télécommunications (courrier)

813. - 5 mai 1986. - **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur l'inégalité de traitement existant entre les assujettis au régime général de la sécurité sociale et ceux des régimes particuliers pour ce qui concerne les conditions d'affranchissement de correspondance. Lui rappelant que, dans le régime général, la correspondance adressée par les assurés sociaux aux caisses bénéficiaires de la franchise postale, il constate que cette facilité n'a pas été étendue aux autres régimes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage pas d'étendre la franchise postale à l'ensemble des assujettis, quel que soit leur régime de rattachement.

Emploi et activité (politique de l'emploi : Pas-de-Calais)

833. - 5 mai 1986. - **M. Philippe Vasseur** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur une disposition prévue dans l'article 2 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. Cet article, dans son cinquième alinéa, précise qu'il est envisagé de « procéder, dans des zones où la situation de l'emploi est particulièrement grave, à des allègements de charges sociales et fiscales en vue d'inciter à la création d'emplois ». Il insiste sur le fait que la mise en œuvre de telles « zones de liberté économique pour l'emploi » sont de nature à contribuer localement à résoudre de graves problèmes d'emploi. Mais pour

que ces zones soient efficaces, il faut qu'elles ne soient pas « banalisées » et restent, au moins dans un premier temps, en nombre limité en France. Il lui semble que la création de ces « zones de liberté » devra donc être soumise à des critères stricts et objectifs. La première condition à respecter pourrait être l'existence, dans les zones appelées à bénéficier des mesures envisagées, d'un taux de chômage supérieur de 40 p. 100 à la moyenne nationale, ce qui fixerait un seuil de l'ordre de 15 p. 100 actuellement. Ensuite, la priorité devrait être accordée aux secteurs géographiques subissant ou s'appêtant à subir des événements venant ou risquant de venir aggraver la situation économique et sociale et bouleverser les conditions d'activité. Le littoral du Pas-de-Calais, entre le Boulonnais et le Calaisis, figure au premier rang des zones répondant à ces deux critères : un taux de chômage oscillant entre 16 et 18 p. 100 et les perspectives de l'ouverture du tunnel sous la Manche qui risquent de provoquer une nouvelle réduction des effectifs en raison, notamment, des pertes de trafic maritime qui entraîneront de graves difficultés pour les activités portuaires. Le littoral du Pas-de-Calais devrait donc être retenu pour une première expérience de « zone de liberté économique pour l'emploi » qui pourrait être l'une des conditions nécessaires au sauvetage de cette région en péril. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'action qu'il envisage de mener pour tenir compte des observations qu'il vient de lui exposer.

*Emploi et activité
(politique de l'emploi : Aveyron)*

837. - 5 mai 1986. - **M. Jean Rigal** rappelle à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** la situation économique préoccupante des bassins d'emploi de Villefranche-de-Rouergue et de Decazeville - Aubin - Cransac - Firmi, et de Millavois dans l'Aveyron. Les difficultés économiques rencontrées remontent à près de vingt ans, et seuls les efforts récemment engagés par le gouvernement de MM. Mauroy et Fabius ont donné quelques raisons d'espérer. Seule, en effet, la politique volontaire d'aménagement du territoire peut désenclaver des régions naturellement trop pénalisées. Il lui demande de lui indiquer les mesures précises qu'il compte prendre pour assurer le développement harmonieux de l'Aveyron auquel les travailleurs et les chefs d'entreprise souhaitent contribuer efficacement. Il lui demande également de lui indiquer s'il compte engager une consultation des élus locaux, comme ceux-ci le souhaitent, et le calendrier de celle-ci.

Conditionnement (emploi et activité)

942. - 5 mai 1986. - **M. Bernard Lefranc** demande à **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** de bien vouloir lui préciser les moyens qu'il entend éventuellement mettre en œuvre pour favoriser un redémarrage en France de l'industrie du conteneur et plus particulièrement de l'entreprise Trailor de Soissons.

Charbon (Charbonnages de France)

951. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Kuchelida** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** à propos de la situation des Charbonnages de France. En effet, les gouvernements précédents avaient maintenu et augmenté les subventions attribuées à C.D.F. et à C.D.F. Chimie. Ce comportement correspondait, en effet, à une nécessité socio-économique : celle de maintenir le niveau de l'emploi dans les régions minières, dans sa réalité, tant que des industries de substitution n'avaient pas créé un nombre d'emplois équivalant à la suppression des emplois de C.D.F. Cette situation permettait, d'autre part, le maintien des emplois induits et de l'activité tertiaire liée à l'importance de la population active dans ces régions. En conséquence, il lui demande si, pour ces mêmes raisons, le niveau de la subvention accordée par l'Etat à C.D.F. et à C.D.F. Chimie sera maintenue.

Charbon (houillères : Nord - Pas-de-Calais)

1013. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Kuchelida** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les possibilités de rachat de l'indemnité logement par les personnels actifs ou retraités des H.B.N.P.C. En effet,

actuellement sont seuls susceptibles de bénéficier du rachat de ces indemnités les personnes qui libèrent une habitation des H.B.N.P.C. En conséquence, il lui demande si cette possibilité pourrait être étendue aux personnels qui, n'ayant jamais habité un logement des H.B.N.P.C., perçoivent actuellement une indemnité trimestrielle et qui désirent bénéficier de son rachat.

INTÉRIEUR

Communes (finances locales)

908. - 5 mai 1986. - **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions de la loi n° 85-1352 du 20 décembre 1985 relative à la dotation globale d'équipement. Il résulte de ce texte que les communes de moins de 2 001 habitants ne bénéficient plus de la dotation globale d'équipement mais du régime dit de « subvention spécifique ». Pour celles entre 2 001 et 10 000 habitants, le choix leur est laissé entre la dotation globale d'équipement et la subvention spécifique. S'agissant des premières, nombre d'entre elles, qui pensaient financer leurs travaux grâce à la dotation globale d'équipement, ont été privées des ressources de celle-ci sans avoir aucune compensation en dotation spécifique. Celles d'entre elles qui ont des travaux urgents à réaliser demandent à repasser sous le régime de la dotation globale d'équipement. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne cette demande qui lui paraît parfaitement justifiée.

Collectivités locales (finances locales)

927. - 5 mai 1986. - **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences financières induites par les dispositions du décret n° 85-1378 du 26 décembre 1985 sur les budgets d'investissement des collectivités locales au regard du fonds de compensation de la T.V.A. Pour ce qui concerne en effet les dispositions relatives aux achats de terrains et aux subventions spécifiques de l'Etat, celles-ci s'appliqueront aux remboursements effectués en 1986 et 1987. Ces catégories d'opérations se trouvent donc exclues du calcul dès l'année budgétaire en cours, alors que pour les autres mesures le texte prévoit une application différée à 1988, compte tenu du décalage de deux ans entre la dépense et le remboursement de la T.V.A. Cette mesure, en contradiction avec le principe de non-retroactivité du droit français, risque de modifier le montant des ressources escomptées par les collectivités locales pour le financement de leurs investissements en réduisant l'assiette du calcul. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas judicieux de faire suivre aux subventions spécifiques de l'Etat et aux achats de terrain, le même régime adopté pour les autres dispositions du texte, c'est-à-dire de ne viser que les opérations engagées après la parution du décret du 26 décembre 1985 susmentionné.

Communes (fonctionnement)

950. - 5 mai 1986. - **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés que rencontrent nombre de petites communes en ce qui concerne la réalisation de leur politique d'investissement s'appliquant très légitimement à leurs besoins divers. Il lui expose à ce sujet des réflexions s'appliquant à certains points importants concernant la gestion communale. Dans les mécanismes de calcul des dotations de l'Etat, figure la notion de potentiel fiscal. Le fait que celle-ci inclut le poids de la contribution au titre de la taxe professionnelle dont l'évolution est très encadrée risque de fausser la répartition des dotations dans certains cas. Il apparaîtrait plus juste de prendre en compte, comme critère de répartition, l'effort fiscal hors taxe professionnelle. Si le taux de progression appliqué au début de son application pouvait être considéré comme satisfaisant, il est certain que, depuis 1983, la D.G.F. connaît une évolution qui n'assure plus un revenu convenable. S'agissant de la D.G.E., elle devait être un moyen de globaliser des ressources en vue de l'investissement. Or, par insuffisance de crédits, les taux de concours ont été faibles. En introduisant, en 1985, une différenciation entre les communes (moins de 2 000 habitants, de 2 000 à 10 000 habitants, plus de 10 000 habitants) les nouveaux mécanismes font que, pour la première catégorie de communes, la dotation interviendra sous forme de subvention et pour des équipements bien déterminés. Il eût été préférable de leur laisser le choix, comme aux communes de 2 000 à 10 000 habitants. Si une suite devait être donnée au projet du remplacement de la dotation instituteur par une indemnité intégrée au salaire de l'enseignant, il conviendrait de ne pas oublier que la majorité des petites communes supportent la charge du logement de l'instituteur et de l'entretien de son logement. En supprimant cette dotation, on priverait les communes d'une ressource leur permettant l'entretien des loge-

ments. Les dispositions prises récemment, redéfinissant les opérations d'investissement prises en considération pour le remboursement de la T.V.A. en y excluant en particulier la fraction correspondante aux besoins de l'Etat, constituent une régression par rapport à ce qui s'appliquait antérieurement et pénalisent également les finances communales. Il apparaît enfin nécessaire que paraisse le statut de l'élu qui devra notamment préciser les règles selon lesquelles celui-ci pourra exercer ses fonctions, en particulier vis-à-vis de sa situation professionnelle. Les différences injustifiées apparaissant dans l'échelle des indemnités des magistrats municipaux devront être corrigées. Il devra en effet être tenu compte que le maire d'une commune de 250 habitants remplit des tâches qui sont en grande partie celles du secrétaire général ou des services communaux dans une commune moyenne ou une ville. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur les remarques et les observations faites ci-dessus et sur leurs possibilités de faire l'objet d'un examen attentif.

Police (fonctionnement : Hautes-Alpes)

872. - 5 mai 1986. - **M. Pierre Bernard-Reymond** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le manque d'effectifs des personnels de police des villes de Gap et Briançon dans les Hautes-Alpes et lui demande s'il a l'intention de remédier le plus rapidement possible à cet état de fait par les créations de postes et nominations nécessaires.

Papiers d'identité (carte nationale d'identité)

878. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Marie Dallet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur une modification qu'il serait nécessaire d'apporter aux cartes nationales d'identité et notamment celles des enfants. En effet, la durée de validité d'une carte nationale d'identité est uniforme pour un mineur comme pour un adulte et le tarif identique. Cette validité, trop longue, a l'inconvénient majeur d'avoir souvent, en fin de période de validité, une photo qui n'a qu'une vague ressemblance avec l'individu concerné : prenons l'exemple d'un adolescent de seize ans qui peut être légalement porteur d'une carte d'identité avec photo prise à l'âge de six ans. De plus, les familles hésitent souvent à faire établir des documents d'identité aux enfants à cause du prix assez élevé. Ne serait-il pas préférable que les cartes d'identité aient une durée maximale de cinq ans pour les adolescents et ne coûtent que 60 francs au lieu de 120 francs.

Collectivités locales (personnel)

887. - 5 mai 1986. - **M. Pierre Bachelet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'atteinte portée aux droits fondamentaux de liberté d'opinion et d'expression que constituent les textes réglementaires pris en application des lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984, pour l'exercice des droits syndicaux dans la fonction publique territoriale. Les mesures concernées, en l'occurrence un décret ministériel du 3 avril 1985 et un arrêté du 24 mai 1985, méconnaissent la représentation de la Fédération nationale des syndicats des collectivités territoriales C.F.T.C., car la notion d'organisation syndicale représentative mentionnée à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 se trouvait remplacée dans le décret par celle d'organisation présente dans la collectivité et représentée au comité technique paritaire local. Cette restriction est en contradiction flagrante par rapport au droit syndical général et à la définition de la représentativité. Il lui demande, en conséquence, que les modalités d'exercice du droit syndical soient réexaminées par le département et que les textes réglementaires précités soient rapportés ou modifiés dans le sens du respect des libertés.

Impôt sur le revenu

(traitements, salaires, pensions et rentes viagères)

901. - 5 mai 1986. - **M. Henri de Gastines** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un maire domicilié dans la commune où il exerce ses fonctions électives et qui occupe, dans un lieu différent, un emploi salarié. Les services fiscaux refusent de prendre en compte la déduction opérée par l'intéressé sur son salaire imposable au titre des frais de transport entre son domicile et son lieu de travail, au motif que l'implantation de son habitation résulte de « convenances personnelles ». Or, c'est bien en fonction de son rôle d'élu local que ce contribuable souhaite, à juste titre, résider dans la commune dont il est le premier magistrat et où sa présence est particulièrement souhaitable dans l'intérêt du bon exercice de son mandat. Il lui demande s'il ne lui paraît pas particulièrement logique que des situations de ce

genre soient prises en considération car leur ignorance pénalise indiscutablement ceux qui sont intéressés par la chose publique et qui y consacrent une partie de leur temps et beaucoup de leur activité. Il apparaît que ces cas d'espèce pourraient utilement faire l'objet d'une instruction aux services fiscaux, dans l'attente du statut des élus locaux qui serait en cours d'élaboration.

Collectivités locales (personnel)

918. - 5 mai 1986. - **M. Marcel Wacheux** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la décision d'annuler les élections aux conseils d'administration des centres régionaux de formation. L'arrêté du 25 mars 1986 abroge l'arrêté du 23 novembre 1985 fixant la date des élections aux conseils d'administration des centres de formation de la fonction publique territoriale et suspend les modalités de leur organisation. Ces conseils d'administration dans un esprit de concertation, concilient les droits et les intérêts légitimes du personnel, les impératifs de la formation et l'intérêt des collectivités locales. L'annulation des élections risque de différer la mise en œuvre des programmes de formation qui concerne les 1 000 000 agents des collectivités locales. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette décision.

Collectivités locales (personnel)

919. - 5 mai 1986. - **M. Daniel Chevallier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les inquiétudes et les interrogations de nombreux élus locaux et fonctionnaires territoriaux quant au devenir de la fonction publique territoriale. Ces inquiétudes se trouvent renforcées par la décision de reporter *sine die* les élections aux centres de formation de la fonction publique territoriale. En conséquence, il lui demande si la réforme statutaire entreprise par les lois du 26 janvier et du 12 juillet 1984 sera conduite à son terme et si les textes nécessaires à la mise en œuvre seront publiés dans les délais voulus.

Libertés publiques (protection)

925. - 5 mai 1986. - **M. Michel Charzat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur ses propres déclarations dans l'hebdomadaire « Paris-Match » daté du 12 avril 1986. En affirmant : « en moins de huit jours, les policiers sont réapparus dans la rue, les fouilles de voiture ont recommencé... ». Il laisse supposer que les forces de l'ordre étaient totalement absentes auparavant sur la voie publique, ce qui constitue une contre-vérité. Quant à la visite des véhicules, celle-ci est étroitement réglementée depuis une décision du Conseil constitutionnel du 12 janvier 1977. L'article unique de la loi autorisant la visite des véhicules en vue de la recherche et de la prévention des infractions était déclaré comme non conforme à la Constitution, contraire au principe de la liberté individuelle. Celle-ci ne peut être permise que sur commission rogatoire du juge d'instruction, en présence d'un officier de police judiciaire ou en cas de « flagrant délit ». Aussi il lui demande sur quelle base légale il fonde sa déclaration pour affirmer que les « fouilles de véhicule » ont recommencé.

Collectivités locales (personnel)

938. - 5 mai 1986. - **M. Bernard Lefranc** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'intérieur** de l'absence de publication du décret d'application de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par l'article 40 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, portant dispositions statutaires relatives au statut des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Collectivités locales (personnel)

943. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Claude Porthault** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences du report, par décret en date du 26 mars 1986, des élections aux centres régionaux de formation pour les agents des collectivités territoriales, élections initialement prévues pour le 20 mai 1986. En effet, la décision de ce rapport, prise sans consultation des divers partenaires (organisations syndicales, associations d'élus, conseil supérieur de la fonction publique territoriale, centre de formation des personnels communaux) risque de remettre en cause une politique contractuelle souhaitée par tous, ainsi que le statut de la fonction publique territoriale. Il lui demande quelles

mesures il compte prendre pour que ces élections aux centres régionaux de formation puissent se dérouler dans les meilleurs délais.

*Partis et groupements politiques
(service d'action civique)*

367. - 5 mai 1986. - **M. Bernard Lafranc** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur les nombreuses exactions, assassinats, vols et agressions de personnalités dont se sont rendus coupables ou dont ont été accusés des membres d'une association aujourd'hui dissoute, le S.A.C. Il lui demande enfin de lui préciser si, à son avis, la défense d'une idéologie politique peut justifier de telles attitudes.

Collectivités locales (personnel)

370. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Michet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'annulation arbitraire des élections qui devaient avoir lieu le 20 mai prochain au conseil d'administration des centres régionaux de formation ; cette décision qui a été prise sans aucune consultation des différents partenaires et alors que les listes électorales sont publiées, les commissions de contrôle constituées, les bulletins de vote en cours d'impression, est lourde de conséquences ; c'est pourquoi il lui demande de lui fournir des explications sur cette décision et d'ouvrir d'urgence des négociations afin que les centres régionaux de formation, gérés paritairement, soient rapidement mis en place.

Pompes funèbres (réglementation)

374. - 5 mai 1986. - **M. Roger Mee** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'une des dispositions de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986, portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales. L'article 32 de ce texte, modifiant la législation organisant le service extérieur des pompes funèbres, ajoute à la liste des infractions de l'article L. 362-12 du code des communes, qui prévoit une amende de 2 000 à 4 000 francs en cas de récidive, les infractions au monopole prévues aux articles L. 362-1 et L. 362-4-1. Or, rien ne semble prévu pour étendre la même liste d'infractions punissables figurant à l'article R. 362-4 du code des communes, qui régit l'infraction initiale et la punit d'une amende de 1 000 à 2 000 francs. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour combler ce vide juridique.

Administration (ministère de l'intérieur : budget)

382. - 5 mai 1986. - **Mme Martine Frachon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la suppression de la subvention de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales. Un arrêté de **M. le ministre du budget** en date du 17 avril 1986 annule 50 millions de francs de crédits prévus au titre IV (chapitre 41-51) du budget de l'intérieur. Elle lui demande quelle est la nature exacte des crédits annulés et s'il ne s'agit pas d'une diminution des subventions versées en contrepartie de l'exonération d'impôt foncier.

JEUNESSE ET SPORTS

*Sports
(installations sportives : Ain)*

388. - 5 mai 1986. - **M. Dominique Saint-Pierre** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur les problèmes relatifs à la surveillance des séances de natation scolaire dans le cadre de la piscine municipale « Plein Soleil » de la ville de Bourg-en-Bresse. La ville de Bourg-en-Bresse, qui met gratuitement cette piscine à la disposition des lycées et collèges, estime en effet qu'elle n'a pas, en plus, à financer le salaire d'un maître-nageur sauveteur chargé de surveiller le bassin pendant les séances de natation scolaire. Il est à noter que la présence d'un maître-nageur sauveteur n'est pas obligatoire pendant les séances d'enseignement de la natation dans les bassins relevant d'un établissement d'enseignement. Il est paradoxal, en effet, que l'on ait des exigences particulières vis-à-vis d'une collectivité locale qui met déjà de son plein gré à disposition des scolaires une piscine dont elle assume tous les frais de fonctionnement. La commission

consultative des activités de natation compétente pour émettre un avis sur toutes les questions « techniques, pédagogiques, administratives et de sécurité, se rapportant aux activités de natation » a été interrogée à propos de cette question. Il serait souhaitable qu'elle délibère prochainement à ce sujet, de façon que ce problème ne reste pas en suspens lors de la prochaine rentrée scolaire. En conséquence, il lui demande si la solution ne consisterait pas à admettre, à partir du moment où une piscine est habilitée à accueillir des scolaires, qu'elle soit traitée de la même façon que les bassins relevant d'un établissement d'enseignement.

JUSTICE

Divorce (droits de garde et de visite)

331. - 5 mai 1986. - **M. Georges Maemin** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, que de trop nombreux cas démontrent l'incapacité des mesures actuelles relatives au divorce à protéger efficacement certains enfants et leurs parents contre des abus incompatibles avec le respect des droits de l'homme. Il n'est pas admissible que des enfants soient quasiment privés d'un de leurs parents, sous des prétextes fallacieux trouvés pour la circonstance. Comment tolérer certaines enquêtes sociales abusivement « psychiatisées » et ne respectant pas les intentions du législateur de 1975, mais servant d'alibi commode. N'est-il pas immoral de laisser un enfant être plus ou moins manipulé par un parent gardien abusif, puis de lui demander d'approuver l'exclusion de l'autre parent. S'agissant d'enfants, ne serait-il pas plus humain, au lieu de procédures interminables, de prendre des mesures les protégeant efficacement contre une quasi-exclusion d'un de leurs parents ; mesures allant jusqu'à la suppression du terme « garde », peu compatible avec le respect de la personne humaine de l'enfant. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage pour rétablir une meilleure égalité entre les parents.

*Crimes, délits et contravention:
(sécurité des biens et des personnes)*

331. - 5 mai 1986. - **M. Bernard Lafranc** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, de bien vouloir lui définir ses projets en matière de prévention de la délinquance. La déclaration de politique générale de **M. le Premier ministre** et la circulaire de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, adressée aux procureurs de la République, ne font aucune référence à des mesures en faveur de l'indispensable politique de prévention.

Administration (ministère de la justice : personnel)

337. - 5 mai 1986. - **M. Bernard Lafranc** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, de bien vouloir lui communiquer le nombre des procureurs généraux, des procureurs, des responsables de directions de son ministère ou d'administrations dépendant de son autorité qui ont fait l'objet d'une mutation, d'un limogeage, d'un déclassement ou d'un reclassement depuis sa prise de fonction.

Justice (conciliateurs)

384. - 5 mai 1986. - **M. Joseph-Henri Maujoui** du Gasset expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, que le ministre Olivier Guichard avait, lorsqu'il était lui-même ministre de la justice, créé ce qui était appelé des « conciliateurs ». Ces conciliateurs étaient des notables locaux, qui, bénévolement, s'efforçaient d'apporter une solution aux différends pouvant exister entre les citoyens. Le Gouvernement socialiste avait l'intention de faire disparaître ces conciliateurs, par extinction, malgré l'intérêt certain que présentait cette initiative. Il lui demande quelles sont ses intentions relativement aux conciliateurs.

Notariat (notaires)

371. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Hugues Colonna** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation actuelle des aspirants aux fonctions de notaire. Le Conseil supérieur du notariat déplore lui-même la désaffectation des jeunes pour le notariat : 418 candidats pour l'année universitaire 1984-1985 alors que les besoins de son renouvellement en exigeraient au moins 600. Cette désaffectation a notamment deux causes essentielles : 1° les examens professionnels en vue de l'ob-

tention du diplôme de notaire sont de plus en plus sélectifs, aboutissant à un véritable *numerus clausus*, étant observé que le pourcentage de succès aux examens varie d'un centre à l'autre dans des proportions anormales : 78 p. 100 de réussite au centre de Bordeaux contre seulement 34 p. 100 à celui d'Aix-en-Provence. En outre, la fréquentation de ces cours oblige les candidats à des sacrifices importants puisque, d'une part, le temps consacré à ces cours n'est pas pris en compte dans la durée du temps de travail et d'autre part, les frais d'inscription et de déplacement sont à la charge des candidats ; 2° l'acquisition d'une étude ou de parts sociales est problématique pour les jeunes diplômés car elle exige, compte tenu des prix de cession, des fonds personnels importants dont les candidats issus de milieu modeste ne disposent pas. En effet, un apport personnel minimum de 20 p. 100 en cas de prêt est nécessaire, auquel il convient d'ajouter des droits d'enregistrement à un taux dissuasif. Dans ces conditions, comment ne pas comprendre que de nombreux jeunes refusent de s'engager dans une voie sans issue pour la majorité d'entre eux. En conséquence, il demande quelles mesures efficaces il entend prendre pour permettre une évolution rapide et devenue nécessaire de la profession de notaire.

MER

Communautés européennes (commerce extracommunautaire)

325. - 5 mai 1986. - **M. Jacques Farrer** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur la non-application par l'administration des douanes françaises du protocole d'accord entré en vigueur en 1981, dans le cadre des décisions du 24 novembre 1980, relatif à la création d'une association entre la Communauté économique européenne et la République de Chypre, et qui vise à l'instauration d'un régime douanier préférentiel pour les importations en provenance de l'île de Chypre. Les termes de cet accord stipulent que ces avantages doivent bénéficier à l'ensemble de la population de l'île, sans tenir compte d'une éventuelle partition politique de l'île. Depuis 1981 et jusqu'à ce jour, les déclarations d'importation de ces produits, en provenance de la zone turque de l'île de Chypre, ont toujours été faites sous le bénéfice de cet accord. A titre de référence, durant le premier trimestre 1986, les tarifs applicables au taux de droit commun étaient de 20 p. 100, alors qu'ils s'élevaient à 8 p. 100 pour le régime préférentiel. Or, il lui fait remarquer que depuis le début de l'année 1986, les services douaniers des ports de commerce méditerranéens, dont ceux de Port-Vendres et Marseille, réclament aux déclarants en douane de ces importations une régularisation de droits car ils objectent que le cachet apposé sur les certificats de circulation des marchandises dans le port d'embarquement de Famagusta est différent de celui déposé à la C.E.E. par le gouvernement légal de Chypre, ce qui ne permet pas de reconnaître l'origine chypriote de ces produits. Il lui fait observer par ailleurs que les administrations des douanes de plusieurs pays européens, dont la Belgique et les Pays-Bas, acceptent les certificats de circulation délivrés par la zone turque de Chypre, dans le cadre des préférences générales. Ainsi, les agrumes en provenance de cette zone turque de l'île, et destinés à la France, peuvent débarquer dans des ports européens bénéficiant donc du régime préférentiel, et entrer ensuite sur le territoire national sans acquiescer d'autres droits. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir intervenir afin de faire cesser cette situation paradoxale gravement préjudiciable à l'activité de l'ensemble des ports de commerce français, par le détournement de trafic qu'elle entraîne.

Poissons et produits d'eau douce et de la mer (pêche maritime : Pas-de-Calais)

334. - 5 mai 1986. - **M. Philippe Vasseur** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur les discriminations dont souffre l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer dans la répartition des aides communautaires. Le règlement adopté à Bruxelles a institué une action communautaire spécifique de développement régional appelée « action spécifique ». Elle a pour but de contribuer au développement de nouvelles activités économiques dans les zones affectées par la mise en œuvre de la politique communautaire de la pêche. Dans son article 2, le règlement définit les critères auxquels devront répondre les zones pour bénéficier de cette « action spécifique » : nombre minimal d'emplois dans le secteur de la pêche ; taux élevé de dépendance de l'emploi vis-à-vis de l'emploi dans le secteur de la pêche ; perte d'emploi dans le secteur de la pêche ; situation socio-économique de la région dans laquelle se situe la zone considérée, cette situation étant appréciée par rapport au produit intérieur brut par habitant et au

chômage structural ; éligibilité de la zone considérée à un régime national d'aide à la finalité régionale. L'article 3 énumère les zones correspondant à ces critères. Outre le Danemark, l'Allemagne fédérale, la Grande-Bretagne, trois arrondissements français sont touchés : La Rochelle, Quimper et Lorient. Celui de Boulogne-sur-Mer ne peut donc pas bénéficier de ces aides communautaires. Cette mise à l'écart risque d'entraîner des conséquences catastrophiques car les entreprises iront s'installer dans l'arrondissement de Calais où elles pourront recevoir des aides. Il est étonné que ces dispositions adoptées alors que **M. Guy Lengué** était secrétaire d'Etat à la mer aient pu être acceptées par la France. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des observations qu'il vient de lui présenter et souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'en tenir compte pour remédier à cette discrimination.

Chômage : indemnisation (prétraitements)

1006. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la mer** sur les conditions actuelles de rémunération des prétraitements de la marine de commerce par le groupement régional des Assedic de la région parisienne. Il semble, en effet, que le système informatique récemment mis en place au G.A.R.P. pour gérer le régime de cessation anticipée d'activité n'est pas en mesure de fonctionner normalement. Des retards considérables sont enregistrés concernant le versement de leur revenu de remplacement aux intéressés. Certains perçoivent ainsi depuis des mois des acomptes sur les revenus auxquels ils ont droit, sans que leur situation ne soit définitivement régularisée. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

P. ET T.

Administration (secrétariat d'Etat aux P. et T. : personnel)

600. - 5 mai 1986. - **M. Jean Ueberchleg** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, sur la situation des chefs de district du service des lignes des télécommunications. L'avancement de ces derniers est bloqué du fait de la non-reconduction des concours spéciaux d'inspecteurs de lignes et de la suppression de l'examen d'inspecteur. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne les dispositions qu'il semble nécessaire de prendre en vue de permettre aux intéressés d'accéder au cadre A par la voie du tableau d'avancement.

Postes et télécommunications (timbres)

607. - 5 mai 1986. - **M. André Thien Ah Koon** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.**, que 1988 sera l'année commémorative du 100^e anniversaire de la naissance du célèbre aviateur Roland Garros. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun d'émettre à cette occasion un timbre en hommage à ce héros de la guerre de 1914-1918, et d'installer un bureau postal temporaire pour une oblitération « premier jour » à Saint-Denis de la Réunion. Parallèlement, une action de même nature serait à mener à Vouziers, commune où l'aviateur est inhumé et où sera commémoré le 70^e anniversaire de sa mort.

RAPATRIÉS

Assurance vieillesse : généralités (montant des pensions)

672. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Hugues Colonna** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés** sur les délais d'application de la loi n° 85-1274 du 4 décembre 1985 portant amélioration des retraites des rapatriés et du décret du 12 mars 1986 pris pour son application. Il semble que les caisses de retraites, chargées de la gestion des dossiers qu'elles commentent à recevoir en grand nombre, attendent les directives indispensables à la mise en œuvre de ces textes. Il lui demande donc s'il pense pouvoir les leur adresser rapidement de façon que les rapatriés puissent bénéficier dans les meilleurs délais des avantages prévus par la loi.

Rapatriés (indemnisation)

108. - 5 mai 1986. - M. Jean-Pierre Kucheld appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés sur la situation des rapatriés. En effet, il semblerait qu'encore actuellement certains cas particulièrement préoccupants restent à résoudre en matière d'indemnisation des rapatriés. En conséquence, il lui demande comment il entend procéder en ce domaine et quels seront les moyens juridiques mis en œuvre pour y parvenir.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(fonctionnement : Rhône-Alpes)*

820. - 5 mai 1986. - M. Claude Barraux appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur la politique de recherche en France. Considérée par les responsables de tous horizons comme priorité d'avenir, la recherche doit être soutenue et développée. Depuis déjà de nombreuses années, le renom des chercheurs français a dépassé nos frontières. Mais, dans la recherche comme ailleurs, la réussite dépend au premier chef de l'éducation. Il s'avère qu'un élève formé par une grande école entrera directement dans la vie active, alors qu'un étudiant formé par l'université passera d'abord par la recherche, avant d'entrer dans la vie active. Or, contrairement à des pays comme les Etats-Unis et le Japon où l'on dispose d'une université pour 100 000 habitants, notre pays ne dispose que d'une université pour environ 800 000 habitants, la région Rhône-Alpes n'ayant elle-même que 8 des 70 universités françaises. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas, pour développer une politique dynamique de recherche en France, de favoriser l'éclosion de petites universités dans des villes comme Annecy, Chambéry ou Valenc.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(établissements : Nord)*

822. - 5 mai 1986. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur la place insuffisante réservée par le décret du 15 mars 1986 à la représentation des professions au sein du conseil provisoire de l'université de technologie du Nord-Pas-de-Calais. Selon la loi du 23 décembre 1985, cet enseignement est confié à des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel. Sa mission principale est la formation des ingénieurs, le développement de la recherche et de la technologie. Ce conseil, qui fait une large place aux représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des universités et des chercheurs, ne permet nullement de prendre en compte les points de vue des professions. En effet, sur les vingt membres qui le composent, seul le président de la C.R.C.I. est désigné en qualité de représentant d'un organisme économique régional. Il est prévu que deux membres siègent au titre des organisations syndicales d'employeurs et deux membres au titre des organisations syndicales des salariés. Cette dernière disposition va à contresens de l'esprit de concertation car elle impose une contrainte au C.E.S.R. dans le choix de sa représentation mais elle ne permet pas d'assurer une expression satisfaisante des professions. La loi du 26 janvier 1984 avait assigné à l'enseignement supérieur une vocation de contribution à la croissance régionale et à la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins actuels et leur évolution prévisible. Il lui demande d'étudier un nouveau décret, remplaçant celui du 15 mars, qui donnerait une place significative au sein du conseil provisoire à des chefs d'entreprises mandatés par leurs organisations professionnelles. Sans une décision dans ce sens, le conseil provisoire ne pourra prendre en compte les indispensables éléments économiques et sociaux permettant à l'université de technologie d'atteindre les objectifs pour lesquels elle a été créée. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des observations qu'il vient de lui présenter et souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'en tenir compte.

*Recherche scientifique et technique
(océanographie : Bretagne)*

823. - 5 mai 1986. - M. Francis Goug appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur la situation des docteurs en océanologie de l'université de Bretagne.

En dépit de la restructuration opérée par la fusion, en 1981, des principaux organismes de recherche en océanographie, I.S.T.P.M et C.N.E.X.O., qui laissait espérer un nouvel essor de cette activité, aucun débouché n'a été offert depuis quatre ans aux jeunes chercheurs en chimie et biologie marines, qui se trouvent aujourd'hui inscrits, pour la plupart, à l'A.N.P.E. malgré l'incontestable qualité de leur formation. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour assurer à ces spécialistes de haut niveau des emplois correspondant à leur qualification.

*Enseignement supérieur
et postbaccalauréat (personnel)*

829. - 5 mai 1995. - M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur le fait que le pouvoir d'achat réel des professeurs d'université est, à ancienneté égale et toutes rémunérations publiques confondues, de 1,5 à 4 fois plus faible que celui des autres fonctionnaires de classement indiciaire comparable. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour redresser cette iniquité.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(personnel)*

829. - 5 mai 1986. - M. Jacques Fleury attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur les fonctions de chef de département, de directeur des études ou de chef de travaux des instituts universitaires de technologie. Les départements d'I.U.T. ne fonctionnent aujourd'hui que dans la mesure où un certain nombre d'enseignants acceptent d'en assurer l'encadrement sans que leur fonction de chef de département, de directeur des études ou de chef des travaux ne soit reconnue, ni a fortiori rétribuée au niveau de l'investissement personnel qu'elle représente. Les enseignants qui acceptent ces tâches s'interdisent pratiquement toute autre activité permettant à leur carrière de progresser. Si, dans un proche avenir, ce travail n'était pas reconnu, de nombreux départements d'I.U.T. ne seraient plus encadrés, ce qui compromettrait inéluctablement leur fonctionnement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qui pourraient être prochainement envisagées afin que soient prises en considération au plan statutaire ces fonctions d'encadrement des départements d'I.U.T.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(étudiants)*

979. - 5 mai 1986. - M. Roland Carraz interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur la nature du dispositif d'orientation-sélection qu'il entend mettre en place. Il lui demande s'il peut en préciser les modalités.

SANTÉ ET FAMILLE*Etablissements d'hospitalisation
de soins et de cure (fonctionnement)*

867. - 5 mai 1986. - M. Jean Goug appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur l'aide médicale urgente (A.M.U.). S'agissant du comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires, il conviendrait de prévoir dans sa composition au moins un représentant de l'hospitalisation privée dans le sous-comité médical et dans le sous-comité des transports sanitaires. Il lui signale par ailleurs que, dans l'avant-projet de décret relatif à la mission et à l'organisation des unités hospitalières participant à l'A.M.U., aucune référence n'est faite au libre choix du malade en ce qui concerne l'établissement de soins sur lequel il peut être dirigé en cas d'urgence. Il est seulement prévu l'orientation du malade « dans l'établissement sanitaire et l'unité hospitalière la plus adaptée... », ce qui laisse à penser que l'établissement comme l'unité seront choisis d'évidence parmi ceux appartenant au service public hospitalier, ce qui écartera en conséquence les établissements d'hospitalisation privée. Il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin que les remarques exposées ci-dessus soient prises en considération.

*Circulation routière
(dépistage préventif de l'alcoolémie)*

818. - 5 mai 1986. - M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur une circulaire du 30 janvier 1986 adressée aux hôpitaux qui a élargi aux directeurs de laboratoire hospitalier la possibilité d'exécuter les analyses d'alcoolémie, jusqu'ici réservées aux seuls experts. Cette décision risque en fait d'être source de contestations, lesdits laboratoires n'étant pas toujours équipés, pour les plus petits, ou étant mal contrôlés, pour les plus importants. C'est pourquoi il lui demande s'il ne semble pas nécessaire de revenir sur cette circulaire, sachant également que cette décision crée un précédent autorisant les multiples petits laboratoires privés à postuler pour effectuer aussi les dosages d'alcool dans le cadre des infractions au code de la route.

*Assurance maladie maternité
(prestations en nature)*

845. - 5 mai 1986. - M. Bernard Dabré demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, quelles mesures elle compte prendre au regard de la législation actuellement en vigueur permettant le remboursement de l'interruption volontaire de grossesse. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de ne réserver ce remboursement qu'à des cas thérapeutiques ou moraux particuliers.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel)

882. - 5 mai 1986. - M. Bernard Dabré attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur le statut des pharmaciens des hôpitaux (C.H.U. et C.H.G.). Il lui demande s'il ne serait pas opportun de doter les pharmaciens des hôpitaux d'un statut se situant hors du titre IV de la fonction publique, la très grande majorité des pharmaciens des hôpitaux souhaitant être rattachés à un statut identique ou comparable à celui des médecins des hôpitaux. Il ajoute qu'une telle mesure permettrait d'assainir la situation administrative actuelle, source de perpétuels conflits pour ceux qui sont aussi enseignants des universités.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Réunion : santé publique)*

891. - 5 mai 1986. - M. André Thian Ah Koon interroge Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur un rapport du service prophylaxie de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (D.D.A.S.S.) selon lequel il existerait à la Réunion, et notamment dans la région de la montagne, des gîtes de moustiques pouvant donner la fièvre jaune. Toujours selon le même document, ces moustiques présents depuis longtemps dans l'île ne seraient pas dangereux tant qu'ils n'auraient pas été en contact avec la maladie. Il lui demande quelles mesures ont été prises pour éviter l'introduction de la fièvre jaune à la Réunion par des voyageurs en provenance de pays où cette maladie existe. Les gîtes de ces insectes étant connus des services de la D.D.A.S.S., il souhaiterait également savoir pourquoi des moyens efficaces n'ont pas été engagés pour les détruire afin d'interrompre leur cycle de reproduction.

Adoption (réglementation)

908. - 5 mai 1986. - M. Pierre Pasquini appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les obstacles des procédures que rencontrent les couples de Français désireux d'adopter un enfant. Cette situation est paradoxale dans la mesure où il paraît à l'heure actuelle plus facile à un couple français d'adopter un enfant en se rendant sur un territoire d'outre-mer, ou en se rendant dans un pays étranger. Il semble, en raison des difficultés rencontrées pour l'adoption d'un enfant français, que de véritables associations se soient créées, facilitant l'adoption d'enfants étrangers. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de revoir les conditions de l'adoption en fonction des conséquences nées de l'application des textes auxquels, semble-t-il, les directions de l'action sociale elles-mêmes sont sensibles.

*Instruments de précision et d'optique
(emploi et activité)*

965. - 5 mai 1986. - M. Georges Chometon attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les dangers que représente pour le grand public la disparition du secteur de l'optique libérale. Ce secteur de l'optique libérale est menacé de disparition, non seulement à cause de charges qu'il supporte exclusivement : la taxe professionnelle ; les impositions directes, impôts sur les sociétés ou B.I.C. ; la totalité des taxes foncières ; l'obligation d'étalement de la déductibilité des investissements ; la taxe sur les plus-values des fonds de commerce. Mais aussi à cause des avantages accordés aux centres d'optique mutualistes sur le plan fiscal : exemption des charges indiquées au paragraphe précédent ; possibilités de déduction au niveau de la T.V.A. beaucoup plus importante, notamment de la T.V.A. immobilière ; taxation au taux réduit des profits retirés d'opérations financières ; pas de taxation d'impôt sur le revenu, les « bénéficiaires » devenant des « excédents de recette » ; conditions préférentielles d'emprunt ; subventions diverses, remises de gestion par la sécurité sociale ; possibilités de fourniture par délégation de paiement (tiers payant) à des conditions préférentielles. Compte tenu que le secteur libéral ne coûte rien au contribuable et apporte à l'Etat des ressources budgétaires non négligeables, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour rétablir les règles d'une saine concurrence.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(professions et activités médicales)*

1028. - 5 mai 1986. - M. Marcel Wachaux attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur l'article 30 du décret n° 84-586 du 9 juillet 1984 fixant à titre transitoire l'organisation du troisième cycle des études médicales. Cet article prévoit les cas d'empêchement à la participation aux épreuves du concours d'accès aux filières de troisième cycle. Le cas de force majeure est prévu mais uniquement s'il présente un caractère collectif. Il apparaît anormal d'exclure l'empêchement en cas de force majeure de caractère individuel sachant qu'un simple accident peut priver définitivement un candidat des droits à concourir. Il lui demande en conséquence si elle envisage d'élargir les cas de force majeure aux causes de caractère individuel lorsque la demande se révèle tout à fait justifiée.

Prestations familiales (allocations familiales)

1029. - 5 mai 1986. - Mme Ginette Leroux appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, sur les difficultés financières qui se présentent dans les familles aux revenus faibles, quand celles-ci désirent que leurs enfants poursuivent leurs études. En effet, le système actuel d'attribution des allocations familiales jusqu'à dix-huit ans (prolongé jusqu'à vingt ans au maximum si le jeune est étudiant) est très pénalisant pour que les enfants de milieux modestes suivent des études, notamment dans l'enseignement supérieur ; au moment où l'on parle de formation des jeunes, où l'on sait que le niveau qui permet, avec « bon espoir », une qualification suffisante pour trouver du travail se situe au-delà du baccalauréat. Elle lui demande en conséquence de maintenir (comme pour le calcul des abattements et le nombre des parts dans le calcul de l'impôt sur le revenu) des allocations, dès lors que le jeune est en cours de formation. Cette mesure serait incitative pour les familles de conditions modestes, très pénalisées financièrement et psychologiquement par le retrait de l'allocation.

SÉCURITÉ

Politique extérieure (lutte contre le terrorisme)

901. - 5 mai 1986. - M. Jacques Godfrain expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité, que son attention a été appelée sur l'existence de pistolets semi-automatiques (type Glock/17) en plaquette dur, qui seraient fabriqués en Autriche et dont une centaine d'exemplaires aurait été commandée par les services libyens pour en doter un groupe terroriste. Le fait que cette arme soit en plastique lui permet évidemment d'échapper au système de détection par rayon dans les aéroports. Il lui demande s'il a eu connaissance de l'existence de ces pistolets, si des parades peuvent être envisagées dans les aéroports pour pouvoir les détecter malgré la nature de la matière qui les constitue et, enfin, si, à sa demande,

le ministre des affaires étrangères ne pourrait intervenir auprès des autorités autrichiennes pour leur demander de s'opposer à la fabrication d'une arme qui peut être particulièrement dangereuse.

*Crimes, délits et contraventions
(sécurité des biens et des personnes)*

998. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Kuchoida** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité**, à propos de la prévention et de la lutte contre la délinquance. En effet, l'action des précédents gouvernements avait permis une baisse de la délinquance de 3,5 p. 100 en 1985. En conséquence, il lui demande si, afin d'accentuer ce phénomène, il est dans ses intentions de continuer les initiatives mises en place par le Gouvernement précédent ou d'engager de nouvelles actions. En ce cas, il lui demande de préciser lesquelles.

Ordre public (attentats)

999. - 5 mai 1986. - **M. Jean-Pierre Kuchoida** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité**, à propos de la lutte contre le terrorisme. En effet, en raison d'une actualité malheureusement très riche en ce domaine, il semblerait indispensable de renforcer les dispositifs antiterroristes. En conséquence, il lui demande si des dispositions spéciales ont été ou seront prises à cet effet.

SÉCURITÉ SOCIALE

Assurance maladie maternité (caisses)

802. - 5 mai 1986. - **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale**, sur les remises conventionnelles dont peut bénéficier la Caisse nationale d'assurance maladie aux termes de l'article 23 de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale. Ces remises, qui sont dues par les directeurs de laboratoires, sont assises sur le montant des analyses et frais accessoires qu'ils facturent. Bien que le principe de cette contribution ait été décidé il y a plusieurs années, celle-ci n'a été mise en œuvre que récemment. Or, du fait que la remise est basée sur le chiffre d'affaires et non sur les bénéfices, la mesure en cause pénalise l'investissement et, par voie de conséquence, l'embauche. Il lui demande s'il ne lui paraît pas, de ce fait, rationnel de reconsidérer les dispositions concernées de la loi du 28 décembre 1979 précitée.

Assurance maladie maternité (prestations en nature)

806. - 5 mai 1986. - **M. Jean Gougy** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale**, sur le souhait, maintes fois exprimé, d'une amélioration des conditions

de remboursement des prothèses auditives et dentaires et de la lunetterie. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière et souhaite qu'une mesure particulière intervienne à ce propos au bénéfice des invalides de guerre en prévoyant, pour ceux-ci, le remboursement intégral des prothèses en cause.

Sécurité sociale (bénéficiaires)

839. - 5 mai 1986. - **M. Paul Choilat** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale**, sur certaines conséquences discutables de la circulaire du 11 janvier 1985 concernant la situation au regard des régimes de sécurité sociale des associés salariés des S.A.R.L. ayant opté dans le cadre de l'article 52 de la loi de finances pour 1981 pour le régime fiscal des sociétés de personnes : l'interprétation en un sens restrictif de la volonté du législateur conduit désormais à refuser aux associés salariés l'affiliation au régime général de sécurité sociale quand l'option est exercée dès la constitution de la société ; mais si l'option n'est exercée qu'ultérieurement, sur le plan fiscal les droits d'apports sont calculés au taux de 11,40 p. 100 au lieu de 1 p. 100 pour les sociétés non passibles de l'impôt sur les sociétés. Une telle situation ne facilite pas la transmission d'entreprises dans les familles ayant plusieurs enfants ; en outre, il peut en résulter des disparités de traitement entre les enfants : en effet, si certains d'entre eux sont trop jeunes pour être associés salariés lors de l'exercice de l'option ou ont pris temporairement une autre voie, l'affiliation au régime général leur est définitivement interdite. Il lui demande donc s'il ne lui semblerait pas judicieux de revenir sur l'interprétation donnée par la circulaire du 11 janvier 1985 dont l'intervention, quatre ans après le vote de la loi a d'ailleurs entraîné nombre de difficultés pour les personnes ayant opté entre temps et qui ont vu remettre en cause leur affiliation au régime général de sécurité sociale.

TRANSPORTS

Circulation routière (réglementation et sécurité)

843. - 5 mai 1986. - **M. Bernard Debré** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports**, sur la législation relative au contrôle technique obligatoire des véhicules automobiles. Ces textes ne contraignent pas le propriétaire d'un véhicule à l'obligation de réparation des défauts constatés. De même, la loi ne prévoit pas qu'un véhicule n'ayant pas changé de propriétaire depuis plus de cinq ans ou très utilisé lors des cinq premières années de son achat relève de la même obligation de contrôle en fonction du kilométrage parcouru (tous les 50 000 kilomètres, par exemple). Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour combler ces lacunes afin de contribuer au renforcement de la sécurité routière.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ÉCRITES

ANCIENS COMBATTANTS

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (pensions d'ascendants)

105. - 7 avril 1986. - M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le fait que la reconnaissance par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre du « droit à réparation » dû aux veuves, aux orphelins et aux ascendants de guerre n'a pas été mise en application pour cette dernière catégorie de personnes. En effet, agissant des ascendants, seuls ceux qui remplissent de sévères conditions d'âge et de ressources perçoivent une pension et ce, contrairement à l'esprit de la loi. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin que tous les ascendants de guerre dans leur ensemble puissent bénéficier, ainsi que la loi le stipule, de cette pension représentant l'aide que l'enfant eût apportée à ses parents en cas de besoin s'il n'était « mort pour la France ».

Réponse. - Le fait de subordonner le versement d'une pension d'ascendant de guerre à des conditions d'âge et de ressources n'implique pas l'exclusion des parents de victimes de guerre du droit à réparation du code des pensions militaires d'invalidité mais simplement la mise en œuvre de ce droit conformément aux obligations du code civil. En effet, la mission de l'Etat, en la matière, se limite à verser l'aide pécuniaire que l'enfant décédé par fait de guerre aurait dû apporter à ses parents âgés et dans le besoin. Quoi qu'il en soit, les pensions des ascendants de guerre, comme celles de veuves et orphelins font l'objet des préoccupations du secrétaire d'Etat et sont à l'ordre du jour des travaux à suivre en concertation avec les associations.

DÉFENSE

Administration (ministère de l'intérieur : personnel)

75. - 7 avril 1986. - M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la défense quel a été le nombre d'agents contractuels de son département ministériel qui ont été titularisés depuis 1980. Il lui demande la répartition par corps d'accueil.

Réponse. - Les titularisations prononcées en faveur des agents non titulaires de l'Etat, soit au titre du décret n° 76-307 du 8 avril 1976 pour les années 1980 et 1981, soit au titre du décret n° 84-1301 du 31 décembre 1984 pour l'année 1985, se répartissent par corps d'accueil de la façon suivante :

CORPS D'ACCUEIL	1980	1981	1985	Total
<i>Catégorie C :</i>				
Sténodactylographe.....			103	103
Agent technique de bureau.....			476	476
Téléphoniste.....			21	21
<i>Catégorie D :</i>				
Agent de bureau.....	127	113	840	1 080
Agent de service.....	11	4	19	34
Total.....	138	117	1 459	1 714

INDUSTRIE, P. ET T. ET TOURISME

Heure légale (heure d'été et heure d'hiver)

9. - 7 avril 1986. - M. Joseph-Henri Meunier du Gasset expose à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que, chaque année à la même période, les Français doivent remettre pendules et montres à l'heure d'été. Changement qui intervient simultanément dans la plupart des pays d'Europe. Or, ce changement avait été décrété en 1976 pour favoriser les économies d'énergie. Il lui demande si ce changement, qui entraîne des troubles réels chez les personnes âgées, les enfants et les malades, s'impose encore aujourd'hui quand s'effondrent les prix de l'or noir.

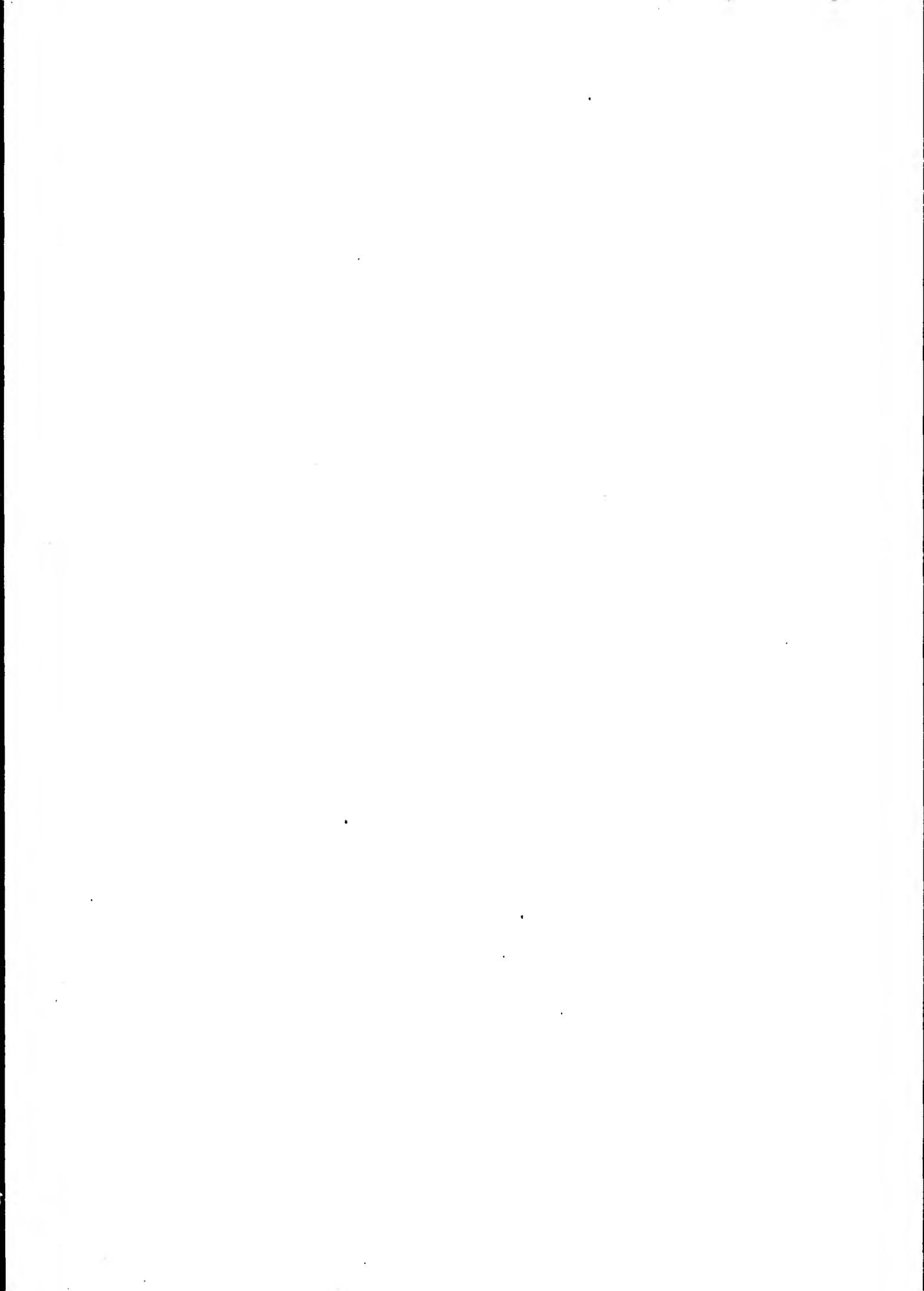
Réponse. - Dans un objectif de maîtrise des consommations énergétiques, les pouvoirs publics ont pris l'initiative, en 1976, de faire adopter par la France l'horaire d'été. Les comparaisons entre les courbes de consommation d'électricité ont montré que l'heure d'été a permis d'économiser chaque année, et depuis sa mise en vigueur en 1976, 1 350 GWh (soit l'équivalent de 300 000 tep), ce qui représente une économie annuelle pour notre pays d'environ 150 millions de francs. La quantité d'économie d'énergie ainsi permise par cette mesure est importante puisqu'elle correspond notamment à la quantité d'énergie nécessaire pour chauffer pendant tout un hiver une agglomération de 500 000 habitants. Depuis sa mise en œuvre, cette mesure a été bien perçue par l'opinion publique et elle a été progressivement adoptée par l'ensemble des pays membres de la Communauté européenne. C'est ainsi que la période d'été pour 1983, 1984 et 1985 a été fixée dans le cadre du Marché commun par la directive adoptée par le conseil des communautés européennes en juin 1982. Par ailleurs, aucune étude à notre connaissance n'a démontré à ce jour l'existence de troubles engendrés par la mise en place de l'heure d'été. Au contraire, l'introduction de l'heure d'été permet de recentrer la moyenne des activités humaines sur le rythme solaire, et de récupérer, en quelque sorte, une heure de lumière naturelle qui serait à défaut perdue le matin. Ce mécanisme nous permet donc de nous rapprocher du cycle naturel. Certes, un rapport, effectué à la demande du précédent Premier ministre sur les pluies acides, avait mentionné le fait que, selon certains techniciens, l'heure d'été favoriserait essentiellement - par le décalage horaire des points de circulation automobile - la production de photooxydants et d'ozone dont il est souvent avancé qu'ils participent au dépérissement des massifs forestiers. Toutefois, le rapport souligne que la valeur de cette hypothèse, qui semble fondée sur le plan de l'analyse théorique, n'a pas été confirmée par les différentes mesures effectuées dans ce domaine. Il convient donc de poursuivre et de développer ces études avant de statuer sur la responsabilité de l'heure d'été quant au dépérissement des massifs forestiers. Il est certain que si celle-ci était mise en évidence, le Gouvernement agirait en conséquence, mais en tout état de cause, la remise en question éventuelle de l'heure d'été devrait, afin de conserver une nécessaire cohérence en ce domaine, être examinée à l'échelon européen. En effet, une enquête récente effectuée auprès de nos ambassades pour connaître quels sont les pays autres que ceux du Marché commun qui pratiquent les horaires d'été et d'hiver révèle que sur vingt-trois pays interrogés et parmi quinze réponses obtenues, quatorze pays ont adopté cette mesure. Seule l'Islande n'a pas d'horaires différents selon les saisons. La plupart de ces pays font coïncider les dates de début et de fin de l'heure d'été avec celles retenues par la Communauté économique européenne. Pour cette dernière, le conseil des communautés européennes a adopté, le 12 décembre 1984, le régime à appliquer de 1986 à 1988. La période d'heure d'été pour les années 1987 et 1988 commencera ainsi à 1 heure du matin, temps universel, le dernier dimanche de mars et finira à 1 heure du matin, temps universel, le dernier dimanche de septembre, pour les Etats membres ne relevant pas du fuseau horaire zéro. Pour les Etats membres qui relèvent du fuseau horaire zéro (Irlande et Royaume-Uni), la période de l'heure d'été finira à 1 heure du matin, temps universel, le quatrième dimanche d'octobre.

JEUNESSE ET SPORTS

S.N.C.F. (œuvres sociales)

85. - 7 avril 1986. - M. René André expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, que depuis plusieurs dizaines d'années les activités sociales de la S.N.C.F. étaient gérées par la direction sociale de cette société nationale. Les directeurs des établissements relevant de ces activités sociales : centres de loisirs, colonies de vacances, etc., sélectionnaient et embauchaient le personnel dont ils étaient responsables, établissant avec celui-ci un projet d'établissement. Ils se donnaient avec ce personnel la possibilité, en respectant la personnalité des enfants et des animateurs, d'obtenir le maximum de résultats tout en veillant à la sécurité physique et morale des enfants. Ils étaient aidés dans cette action par la direction départementale de la jeunesse et des sports, la direction de la S.N.C.F. et la mairie du lieu d'implantation. L'autorité du directeur étant reconnue, sa légitimité ne semblait pas poser de problèmes. Depuis le 1^{er} janvier dernier, les activités sociales de la S.N.C.F. sont gérées par les comités d'établissement. Depuis cette date, le travail du directeur des divers centres sociaux a été rendu difficile, sa responsabilité apparaissant désormais comme imprécise. Ainsi les membres des comités d'entreprise, tout au moins de certains d'entre eux, ont-ils pris l'initiative de contrôler les directeurs du personnel, même pour la partie administrative de leur tâche. Il lui demande de lui préciser si, selon lui, le directeur responsable, qui est agréé par son ministère, a la maîtrise de l'embauche de son personnel en fonction des seules compétences reconnues des candidats et des besoins spécifiques de l'établissement qu'il dirige.

Réponse. - Les pouvoirs et les modalités de contrôle des services du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports vis-à-vis des organisateurs de centres de vacances et de loisirs sont définis par le décret du 29 janvier 1960, qui, dans le cadre de la protection des mineurs placés hors du domicile familial, précise la réglementation relative aux séjours organisés à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs. C'est ainsi que tout centre fait l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du directeur de la jeunesse et des sports du département de résidence de l'organisateur. Si les conditions d'hygiène, de sécurité ou d'encadrement ne sont pas remplies, le commissaire de la République, sur avis du directeur départemental de la jeunesse et des sports, peut s'opposer à l'ouverture du centre. Par ailleurs, les inspecteurs de la jeunesse et des sports sont chargés, au cours d'inspections, de veiller au bon fonctionnement des séjours. Ainsi en édictant une réglementation adaptée, en contrôlant les conditions d'hygiène, de sécurité et d'encadrement des centres, en veillant à la formation des animateurs et des directeurs, le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports exerce les compétences qui lui sont données pour assurer la sécurité matérielle et morale des mineurs placés dans les centres organisés par la S.N.C.F. Par contre, les modalités d'organisation et de fonctionnement des services sociaux de la S.N.C.F., la part de responsabilité accordée aux directeurs des services sociaux ou aux élus des comités d'établissement échappent entièrement à sa compétence et relèvent exclusivement de la S.N.C.F., dont la tutelle est assurée par le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.



ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 76727 PARIS CEDEX 16 Téléphone..... { Renseignements : 45-75-82-31 Administration : 45-76-61-39 TÉLEX..... 201170 F DIRJO - PARIS
Codes	Titres	Francs	Francs	
	Assemblée nationale :	-	-	
	Débats :			
03	Compte rendu.....	106	806	
33	Questions.....	106	826	
03	Table compte rendu.....	50	83	
03	Table questions.....	50	90	
	Documents :			
07	Série ordinaire.....	664	1 603	
27	Série budgétaire.....	100	263	
	Mélanges :			
	Débats :			
06	Compte rendu.....	96	606	
26	Questions.....	96	321	
06	Table compte rendu.....	50	77	
06	Table questions.....	30	46	
06	Documents.....	664	1 400	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon le zone de destination				

Prix du numéro hebdomadaire : 2,90 F

